



# Danskernes Historie Online

Danske Slægtsforskeres Bibliotek

## Dette værk er downloadet fra Danskernes Historie Online

**Danskernes Historie Online** er Danmarks største digitaliseringsprojekt af litteratur inden for emner som personalhistorie, lokalhistorie og slægtsforskning. Biblioteket hører under den almennyttige forening Danske Slægtsforskere. Vi bevarer vores fælles kulturarv, digitaliserer den og stiller den til rådighed for alle interesserede.

### Støt Danskernes Historie Online - Bliv sponsor

Som sponsor i biblioteket opnår du en række fordele. Læs mere om fordele og sponsorat her: <https://slaegtsbibliotek.dk/sponsorat>

### Ophavsret

Biblioteket indeholder værker både med og uden ophavsret. For værker, som er omfattet af ophavsret, må PDF-filen kun benyttes til personligt brug.

### Links

Slægtsforskeres Bibliotek: <https://slaegtsbibliotek.dk>

Danske Slægtsforskere: <https://slaegt.dk>

IDA AUDA GIOANET

# UNE RANDONNÉE À TRAVERS L'HISTOIRE D'ORIENT

(LES COMNÈNES ET LES ANGES)

*PRÉFACE*

PAR

M. RÉNÉ DE FRANCESCO  
Conseiller à la Cour d'Appel de Rome

*EN APPENDICE*

LA SUCCESSION NOBILIAIRE FÉMININE EN ITALIE  
DANS LE DROIT ET DANS L'HISTOIRE

PAR

S.A.S. CHARLES MISTRUZZI DE FRISINGA  
Prince de Pietrastornina et Comte de Brazzano

EDITIONS F. FERRARI

2 — RUE DE' CESTARI, 2 — ROME

IDA AUDA GIOANET

UNE RANDONNÉE À TRAVERS  
L'HISTOIRE D'ORIENT

(LES COMNÈNES ET LES ANGES)

*PRÉFACE*

PAR

M. RÉNÉ DE FRANCESCO  
Conseiller à la Cour d'Appel de Rome

*EN APPENDICE*

**LA SUCCESSION NOBILIAIRE FÉMININE EN ITALIE  
DANS LE DROIT ET DANS L'HISTOIRE**

PAR

S.A.S. CHARLES MISTRUZZI DE FRISINGA  
Prince de Pietrastornina et Comte de Brazzano

EDITIONS F. FERRARI

2 — RUE DE' CESTARI, 2 — ROME

*Droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés  
pour tous les pays  
Toutes références à cet ouvrage défendues sans citer la source*

**STAMPATO IN ITALIA — IMPRIMÉ EN ITALIE — PRINTED IN ITALY**

Città di Castello — Società Tipografica «Leonardo da Vinci» — 1953

*À la mémoire qui m'est plus chère :  
à ma Mère*

## P R É F A C E

*La lecture du livre que M.lle Auda Gioanet va publier n'a été sans intérêt, même pour moi qui ai fait de l'impériale Famille des Anges l'objet d'une étude particulière.*

*L'autrice n'est pas toujours arrivée à des conclusions tout à fait en harmonie avec les miennes. Néanmoins il me faut reconnaître qu'elle a porté dans son travail, mieux que de la diligence, un soin rigoureux. En effet, elle a précisé tous les documents et toutes les sources dont elle a tiré les indications qu'elle a écrites.*

*Cela donne à son livre le droit de s'imposer à l'attention des lecteurs.*

*Comme M.lle Auda Gioanet a affirmé, la tâche de résumer en peu de pages l'histoire de presque dix siècles est assez lourde, mais je dois reconnaître qu'elle s'en est tirée par une narration assez aisée, je dirais assez vive, qui n'est pas disjointe de quelques intuitions valables.*

*Dans l'intérêt de la vérité historique, je me souhaite qu'études de ce genre soient toujours entreprises avec autant de préparation et d'honnêteté.*

RÉNÉ DE FRANCESCO  
Conseiller à la cour d'appel de Rome

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE par M. RÉNÉ DE FRANCESCO.....	Page	7
AVANT PROPOS.....	»	11
Les Comnènes.....	»	23
Les Anges.....	»	31
Les Anges Despotes d'Epire et Thessalie.....	»	39
Les Anges et les Hohenstaufens en Italie.....	»	49
Les Anges en Italie.....	»	63
André et Jérôme Ange fils de Benoît et leur descendance.....	»	75
De Pierre Ange 1670 à nos jours .....	»	89

### APPENDICE

La succession nobiliaire féminine en Italie dans le droit et dans l'histoire (par S.A.S. Charles Mistruzzi de Frisinga Prince de Pietrastornina et Comte de Brazzano).....	Page	107
--	------	-----

### LES NOTES

Aux lecteurs .....	Page	123
De l'affirmée prescription des droits nobiliaires .....	»	124
Des appellations « Don », « Donna » et « Gentilhomme » ....	»	126
Des Sièges .....	»	127
Des décrets de Michel VIII Paléologue.....	»	131

### TABLES GÉNÉALOGIQUES

I - Les Comnènes et les Anges Empereurs (1057-1204) ..	Pag.	145
II - Les Anges Comnènes Despotes (1204-1232).....	»	146
III - La Descendance de Jean Ange Comnène (1232-1670).....	»	147
IV - De Pierre Ange Comnène 1670 à nos jours .....	»	148

## AVANT - PROPOS

Les Pharaons! Les Césars! Les Commènes! noms prestigieux qui entre scèptres, poisons, diadèmes, poignards, pavois, trahisons et victoires renferment tout entier le monde ancien évanoui, mais inoubliable. Même aujourd'hui, après tant de siècles, il donne à notre imaginative des reflets de richesses fabuleuses, de cruautés incroyables, de grandeurs incomparables.

Le mot « pharaon » a certainement signifié « empereur », et, si vous le prononcez, celui qui vous écoute songe, à son gré, à Thèbes aux cent portes (ou palais?), aux momies, aux mystères presque inviolés des temples et des pyramides; en un seul mot, les Pharaons sont l'Égypte!

Tout le monde au nom « Césars » évoque la hiérarchie impériale de Celle qui fut la maîtresse du monde ancien. En ce nom de « Césars » retentissent encore des échos de guerre, des chants de gloire, des visions d'arènes ensanglantées, des réalisations d'une droiture politique qui ne fut plus égalée.

Tout le monde sait que les Commènes furent des empereurs d'Orient, mais seulement les gens d'étude se souviennent que « Commène » ne signifie pas « empereur ». En effet, une telle appellation fut légitimement le nom de famille

d'une seule maison grecque, très noble, très riche qui, possédant près d'Adrianople une terre appelée « Comne », en emprunta le nom. On pourrait ajouter que « Comne » en langue albanaise signifie aussi « plan ». En conséquence, on pourrait traduire « Comnène » en « Duplan », formation de nom de famille assez en harmonie avec l'esprit de la langue française, puisqu'en France il y a un si large choix de « Dupont » et de « Dumont ».

Les successeurs des Comnènes s'arrogèrent le droit de joindre cette appellation à leur nom de famille, soit pour se proclamer fidèles à la politique de leurs prédécesseurs soit voulant profiter du prestige qui entourait encore cette dynastie, considérée la plus célèbre, puisqu'elle était une des plus anciennes.

Encore il faut dire que quelques unes des dernières dynasties de Constantinople jugèrent utile de se donner le nom de toutes les dynasties qui avaient régné jusque là, avec quel avantage pour la clarté et l'exactitude historique chacun peut aisément le comprendre.

Mr. le professeur René De Francesco, conseiller à la cour d'appel de Rome, dans son oeuvre: « Michele II Angelo Comneno e la sua discendenza — Ferrari — Roma, 1951 » a écrit que l'appellatif de Comnène devrait être considéré de la part de ceux qui n'appartinrent pas à l'ancienne famille grecque, comme un surnom (le latin « agnomen »). Suivant une tradition très ancienne, telle appellation pourrait être unie au nom de famille, mais chaque maison devrait garder son propre nom. Quant à moi je pense que l'appellation de « Comnène » aurait dû être employée et pourrait être employée par tous ceux qui n'ont pas appartenu ou qui n'appartiennent pas « jure sanguinis » à l'ancienne famille grecque, seulement en

qualité de « nomen gentis », tel que l'appellation « Antonins » ou « Flaviens ».

J'ai dit « qui n'appartiennent pas », car, malgré les affirmations de quelques historiens pressés et une toute récente décision d'un tribunal italien, les Comnènes et les successeurs des autres empereurs d'Orient sont assez nombreux dans le monde. Toutes les affirmations contraires seraient, au point de vue de la réalité, mieux qu'un mensonge, une plaisanterie.

Je ne crois pas que tous ceux qui ont déclaré éteinte la Maison Comnène sachent qu'en 1939 le docteur Jordanov, qui avait été consul général de Suisse en Italie, naturalisé italien, comme témoignage d'affection à son grand-père maternel, le prince Nicolas Comnène, demanda aux autorités de sa nouvelle patrie le privilège d'ajouter à son nom de famille celui de Comnène.

La demande fut rejetée avec l'inusité motif qu'il s'agissait d'un nom de famille étranger. Mais de la documentation, très riche, que le docteur Jordanov avait présentée, plusieurs branches de la Maison Comnène résultaient exister en Orient aussi bien qu'en Occident. Je ne crois pas que dès 1939 les Comnènes (il y en avait quelques centaines) et les membres des autres maisons impériales byzantines aient accepté de se radier du nombre des vivants.

La Maison des Anges, liée aux Comnènes par plusieurs mariages et qui, après les Comnènes, régna à Constantinople, a été depuis longtemps (elle aussi) déclarée éteinte par quelques historiens mal renseignés.

Si on aura la patience de me lire je démontrerai que la branche de Michel II Ange est bien vivante, même si les conditions pénibles engendrées par de fâcheux événements,

une sensibilité toute particulière et la misère décidèrent les Anges à vivre dans le plus étroit incognito. En vérité les erreurs sont très fréquentes dans la science héraldique, car on ne veut pas, et parfois on ne peut pas, achever de sérieuses et intelligentes recherches. En général, celui qui tâche d'accomplir des études sur des documents anciens doit relever un tas de renseignements : indications de siècles erronées, confusion de noms et de dates, même si de tels documents ont été reconnus par les autorités civiles ou religieuses. Par conséquent, c'est presque toujours un manque d'exactitude d'affirmer l'extinction d'une famille. Pour atteindre une telle certitude, surtout lorsqu'il s'agit d'une famille souveraine qui ait eu un régime généalogique spécial, il faudrait pousser les recherches à peu près dans tout l'univers, fouiller les documents d'une dizaine de siècles, suivre les branches directes et collatérales, légitimes ou non, masculines ou féminines. Les recherches devraient être non seulement soigneuses, mais aussi complètes. En un mot, elles demanderaient le travail de plusieurs années, d'autant plus que les actes des états civils commencèrent à présenter quelque régularité seulement après le Concile Oecuménique de Trente, aux soins des curés, qui ne furent pas toujours assez habiles, tandis que les guerres, récentes ou non, ont apporté dans les archives publiques ou privées des dommages nombreux autant qu'irréparables.

Il faut songer aussi aux spéciales difficultés que de telles recherches représentent toutes les fois qu'elles ont pour objet des familles jadis sur le trône d'Orient, les droits desquelles étaient transmis « jure sanguinis » aux branches naturelles, adoptives, ou même par dévolution féminine.

Je dis ceci afin d'éclaircir les difficultés de ce travail et ren-

dre l'honneur dû à tous ceux qui, s'y étant dédiés, ne sont pas toujours parvenus à des résultats parfaitement exacts.

J'ai parlé jusqu'ici de défauts presque inévitables, mais je ne peux passer sous silence les fautes dues aux manèges des familles rivales. On peut affirmer, sans crainte de démentis, que ces dernières ont profité de tous moments favorables pour faire considérer éteintes les branches de familles que la pauvreté rendait sans défense, et pour s'emparer de leurs droits et privilèges même si, pour obtenir l'agrément de souverains aux finances momentanément appauvries, elles auront dû recourir à de considérables donations. C'est l'histoire d'hier, d'aujourd'hui, peut-être de demain! Du reste, voilà bien de siècles que le bon Phèdre nous a appris « *Quicumque amisit dignitatem pristinam, ignavi etiam iocus in casi gravi* ».

Avant d'entamer mon sujet, un coup d'oeil rétrospectif ne sera pas tout à fait déplacé.

L'Empire Romain qui s'était affirmé avec Octave Auguste (27 av. J. C.) garda son organisation politique presque inaltérée pendant à peu près trois siècles (306 apr. J. C.). Les « gentes » Julia, Claudienne, Antonine, Flavienne, revêtues de la pourpre impériale défilèrent sur le trône de Rome représentées tantôt par des créatures déséquilibrées, telles que Caligula, tantôt par des hommes incomparablement nobles, tel que Marc'Aurèle.

A partir de l'an 306 après J. C. ce fut le tour des empereurs militaires; les légions élevaient sur les pavois les chefs bien aimés. Entre eux le plus célèbre est certainement Constantin-le-Grand. Son nom est trop connu dans le monde entier pour répéter ici qu'il vainquit son rival Maxence près de Rome, et il éternisa le souvenir de la vision de la Croix qui le

jour de la bataille lui fut présage de victoire, proclamant la liberté religieuse et créant cette spéciale milice dont plus tard s'ensuivit « l'*Ordre Constantinien de St. George* » et, plus tard encore, la branche autonome (toujours existante) nommée « *Ordre Angélique de Constantin-le-Grand* ».

C'est lui qui donna à l'Empire une constitution administrative nouvelle, et transféra à Byzance sa capitale appelée, d'après son nom, Constantinople. De son vivant il fit atteindre à l'empire les plus hauts faits de la gloire; dès sa mort ses fils furent en guerre entr'eux.

Après Constantin-le-Grand un nom qui revient à la mémoire est celui de Julien l'Apostat; malgré tous ses torts on a beaucoup écrit sur lui, et, peut-être, on écrira encore, car il était une grande âme.

Dans ma rapide incursion dans l'histoire ancienne je m'arrêterai à Théodose Ier le Grand qui, détruisant Thessalonique (Salonique), se montra si cruel envers ses malheureux habitants que la tradition affirma lui avoir le Saint évêque Ambroise, interdit l'accès dans la cathédrale de Milan. A sa mort il partagea l'Empire entre ses deux fils: Arcadius et Honorius.

Arcadius fut le premier empereur d'Orient.

C'est à dire que Théodose donna le coup de pioche qui sapa à tout jamais l'unité de l'empire, qui avait maîtrisé le monde ancien, même si, pendant encore un siècle, Rome traîna une pauvre existence dans la terreur des invasions barbares, parmi les défections des légions, les trahisons et les meurtres, même si tout cela était masqué d'une somptuosité inouïe.

En général, c'est au détronement de Romulus Augustule que l'on fait remonter l'origine des ténèbres qui enveloppèrent l'Europe du Moyen-Age. Moi, je ne suis pas tout à fait

de cet avis, puisque je pense que peut-être il vaudrait mieux en rechercher l'origine dans la proclamation de Constantinople capitale d'un autre empire, car c'était inévitable qu'elle bravât la puissance politique et spirituelle de Rome, qui avait été le flambeau de l'humanité.

L'histoire de l'Empire d'Orient n'est pas aisée, de sorte que, même dans les livres d'histoire, il est difficile de trouver l'indication complète de tous les empereurs de cette période. Ici je donnerai seulement quelques noms.

Zénon l'Isaurien (474-491 apr. J. C.), dont le vrai nom était « Tarassicodissa », surnommé « le Boucher » pour avoir cruellement exterminé toute entière la famille de ses rivaux.

Justinien (527-565 apr. J. C.) « le Législateur », qui eut la chance d'être célébré par Dante.

Ce fut lui qui consolida les droits de l'Empire d'Orient sur l'Eglise de Rome.

En effet, comme on peut lire à la voix « papauté » dans l'Encyclopedie publiée à Livourne en 1774, après Constantin-le-Grand les empereurs d'Orient s'attribuèrent, peu à peu, le privilège de confirmer l'élection des romains pontifes (1).

Si bien que, à l'âge de Justinien, c'était déjà des siècles que pour obtenir une telle confirmation (dès que le souverain pontife était élu) on envoyait des légats à l'empereur.

Justinien obtint du Pape Virgile un décret en vertu duquel toute consécration était défendue si les lettres patentes de confirmation n'étaient pas parvenues.

C'est pour cette raison que jusqu'à Benoît II on doit re-

(1) DE VRIES, dans son livre *L'Orient Chrétien* etc. — 1949 dit que l'empereur, représentant de Dieu sur la terre, se considérait aussi le maître de l'Eglise.

lever qu'il y a toujours un intervalle, parfois même long, entre l'élection et la consécration du pontife.

Les lettres patentes de confirmation étaient octroyées par l'empereur, par les exarques ou par les lieutenants généraux en Italie.

De son côté le pape devait pourvoir au paiement de 20 livres d'or à l'empereur.

Jean Diacre dans « La Vie de Saint Grégoire le Grand » a laissé écrit que, si l'empereur eût refusé son consentement, il aurait fallu renouveler l'élection.

Du reste, que l'Empire d'Orient réjouît d'une condition de privilège envers l'Eglise nous pouvons le relever remarquant qu'il n'y eut aucun pontife qui délivra les sujets ou les vassaux de l'Empire d'Orient du serment de fidélité tandis que cela est arrivé maintes fois dans les états de l'Occident. Par exemple les papes Grégoire II et Grégoire III n'excommunièrent pas l'empereur Léon Ier l'Isaurien qui voulut de toutes ses forces détruire le culte des images. Au contraire ils lui rendirent acte de reconnaissance comme au légitime souverain (1).

Encore, jamais les papes insurgèrent contre les cruautés des empereurs d'Orient; pour citer un nom, je dirai celui de Phocas, qui fut acclamé empereur en 602, mais dont le règne fut une suite de violences et de cruautés.

Héraclius le mis à mort en 610.

Pour continuer mon énumération, je dirai que l'année 717 apr. J. C. vit commencer la vraie dynastie Isaurienne avec Léon I. er « l'Iconoclaste », le destructeur des images, dynastie qui

(1) DE VRIES S. J., *Oeuvre citée*, affirme que le pontife Martin IV (1281-1285) excommunia l'empereur Michel VIII Paléologue pour hérésie. C'est à dire que, seulement onze siècles après Léon Ier, il y eut un cas d'excommunication.

fini en 802 apr. J. C. avec Irène. Figure de femme digne d'attention cette impératrice. Elle a un éclat tout particulier dans le brouillard du VIII ème siècle.

Il se peut que je me trompe, mais je crois qu'elle ait été l'unique femme dans l'histoire qui, en vertu de sa qualité de héritière de Constantin-le-Grand, ait convoqué un Concile de l'Eglise Catholique, c'est à dire le 7 ème Concile Oecuménique, celui qu'on appelle le deuxième de Nicée (787 d. C.).

En dépit de son nom, qui signifie « paix », Irène eut une vie orageuse. Elle fut détrônée et l'Eglise l'éleva à l'honneur des autels.

L'Orient, qui avait été le domaine des païens, résista à la religion chrétienne même triomphante; ce fut une résistance parfois sourde, toujours opiniâtre, qui dura des siècles, profitant des dissensions hérétiques si nombreuses dans ces premiers siècles. La pourpre de Costantin-le-Grand ne réussit pas toujours à cacher le sang qui arrosait le Trône et l'Eglise, les temples et les autels païens. L'Eglise de Rome fut obligée à combattre non seulement ceux qui ne voulaient pas faire descendre des autels leurs idoles, mais tour à tour les Iconoclastes, les Sabelliens, les Arianistes, les Gnostiques qui cherchaient à se soustraire à l'autorité de l'Evêque de Rome. Une telle lutte, bien souvent sanglante, déboucha en 858 apr. J. C. dans le « Schisme d'Orient » auquel est lié le nom du Patriarche Photios.

A la dynastie Isaurienne, après une période orageuse, suivit la grande dynastie Macédonienne, qui s'affirma avec Basile I<sup>er</sup> (867-886). Il s'allia avec l'empereur allemand Ludwig II, fit guerre aux Sarrasins en Italie et en Asie. Son successeur Léon II « le Philosophe » (886-912) promulga une nouvelle consti-

tution laquelle, du nom du père de l'église grecque, fut appelée « Basilique », constitution instaurant ce réel absolutisme qui, après, fut adopté par toutes les dynasties orientales. Il faut reconnaître qu'une telle réforme raffirma l'Empire, déjà chancelant, et retarda l'invasion turque.

A cette époque nous pouvons croire que la hiérarchie de la cour de Constantinople fût désormais fixée. Pour éviter de m'interrompre plus avant je l'indique ici, telle qu'on peut la relever de la chronique inédite, gardée dans la Bibliothèque Royale de Copenhague, dont l'auteur Robert de Clary, chevalier croisé assez pauvre, mourut en 1216(1).

Naturellement le personnage plus considérable de la cour était l'empereur, sur lequel, je pense, il est inutile de s'entretenir. Le despote (dans la Rome impériale on l'aurait acclamé « Caesar », de nos jours nous l'appellerions « roi ») le suivait de bien près. Il était solennellement sacré et oint; il avait droit à l'appellation de « majesté sacrée ».

Les caractères de sa souveraineté se transmettaient à tous ses descendants masculins, féminins, naturels et par dévolution féminine « in perpetuum » pour toutes les branches de sa dynastie. Le despote paraphait les documents en minium tel que l'empereur. Dans ses pavillons, sur son trône, dans son blason il y avait l'aigle bicéphale, dont les différentes couleurs indiquaient le nom du despotat. Aux despotats d'Epire et de Thessalie appartenait l'aigle d'or.

Après le despote, il faut nommer le « sébastocrateur », c'est à dire le gouverneur en chef, titre tout à fait personnel. Il y avait

(1) De Clary Robert: La prise de Constantinople, siècle XIV Bibl. Copenhague n. 487 in folio.

encore le « grand domestique », à peu près « le préfet de palais ». Enfin le cinquième personnage que la chronique mentionne est le « grand habilleur ».

Le sébastocrateur, le grand domestique et le grand habilleur étaient nommés par l'empereur ou par le despote; ils restaient entièrement subordonnés à la volonté de celui qui les avait nommés. Leur importance dépendait autant de leur personnalité que des circonstances politiques.

Le Despote était souverain, parfois associé de l'empereur, mais il gardait ses droits et privilèges, même lorsque la dynastie impériale était détrônée.

Mais il est temps que je fasse mes adieux à la dynastie macédonienne. Je dirai que Léon IV fut suivi par Nicéphore Phocas (962-969), puis encore par Zinice Jean (969-976). A Zinice succéda Basile II qui soumit la Bulgarie (976-1025), puis encore trois ou quatre figures insignifiantes. Après, une singularité qu'il faut relever, deux dames qui, unies, tiennent l'empire: Zoe et Théodora. Encore un Constantin et une autre Théodora et enfin Michel VI (1056-1057) Stratonique. Tandis qu'ils défilent, ombres mieux qu'empereurs, dans toutes les branches de la vie, politique et militaire, s'affirment les Comnènes, les empereurs de demain.

## LES COMNÈNES

Le 8 juin 1057 toute l'armée de l'empereur Michel VI Stratonique, se rebellant, éleva sur les pavais son chef *Isaac Comnène*. Après l'abdication de Michel VI, le 31 août 1057, Isaac fut couronné empereur d'Orient dans l'église de Sainte Sophie.

Mais Isaac était meilleur capitaine qu'homme d'état. Parmi les graves difficultés de l'empire il dut regretter sa tente et son armée. C'est pourquoi seulement deux années après son couronnement, en 1059, il abdiqua en faveur de son neveu Constantin X Ducas. Pendant le règne de celui-ci les Turcs envahirent l'Arménie et les Magyars la Serbie. Successeur de Constantin X fut Constantin XI Ducas, qui associa à son trône sa soeur Eudoxie et ses frères Michel VII le Parapinace, et Andronic (1067-1071). De 1071 à 1078 Michel VII resta seul maître de l'empire. Nicéphore Botoniate lui succéda (1078-1081).

Mais déjà depuis quelque temps les Comnènes s'évertuaient à se frayer nouvellement le chemin du trône.

Jean Comnène, frère de l'empereur Isaac, avait été, lui aussi, un très bon capitaine. Il était mort en 1067 laissant un

fil : Alexis. Celui-ci, poussé par sa mère, l'ambitieuse Anne Delassena, épousa Irène (Piriska) Ducas. Par ce mariage il obtint d'être le leader du parti des Ducas. L'impératrice Marie veuve de Michel VII, laquelle avait épousé Nicéphore III Bottoniate, adopta Alexis, qui fut investi de la suprême autorité à Skiza en 1081, et prit le nom d'*Alexis* I.<sup>r</sup> Comnène, surnommé « Bambacorace ». Quand il eut occupé Constantinople, Nicéphore fut chassé du trône et déclaré usurpateur.

Alexis fut solennellement couronné en Sainte Sophie conjointement au jeune Constantin Ducas, fils de Michel VII. Quoique le nouvel empereur se battît bravement contre les Normands, néanmoins il perdit quelques territoires de l'empire essayant une défaite mémorable de Bohémond.

Plus tard, Alexis I.<sup>er</sup>, qui avait invoqué l'aide des Croisés contre ses ennemis, les Turcs Seljucides, s'opposa de toutes ses forces à la conquête de Jérusalem tentée par les Croisés mêmes. Il mourut à Constantinople le 16 août 1118 et fut enseveli dans le couvent du Philantropos.

Son fils aîné, *Jean* II, lui succéda. Il régna de 1118 à 1143. De ses noces avec Irène (Piriska) d'Hongrie (1), naquirent Isaac, Michel (ou Manuel) et Jean.

*Michel* ou *Manuel Comnène* à la mort de son père fut proclamé empereur, quoique le trône de plein droit aurait dû passer à son frère aîné Isaac. Il faut dire que de cet Isaac l'hi-

(1) Jean et Irène sont exactement les deux personnages représentés dans la mosaïque de l'abside de celle qui fut l'Eglise de S.te Sophie.

Cette église à présent, sous les auspices de l'Institut Byzantine Whittemore de Boston, a été transformée dans un museum de l'art byzantin chrétien et ottoman. C'est un tel Institut qui s'est chargé de découvrir et conserver les mosaïques, qu'il y a un siècle avaient disparus sous de gros disques de plâtre sur lesquels on avait gravé des vers du Coran (voir « The Times », avril 7 du 1951).

stoire ne nous dit rien, comme bien peu nous savons aussi du puiné Jean.

Michel ou Manuel épousa Berthe Sulzbach, et, à la morte de celle-ci, Marie de Poitiers, des princes d'Antioche. De son premier mariage il eut deux enfants : Marie qui épousa Ranier, marquis de Montferrat, et une autre fille dont ignore même le nom. Du deuxième mariage avec Marie de Poitiers, vint au monde celui qui devait être Alexis II.

Le règne de Michel ne fut pas paisible. Dans le but d'améliorer ses rapports avec les empereurs latins, il fit épouser la fille de son frère cadet (Jean) à Amaury I.er d'Anjou, roi de Jérusalem.

Le 4 mars 1171 le très jeune *Alexis II Comnène* fut déclaré par son père collègue dans l'empire, et, pour en garantir la succession, l'empereur ordonna à ses sujets de prêter serment de fidélité à son fils aussi.

J'ai dit que le règne de Michel ne fut pas paisible. Un ennemi redoutable fut Roger d'Hauteville, mais, bien plus nuisible que Roger, fut Andronic Comnène, son cousin, fils d'Isaac Sébastocrateur, le frère cadet de l'empereur Jean II.

Andronic Comnène conspira contre l'Empereur, qui le fit jeter en prison où il resta pendant neuf années (1155-1164). Dès qu'il fut libre, il se rendit à Antioche et séduisit Philippa de Poitiers, soeur du prince Bohémond et de l'impératrice Marie d'Antioche. Il dut se réfugier à St. Jean d'Acre, où il séduisit sa cousine Théodora. Enfin Andronic, qui semblait avoir eu de la destinée le rôle de méchant génie de sa famille, revint à Constantinople et, réussissant à reconquérir la faveur impériale, obtint la charge de gouverneur de Sinope aux bords de la Mer Noire. Il y resta à peu près tranquille jusqu'à la

mort de Michel. Mais comme, le 24 septembre 1180, sur le trône de Constantinople, sous la tutelle de sa mère, resta *Alexis II*, enfant âgé de onze années, il cessa de s'en prendre aux femmes pour empoigner l'empire. Il tua l'impératrice mère Marie d'Antioche, sa cousine, successivement Marie Comnène, fille du feu empereur Michel, et son mari, Ranieri de Montferrat, et lorsque, par ces trois meurtres il se fut frayé le chemin au trône, en septembre 1183 il se proclama « Protecteur » du malheureux Alexis II.

Encore quelques semaines et il aura étranglé le pauvre enfant et jeté son corps à la mer!

Après avoir épousé la jeune veuve de Alexis, il se fit couronner empereur et prit le nom d'*Andronic I.er* Comnène.

Etrange destinée celle d'Alexis II. Petit-fils d'empereur, fils d'empereur (Michel ou Manuel), collègue d'empire et objet de serment de fidélité à dix-huit mois, époux à onze ans, il meurt, âgé de quatorze années, d'une mort atroce!

Mais arrêtons-nous un petit moment. Il me semble qu'il y a ici quelque chose à relever. Les historiens ont écrit qu'Alexis II Comnène naquit en 1169, au mois de mars 1180 épousa Agnès de France, soeur du roi de France, Philippe II, princesse Capétienne, de ce mariage naquit Théodora, laquelle épousa Constantin Ange. De ces noces naquit Andronic, qui en 1183 était à la tête de la conspiration contre l'empereur, tandis que en 1184 les fils de ce même Andronic, c'est à dire Isaac et Théodore, étaient de terribles révolutionnaires eux aussi! Plus simplement: Alexis se maria âgé de onze ans (c'était la mode du temps), trois ans après il était père d'une fille, non seulement en âge d'enfanter, mais aussi de mettre au monde un fils assez âgé pour être un grand révolutionnaire, qui, à son tour, une

année plus tard (c'est à dire qu' une année après sa naissance) avait deux fils conspirateurs!!!

Il me semble que pour un échantillon des fautes héraldiques dont j'ai parlé dans l'avant-propos il y en ait assez! Alors? Alors les historiens auraient dû chercher qui en verité était l'épouse de Constantin Ange et il n'auraient pas dû se borner à répéter ce que l'illustre historien allemand Hopf (1) avait affirmé. Puisque les anciens documents parlent d'une « Dame » Théodora, fille d'Alexis, il me semble qu'il faut remonter à une autre Théodora, à la fille d'Alexis I.er Comnène. Puisque la numération romaine était et est à l'usage, on peut voir comm'il soit aisé se méprendre entre « I.er » et « II ». Si l'épouse de Constantin Ange est Théodora Comnène, fille d'Alexis I.er, veuve de Baudouin de Flandre, toute la chronologie embrouillée de cette période se démêle bien doucement. Et même la circonstance, relevée par Mr. Hopf, que Théodora, fille d'Alexis II (?) eut cinq enfants tandis que l'histoire d'Orient parle d'Andronic et de Jean se taisant sur les autres, peut être facilement éclaircie. Les trois princes étaient fils de Baudouin et ils doivent être cherchés dans l'histoire de Flandre.

J'ai interrompu ma narration après avoir dit qu'Andronic I.er Comnène s'était emparé du trône après avoir tué Alexis II. Sa violence et sa cruauté lui aliènèrent bientôt la sympathie et la fidélité de ses sujets, tandis qu'une politique d'hostilité vers les Etats Italiens suscita contre lui une ligue des républiques maritimes et des autres états de la Peninsule.

Contre Andronic I.er Comnène se leva toute entière la maison des Anges, mais l'âme de la conspiration furent les fils de

(1) Hopf: Chroniques Gréco-Romaines Lipsia, 1842.

Constantin Ange et de Théodora Comnène, c'est à dire les frères Andronic et Jean Ange.

L'aîné, Andronic Ange, avait épousé Euphrosine Castamonite de laquelle il eut quatre enfants; le puîné, Jean, fut Sébastocrateur, Duc de Duché, Gouverneur d'Épire et de Thessalie, fondateur de la branche desANGES dont je m'occuperai tout à l'heure.

Une telle conspiration fut découverte.

L'empereur Andronic Comnène envoya contre les conspirateurs un de ses agnats, Jean Comnène, préfet de la Thrace, qui leur infligea des pertes considérables.

Andronic Ange, décidé à mettre en sûreté ses enfants et sa femme, se porta à la hâte à Constantinople. Il fortifia la partie extérieure de son palais, le « Cionio », et, dès qu'il lui fut possible, embarqua secrètement sur un vaisseau sa femme et ses fils.

Lorsqu'il les sut sauvés, se presenta à l'empereur.

A ce qu'on dit dans la « Rivista Araldica », année 1903 pages 746-747, l'entretien des deux Andronic fut assez bizarre.

L'empereur, voyant son ennemi, lui adressa les mots de l'Exode (XIII, 20): « Ecce mittam Angelum ante faciam tuam, qui viam tibi preparet ».

Mais, tandis que l'Exode parle de l'ange qui conduira le peuple d'Israël, l'empereur fit semblant de se référer au nom de famille d'Andronic, aussi bien qu'à son emblème (on ne peut pas encore parler d'écousson dans la signification héraldique actuelle). On peut être sûrs qu'il entendit ironiser sur la récente conspiration dans laquelle Andronic aurait dû conduire l'armée des insurgés.

L'apparente bonhomie de l'empereur et ses mots mielleux

ne trompèrent pas l'Ange qui se sauva à Saint Jean d'Acre où il mourut peu après.

En 1184 les fils du fuyard Andronic Ange (excepté l'ainé qui était à Damas près de Saladin) furent les animateurs des rébellions de Nicée et de Pruse contre l'empereur, tandis que l'armée des Etats Italiens était entrée en campagne. Les soldats du Roi de Sicile débarquèrent près de Durres et du 15 au 24 août 1184 occupèrent la ville.

Les Anges, à la tête des insurgés, obligèrent l'empereur Andronic I.er Commène à l'abdication, après laquelle il réussit à s'enfuir. Atteint sur le Bosphore, il fut de nouveau entraîné à Constantinople, torturé, mutilé et tué.

L'astre des Comnènes avait disparu du ciel bleu de Constantinople à tout jamais. Si l'on voudra, on pourra aller le chercher un peu plus loin, encore aux bords de la Mer Noire, à Trébizonde.

## LES ANGES

Du trône s'empara le deuxième fils d'Andronic Ange et pris le nom d'*Isaac II*. Il épousa une nièce de l'empereur Michel ou Manuel Comnène (1185).

Dès qu'il fut couronné en S.te Sophie, il se hâta à rappeler de Damas son frère aîné Alexis. Dans le voyage vers la patrie, ce prince fut capturé par les gens du comte de Tripolis. Moyennant une considérable rançon il obtint d'être libéré, et, après bien d'adversités, il put rentrer à Constantinople.

Il fut nommé sébastocrateur, mais il ne sut tolérer que son frère puîné tînt l'empire, et conspira contre lui.

L'empereur Isaac II était une âme noble, mais un peu faible. Tout d'abord il réussit, à l'aide de Conrad, Marquis de Montferrat, mari de sa soeur Théodora, à l'emporter sur des tentatives d'insurrection, la plus sérieuse desquelles fut celle d'Alexis Sbrana qui visait à s'emparer du trône. Mais, après, il ne sut pas dompter l'esprit de rébellion que son frère et son parentage avaient suscité contre lui, l'accusant d'être trop faible envers l'aristocratie et le clergé. Une conspiration de palais, très bien organisée par Alexis, eut raison d'Isaac II, qui fut déclaré déchu, emprisonné et aveuglé tandis que, à Cipselle, en

Thrace, l'8 avril 1195, Alexis était proclamé empereur avec le nom de *Alexis III Ange*.

Il épousa Euphrosine Comatère.

Le jeune fils du déchu Isaac II, agé de treize ans, fiancé à une princesse russe de Kiew fut, de prime abord, laissé libre. Peu après son oncle le prit sous sa personnelle surveillance, le conduisit en Thrace, et, en 1201, l'enferma dans la prison de son père, Isaac II.

A propos de cette période j'aime mieux copier ici ce que dit l'historien novogorodensis (Chronique de la prise de Constantinople, qui contient les événements byzantins jusqu'en 1444, publiée une deuxième fois dans le volume II de la continuation de la Bibliothèque Russe Ancienne — St. Peter-sbourg — 1786):

« Anno 6712 (1204) Costantinopoli Alexius dominabatur in imperio Isaacii fratris quo caecato ipse imperator evaserat; Alexium autem eius filium altis moenibus includerat excubiasque posuerat, ne quis eum viseret.

« Postea vero Isaacius pro filio deprecari conatus est, ut carcere solutus sibi redderetur, et obsecratus est fratrem Isaacium, cumque ipse et filius fidem dedissent nunquam imperium appetituros esse ille carcere liberatus est et quo libuit ire potuit, neque Alexius imperator eum quicquam curabat, cum Isaacium fratrem eiusque filium fidem datam, servaturos esse crederet. Mox autem Isaacium secum meditatus est cupidisque imperii filium instruxit, clam nuntio ad eum misso, dicens: « Ego quidem Alexio fratri meo vero beneficia, quem à paganis redemi; ille vero beneficia mea malefactis pensavit dum me caecat et imperium occupat ».

Il n'est pas possible de relever, de la chronique, com-

ment Alexis fut libéré : peut-être les amis de son père le aidèrent-ils dans l'évasion. Le fait est que l'on retrouve Alexis à la cour de son beau-frère Philippe de Souabe, empereur des Germans. Philippe l'envoya à Rome en le recommandant à Innocent III, le grand pontife.

Je pense qu'il vaut mieux laisser narrer par le chroniqueur ancien ce qui se passa lorsqu'Alexis fut en présence d'Innocent III. La simplicité de son récit perdrait si je le rendais en Français :

« Tota urbe me imperatorem cupit », Papa vero dixit Francis. « Si ita res se habet eum in solio collocatis et postea Hierosolymam abeatis, terrae sanctae opem laturo; quodsi vero eum accipere noluerint, ad me redeatis neve Graecorum terram laedatis ». Franci autem omnesque eorum duces auri et argenti cupidi erant, quae Isaacides se iis daturum promisit; et mox imperatoris et papa praecepta obliti sunt ».

La narration est puérile, mais l'histoire confirme que, après avoir apprêté une grande armée navale, les Francs partirent pour Constantinople. Ils réussirent à pénétrer dans la ville; après en avoir abattu les murs, ils l'embrasèrent, allumant le feu en quatre différents endroits.

Le 17 juillet 1203 Constantinople fut prise par les Francs, ses remparts démolis, ses églises splendides brûlées. S.te Sophie même ne fut pas épargnée.

Et le Chroniqueur dit encore : « Ubi Alexis imperator flammam vidit pugnandi oblitus Isaacium fratrem quem ipse caecaverat, ad se accessivit et in solio collocavit, dicens : « Ignosce mihi quod tibi fratri meo olim malefeci; sed ecce imperium tuum ». Quo facto, ex urbe aufugit ».

Alexis III, après avoir arrangé « la chose » tout simple-

ment, s'enfuit avec sa fille Irène à Mesinople, puis encore en Thessalie et enfin à Thessalonique chez Boniface de Montferrat.

Plus tard il alla à Corinthe, où fit épouser sa fille Eudoxie (précédemment mariée avec Etienne Nemagna) au prince serbe Léon Sgure.

On ne sait pas dire si le voyage à Corinthe fut la cause ou la conséquence de sa brouille avec Boniface. Toujours est-il que celui-ci l'emprisonna. Quand Alexis III parvint à payer le gros prix demandé pour sa rançon, il se réfugia en Epire près du despote Michel I.er Ange. Enfin il se rendit en Anatolie, chez Théodore Lascaris, mari de sa fille Irène, organisateur de l'Empire Romeo de Nicée. Bientôt Alexis III se brouilla avec son beau-fils qui le renferma jusqu'à sa mort dans le monastère de Hyakinthos en Nicée. Telle fut son orageuse destinée.

Le Chroniqueur novogorodensis continue sa narration :

« Postea Isaacides cum Francis Alexis insectatus neque vero eum assecutus est, et mox reversus in urbem, patrem solio privavit et ipse imperator evasit. « Tu caecus es; qui hoc imperium regere potes? Ego imperator sum! ».

Ce fut alors qu'Isaac II aveuglé, privé de sa ville, de l'empire, des richesses (par son fils qui avait pris le nom de *Alexis IV*), ne pouvant satisfaire les demandes d'argent des Francs, se retira dans un monastère et, brisé de douleur, y trouva, si non la paix, du moins la mort en 1204.

Lorsque la nouvelle de cette mort se répandit, les citoyens, irrités contre l'empereur Alexis IV pour la cruauté démontrée envers son père et aussi parce qu'il avait toléré que les Francs entrassent et détruisissent leur capitale, marquèrent leur

mécontentement. Une conjuration d'une partie des nobles et du peuple désigna comme nouvel empereur Constantin Radinos. Toutes les chroniques byzantines n'ont pas enregistré ce nom, mais il est cité par Nicet Choniât à page 672. Radinos, ne voulant pas s'assumer la responsabilité du trône, se déroba à toutes les recherches; « togamque induit cucullatam » (la « toga cucullata » était un lourd manteau en laine grise complété par un capuchon). Sa femme fut saisie par les conjurés, qui la conduisirent en S.te Sophie et, selon le chroniqueur ancien, lui ordonnèrent : « Dic nobis: ubi est maritus tuus? Sed ne verbum quidem de marito fecit ».

Excusez-moi si je sens le besoin de reprendre haleine. Dans cette vague montante de sang, parmi toutes ces jalousies insatiables, ces ambitions inassouvies, ces trahisons, ces meurtres, un silence se fait: l'Homme n'ose pas être empereur, la Femme sait se taire! Dans l'église de S.te Sophie, sacrée aux gloires de son Pays, tandis qu'autour d'elle retentissent les armes des conjurés, la pauvre femme est là! Si elle dénoncera son mari elle sera impératrice d'un des plus célèbres empires de la terre, si elle se tait, si elle garde le secret, peut-être le sauvera-t-elle.

Elle ne souffle pas mot! Pour lui l'on dira: « che fece per viltade il gran rifiuto »; mais aucun poète n'a infirmé un silence semblable! Elle se tut, ne sachant si elle aurait payé son silence de sa vie et ne pouvant ignorer que le meurtre n'était une mesure que trop ordinaire dans son pays et de son temps! Si l'on détourne les yeux de l'Orient, si quelqu'un chuchote les noms des Borgias, des Valois, des Bourbons, des Médicis, des Colonnas, quelle théorie de revenants ensanglantés se presse à l'Occident! Il faut bien se convaincre que l'héritage de Caïn a été très lourde à toute l'humanité!

Alors puisque la femme se tut, les nobles, pour ne pas se laisser surprendre par les événements, choisirent un empereur militaire: Nicolas Canabé. Ils se chargèrent de le couronner eux mêmes et restèrent trois jours et trois nuits avec lui dans l'église de S.te Sophie.

Tandis que tout cela se passait à la Cathédrale, Alexis V Ducas, surnommé Marzuflo, consanguin des Comnènes et des Anges, avait préparé une autre conjuration. Il chercha de s'entendre avec les Francs. Pour les décider à rentrer à Constantinople, il laissa croire qu'il voulait remettre sur le trône Alexis IV Ange en hommage à la volonté du Saint Père. Au peuple et aux nobles, au contraire, il dit que les Francs avaient décidé la destruction de Constantinople si la couronne eut été rendue à Alexis IV.

Avec ces propositions contradictoires, il gagna les sympathies de tous les citoyens, qui s'unirent à lui pour empêcher l'occupation de leur ville par les Francs qu'ils appelaient aussi « Latins ».

Il y avait encore un obstacle: l'empereur Canabé, un empereur militaire! Marzuflo lui promit la plus haute charge dans la nouvelle organisation de l'empire si Canabé se serait résigné à l'abdication. Mais ses soldats la lui empêchèrent et alors Murzuflo essaya de le tuer. Le guet-apens ayant été découvert, Canabé et quelques uns de ses fidèles se sauvèrent dans la nuit.

Une telle fuite alerta les Latins. Murzuflo, vu ses plans en danger, s'empressa de détrôner et d'emprisonner Alexis IV et de s'emparer de tous les fidèles des Anges et de Canabé. Le 5 février 1204 il se couronna empereur en S.te Sophie.

Il pris le nom d'*Alexis V Ducas*.

Lorsque la vérité fut connue, les Francs assiégèrent Constantinople réclamant la libération d'Alexis IV Ange et la restitution du trône. Il en résulta que Alexis V Ducas et ses nobles firent étrangler le malheureux prisonnier. Le 8 février 1204, du haut des remparts de la ville assiégée, il fut crié aux assiégeants: « Iste obiit! Venite et videte! ».

Une telle trahison fut assez rude pour les Latins, qui savaient qu'ils auraient dû en répondre à l'empereur Philippe de Souabe, et au souverain pontife. Alors, pour ne pas revenir en Occident sous une telle honte, ils assaillirent Constantinople.

Alexis V Ducas, terrifié de la tornure prise par les événements, le 8 avril 1204 s'enfuit en Thrace. A Mesinople, il se rencontra avec le détroné Alexis III Ange, qui l'aveugla.

Sur les talus de Constantinople on se battait encore. Le vendredi 9 avril 1204 il y eut un nouvel assaut, mais les Francs ne réussirent pas à pénétrer dans la Ville, même s'ils tuèrent une centaine de chefs byzantins. Le siège fut renouvelé et dura jusqu'au jour successif le dimanche des Rameaux. Ce fut le lundi 12 avril 1204 que les Francs, aidant l'armée navale, prirent la capitale de l'Empire d'Orient.

A la tête des armées latines il y avait Markos Romain de Vérone, Baudouin comte de Flandre, et le Doge des Iles Vénitienes que, de son temps, l'empereur Michel avait fait aveugler.

Les Francs, ne surent pardonner, quoique vainqueurs, a Alexis V. Ils le cherchèrent et quand ils l'eurent trouvé, bien que désormais aveugle, ils l'entraînèrent à Constantinople et, en châtiment de son usurpation, ils le précipitèrent du haut d'une colonne.

Le 9 mai 1204 Baudouin de Flandre fut couronné empereur et pris le nom de *Baudouin I.er*. L'Empire Latin d'Orient commençait.

Mais ce fut le 12 avril 1204, qui décida le démembrement de l'Empire Byzantin, de cet Empire qui avait été à peu près pour un millier d'années une unité politique redoutable.

Avec l'Empire Latin d'Orient naquit le despotat qui ensuite fut l'Empire Grec de Nicée, avec Théodore Lascaris (1204-1224), mari d'Irène, fille d'Alexis IV Ange; le despotat d'Epire et des Iles Ioniennes avec Michel I.er Ange, cousin d'Alexis III; le despotat de Trébizonde. A ce propos, on peut ajouter que Manuel I.er, fils de l'empereur Andronic I.er Comnène, en 1204, pour se sauver de ses ennemis chercha refuge en Géorgie, chez Tamara, une de ses tantes paternelles. Son fils *Alexis I.er*, à la chute de Constantinople, fonda justement à Trébizonde, ancien centre byzantin de frontière, un despotat indépendant où vingt-un princes Comnènes etANGES se succédèrent, de 1204 à 1461 (jusqu'à l'invasion turque).

Plusieurs états sortirent de l'Empire d'Orient, mais la gloire de Constantinople était ternie. Dans quelques siècles, le croisissant montant sur la croix de S.te Sophie ouvrira un chapitre bien plus ensanglanté. La Ville Impériale sera arrachée à la civilisation qui l'avait créée.

## LES ANGES DESPOTES D'ÉPIRE ET DE THESSALIE

J'ai affirmé que j'aurais prouvé que la branche des Anges qui prit naissance de Jean le Sebastocrateur, fils de Théodora Comnène et de Constantin Ange, n'est pas éteinte. Il me faut donc en revenir à ce personnage.

Jean avait épousé Zoe Ducas qui lui donna cinq enfants légitimes : Isaac (mort en 1203), Théodore, Manuel, Constantin et Anne, laquelle en 1227 épousa Mathieu Orsini seigneur de Céphalonie et de Zante (1194-1238). Jean eut encore un fils : Michel, dit « le bâtard » (né après Isaac).

Ce dernier, qui passe dans l'histoire avec le nom de *Michel Ier*, fut despote d'Épire, d'Étolie, et de Acarnanie de 1204 à 1214; épousa une dame de la Maison Melissena. Resté veuf, s'uni par un deuxième mariage à une autre dame de la même maison qui était veuve (1204) de Senacherim, Gouverneur de Nicopolis. Il eut quatre enfants : Constantin, une fille, dont on ne connaît pas le nom et qui épousa un prince de la Maison Melissena, une autre fille, qui épousa Eustache comte de Flandre, et enfin Marie qui épousa en 1246 Constantin Melisseno, seigneur de Démetria et de Licaonie.

Michel I.er occupa les terres qui vont de l'Adriatique jus-

qu'à la Macédonie et de Naupatre à Durres et mit sa capitale à Arta (Ambracie). En 1214 il fut assassiné par son frère Théodore, qui, après ce meurtre, fut despote d'Epire, d'Etolie et Acarnanie avec le nom de *Théodore I.er*, tandis que son frère Manuel (quatrième fils de Jean Ange) eut les despotats de Thessalie et de Thessalonique. Théodore I.er fut vaincu en 1230, à Klokotnica par Ivan, czar des Bulgares, et par lui aveuglé. Son frère Manuel lui succéda. Il garda le despotat de Thessalonique que le vainqueur lui laissa, peut-être en compensation de toutes les terres d'Epire occupées par les Bulgares.

Manuel s'évertua d'être assez habile politicien. Tout d'abord, il rechercha l'amitié de l'empereur de Nicée, Jean III Ducas Vataze; après, s'accorda avec les Latins et accepta la primauté du pontife romain.

En 1237 le Czar des Bulgares, qui sur ces entrefaites avait épousé la fille de son ancien ennemi Théodore I.er Ange, aida son beau-père à reconquérir Thessalonique. Entreprise qui ne fut pas très difficile puisque le peuple était mécontent de la politique de Manuel vers les Latins, et fut satisfait de le chasser. Manuel alors se réfugia près de l'empereur de Nicée, Jean III, et avec son aide occupa Pharsale, Larissa et Platon, terres qu'à sa mort il laissa à son neveu Constantin, fils de son frère Michel. L'Hopf croit que *Constantin* naquit en 1210, tandis que le professeur René De Francesco, conseiller à la cour d'appel de Rome (1), et monseigneur Garagnani (2)

(1) De Francesco René: « Michele II Angelo d'Epiro e la sua discendenza ». Ed. Ferrari-Roma-1951.

(2) Mgr. Jean Garagnani: « De arbore genealogica Familiae Angelorum de gente Commena Thessaliae et Epiri Princpm » 5 juillet 1780, légalisé par le notaire François Marie Fabri de l'Archevêché de Bologne fol. 28, 29, 30. (Actes Publics de Rome-doc. D. vol. 69-n° 17340)

affirment qu'une telle naissance advint en 1195. Constantin, époux dès 1230 (1) de Théodora Petraleifas (fille du sébastocrateur Jean Petraleifas), en 1236 fut reconnu despote d'Épire par l'aveuglé abdicateur Théodore I.er Ange, et, après, despote de Thessalonique par Manuel.

En acceptant le premier de ces despotats, Constantin prit le nom de *Michel II d'Épire*. En 1237 il se rendit maître de l'île de Corfou et réussit à reconquérir les territoires que Théodore I.er avait perdus dans la guerre contre Ivan, Czar des Bulgares.

Succédé à son oncle Manuel aussi dans le despotat de Thessalie, Michel II occupa peu à peu presque toute la partie de la Thessalie, qui avait été perdue par Manuel, conquête qu'il acheva en 1241. C'est à dire que dans une période de temps assez brève il eut dans ses mains un très vaste domaine qu'il conduisit avec fermeté et habileté. Même l'Hertzberg, historien allemand tout à fait hostile auxANGES, reconnaît en Michel II un grand capitaine et un sage homme d'état.

Michel II Ange, ennemi déclaré des empereurs latins, tâcha de s'allier avec l'empereur de Nicée (Jean III Ducas Vataze), dans le but d'organiser une action commune contre les invaseurs.

Mais en 1253 le vieux abdicateur Théodore I.er lui conseilla, fort mal à propos, de rompre son amitié avec Jean III. Celui-ci, voyant ses desseins frustrés par le revirement de Michel II, lui fit guerre au dépourvu. La résistance des Épirotes fut héroïque,

(1) Voir: « Arbor genealogica et historica Familiae Angelorum de gente Comnena Thessaliae et Epiri Princpm » compilé — sur la vue des documents originaux — par le notaire Séraphin Simoncelli de Macerata en date 7 janvier 1792 (Doc. F-n° I Actes Publics de Rome-vol. 69-n° 17340).

mais ils furent vaincus par les armées de Nicée. Avec la paix de Larissa, Michel II fut obligé à céder à Vataze les importants centres de Prilep et Croia et toutes les terres situées au nord de l'ancienne route romaine de Egmatie.

Le vieux despote abdicateur Théodore I.er finit ses jours dans un couvent, prisonnier politique de l'empereur Vataze, tandis que le vaillant Michel II réussit à garder presque tous ses domaines. Vataze mourut à Ninfée le 30 octobre 1254 et lui succéda son fils Théodore II Lascaris, âgé de trente-trois ans. Il était d'une santé faible, mais très bon capitaine et adroit politicien.

Il chassa des ses frontières son beau-frère Michel Asèn, czar des Bulgares, qui avait franchi les Balkans. Il faut dire que la bataille au Pas du Strimone, près de Rupelio, la prise de Melenicet, la bataille près de l'Ebre Supérieur sont des pierres milliaires dans l'histoire militaire d'Orient. Le czar Michel Asèn fut assassiné peu à près. Constantin Nemagna, neveu de Saint Etienne, fondateur de la grande Hongrie, lui succéda.

Lorsque la paix fut établie dans ses états, Théodore II Lascaris essaya une nouvelle alliance avec les Epirotes.

En 1256 fut célébré, à Thessalonique, le mariage entre Nicéphore I.er (né en 1231), fils aîné de Michel II Ange, avec Marie, soeur de Théodore II Lascaris. Nicéphore et Marie étaient fiancés dès 1247.

A la suite du mariage, Théodore II Lascaris obtint de Nicéphore les forteresses de Servie (sur l'Aliaçmone) et de Dures. Mais une telle cession du faible Nicéphore I.er suscita le ressentiment de Michel II Ange qui, irrité par ce présent de noces accordé sans son consentement, se refusa à ratifier la donation.

Tout de suite Michel II s'allia aux Serbes, poussa à la rébellion les Albanais et fit guerre aux Nicéens conquérant non seulement l'Albanie qui avait été donné à Théodore II Lascaris, mais aussi moitié de la Macédonie. Alors Théodore II opposa aux Epirotes une grande armée aux ordres de Michel Paléologue qui anéantit, à Vodène, les ennemis. Par une telle victoire les Nicéens s'assurèrent la possession de Durres et des plus importants ports de l'Adriatique.

Michel II Ange se sauva avec une partie de ses soldats en se jetant dans la Région des Pas, qui sépare la Macédonie de l'Ilirie. Il parvint à obtenir l'alliance des habitants de Prilep, et fut à même d'obliger Georges Acropolite, le grand Locothete (grand chancelier) de Théodore II, à se rendre.

Alors les Epirotes purent s'arrêter sur la ligne qui de la mer Ionienne parvient au Vardar. Peu après, c'est à dire au mois d'août 1258, Théodore II Lascaris mourut d'apoplexie à Magnésie du Hermon, avant d'avoir achevé la conquête de l'Epire. Il fut ensevelit dans le monastère de So-sandre.

Son fils Jean IV, âgé de huit ans, fut mis sur le trône de Nicée sous la régence du patriarche Arsène et la tutelle de Georges Muzalus, grand habilleur. Le mauvais gouvernement d'Arsène et de Muzalus suscita la sédition du pays à l'incitation du clergé, de l'aristocratie et de l'armée. Le moment favorable poussa l'ambitieux général Michel Paléologue, rusé et très habile politicien (oncle de la femme de Georges Muzalus), à intervenir sous le prétexte de reconduire l'ordre dans l'Etat.

Le 1.er janvier 1259, grâce à une conjuration de palais, il obtint d'être nommé *Empereur et Correcteur* de Nicée avec

l'engagement solennel de rendre le pouvoir impérial à Jean IV Lascaris lors de sa majorité. Peu après Jean fut saisi, emprisonné et aveuglé en prison, personnellement par le *Correcteur*.

L'usurpation de Michel Paléologue imposait au despote Michel II Ange une politique tout à fait nouvelle. Il avait compris dès 1255 que Paléologue n'aurait arrêté sa poussée en avant que lorsqu'il aurait accompli la conquête de la Grèce toute entière et occupé le trône de Constantin-le-Grand dont étaient héritiers légitimes lesANGES. Afin de protéger son despotat il jugea utile de conclure des alliances avec des souverains et des capitaines célèbres. Dans ce but, en 1255, il donna sa fille, la très belle Eléonore ou Héléne, qui n'avait que treize ans, en mariage à Manfred, fils naturel de l'empereur Frédéric II, qui était régent du Royaume de Sicile (1). Manfred, lorsqu'il épousa Eléonore ou Héléne Ange, était veuf de Béatrix, fille du duc Serbie, ou, comme affirme le professeur Natoli dans son oeuvre: « *Storia di Sicilia* », fille du duc de Savoie.

Eléonore lui porta en dot les places de Durres, Valona, Spinarza et le district de Berati.

En 1259 Michel II Ange maria sa fille cadette, Anne, à Guillaume II Villehardouin, prince d'Achaïe, un des plus puissants feudataires francs en Orient. Ainsi Michel II se flatta d'être à même de faire face à toutes les éventualités, caressant la secrète esperance de pouvoir, un jour, reconquérir

(1) Arch. Naples an 1255 lett. D. fol. 228 et doc. F. n° 7. Actes Publics de Rome vol. 69. n° 17340.

Le nom d'Héléne se répète souvent dans la Famille Ange Comnène. Gabriel d'Annunzio dans « *La Gloire* » fait d'une Héléne Comnène, l'héroïne de son livre.

à sa Maison toutes les terres perdues. L'harmonie entre le despotat d'Épire et celui de Nicée ne fut que le prologue d'une bien terrible tragédie. Soudainement Michel Paléologue envoya contre Michel II Ange une armée aux ordres de son frère Jean et du grand domestique Alexis Melisseno, désigné dans l'histoire comme César Strategopulos.

L'attaque fut lancée à l'improviste pour empêcher la réaction de Michel II Ange. L'aiglon Michel II Ange (ainsi appelé à cause de l'aigle bicéphale qui ornait ses pavillons, comme, du reste, sont connus encore aujourd'hui les Anges) invoqua l'aide de ses deux beaux-fils, Manfred et Guillaume, mais ceux-ci arrivèrent trop tard. L'armée de Paléologue prit Vodène, chassa de Castorie les Épirotes, et, les repoussant au delà du Pinde, s'empara de presque toute la Macédoine Occidentale, prit la ville de Devoli en Albanie et de là avança menaçant sur Berati.

La marche des Nicéens fut arrêtée par les armées de Manfred de Sicile, arrivées de La Pouille et par les soldats de la Morée aux ordres de Guillaume Villehardouin de Achaïe. Les alliés purent se soustraire à l'habile stratégie de Paléologue; en effet, traversant le Pas et le Bois de Birlas, ils réussirent à libérer la forteresse de Prilep assiégée.

Les forces alliées (épirotes et souabes) avaient été confiées à Jean dit « le Bâtard », sébastocrateur de la Grande Valachie (Thessalie) et, plus tard, Duc de Néopatre. Il était fils de Michel II Ange et d'une concubine, telle N. N. Gangrena.

Malheureusement l'accord entre les alliés ne dura pas longtemps. Le trop vif empressement témoigné par un chevalier franc à Taronite, la très belle épouse de Jean Ange « le Bâ-

tard », provoqua un duel entre Jean et Guillaume II Villehardouin, qui avait pris la défense de son trop entreprenant chevalier. Les choses menaçaient de devenir très graves, mais l'intervention personnelle de Michel II Ange réussit à éviter la séparation des alliés, séparation dont les conséquences auraient été sans doute très facheuses.

Mais la rancune de Jean Ange vers les Francs et son ressentiment contre son père pour son intervention, jugée par les épirotes « ab irato » inopportune et en contraste avec tous les sentiments de l'honneur, déterminèrent la défection de presque toute l'armée de Jean, laquelle passa (événement répété dans l'histoire) sous les drapeaux nicéens.

C'était justement ce que Paléologue attendait.

Au mois d'octobre 1259 fut combattue une bataille décisive, près de la plaine de Pelagonie dans la région supérieure de la Cerna (Erigon), dans laquelle tout ce qui restait de l'armée de Michel II fut à peu près anéanti.

Après cette victoire, Paléologue consolida sa position sur le trône de Nicée et successivement essaya la conquête de tout entier le domaine de Michel II Ange. Mais le retour sous les drapeaux de la patrie de Jean « le Bâtard », repent, sauva l'Épire et la partie plus importante du despotat des Anges, celle qui était appelée Néopatre (Ipatre). En récompense de l'aide prêtée à son père, Jean plus tard fut nommé Duc de Néopatre (1271-1295).

En 1261, après la chute des empereurs latins d'Orient, quand Alexis Melissenos, eut conquis Constantinople, Paléologue se proclama empereur et prit le nom de *Michel VIII*.

La très longue lutte entre Nicéens et Épirotes fut achevée avec la paix de 1263, ratifiée en 1264 entre Michel VIII Paléolo-

gue, Michel II Ange et Guillaume Villehardouin. Celui-ci, qui avait été fait prisonnier avec ses barons, fut obligé, par ce traité de paix, de rendre hommage, en sa qualité de grand sénéchal de Roumanie, à Michel VIII, et à lui céder les forteresses de Monenbasi, Misitra et Maina dans le Peloponnèse.

Par le traité susdit, Michel II Ange reconnut les droits de Paléologue sur le trône de Constantinople, mais il obtint la reconnaissance de sa complète souveraineté sur les domaines d'Orient de son propre despotat pour lui et tous ses héritiers et successeurs, et, dans la plus complète acception de ces mots, les droits et les privilèges pertinents aux descendants des empereurs d'Orient.

Paléologue reconnut encore, comme intangible patrimoine de la famille Ange, le Grand Magistère de l'Ordre de Constantin-le-Grand, c'est à dire l'ordre dynastique et familial tel qu'il avait toujours été; enfin il reconnut auxANGES, à perpétuité, la faculté de nommer « . . . ducs et des autres seigneurs inférieurs ». Les reconnaissances susdites sont indiquées dans les décrets de Michel VIII Paléologue en date 23 avril 1263 et 1<sup>er</sup> juin 1264, par erreur indiqués dans le manuscrit Vatican 11152, Fol. 83, respectivement sous les dates 23 avril « 1293 » et 1<sup>er</sup> juin « 1294 », décrets transcrits entièrement dans l'oeuvre du marquis Jean Bisogni de Nisida et Castiglione: « Le imperiali famiglie Angelo Commeno e Tocco Paleologo d'Angiò ». Ed. Ferrari, Roma 1950 ». Le défaut de concordance des dates sera éclaircie à la fin du présent ouvrage dans une note spéciale.

La paix entre lesANGES et les Paléologues sembla durable.

## LES ANGES ET LES HOHENSTAUFENS EN ITALIE

Michel II Ange avait eu plusieurs enfants. Quoique j'en aie déjà parlé, je les nomme tous ici pour rendre clair ce que j'ai encore à dire :

Nicéphore I.er, l'ainé, qui fut despote à la mort de son père;

Jean, prince de Thessalie, époux de Beatrix Ruffo;

Hélène ou Éléonore, l'épouse de Manfred de Sicile;

Anne, mariée à Guillaume Villehardouin et, après (1280), à Nicholas Saint Omer;

Démètre Catulis, dit Michel, qui épousa Anne Paléologine, fille de Michel VIII, et, par un deuxième mariage, la fille de Tertoros, roi des Bulgares;

Une troisième fille qui épousa le prince des Bulgares Alexis Raoul. L'histoire n'a pas gardé le souvenir de son nom;

Théodore, dit « le Bâtard » mort en 1267.

Enfin, il faut ajouter Jean « le Bâtard » qui épousa une fille de la maison Térônite.

Come on relève de la liste ci-dessus, des fils de Michel II Ange deux s'appelaient Jean : le deuxième, fils légitime, et le huitième, le « Bâtard ». Celui-ci fut nommé sébastocrateur,

et son père, peu avant sa mort (1271), le créa, comme on a déjà dit, Duc de Néopatre en rémunération de l'aide donné dans la lutte contre Paléologue. Pour en finir avec ce Jean, je dirai que dès 1275, après la pacification entre Anges et Angevins (qui suivit le massacre fait par Charles I.er de tous les fidèles des Souabes, dont je dirai bientôt), il avait entamé des rapports assez amicaux avec le roi français. Son but était de gagner à l'exportation des soieries épirotes de nouveaux marchés dans l'Italie Méridionale, puisqu'il ne voulait être plus longuement tributaire du Paléologue, qu'il considérait, malgré le traité signé par son père, comme usurpateur des droits que les Anges avaient sur le trône de Constantinople. Jean le Bâtard abdiqua en 1295 et mourut un an plus tard en Grèce (1296).

Dans les anciens documents originaux, conservés dans les Archives de la Maison Ange, ce prince est parfois appelé « Jean de la Grande Valachie », tandis que l'autre Jean, le deuxième fils légitime de Michel II, est indiqué dans les documents comme « Prince et duc de la Grande Valachie ».

C'est à l'égalité des noms et à la ressemblance des titres qu'il faut attribuer si le prof. De Francesco, dans son estimable étude sur les Anges, incorrectement, a affirmé que la branche de l'impériale famille encore vivante descend de « Jean le Bâtard ». Mais, comme j'ai déjà dit, dans les documents anciens Jean, fils légitime de Michel II, né en 1232 (1), est appelé prince et duc de la grande Valachie, titre différent et supérieur à celui de sébastocrateur et qui lui con-

(1) Arch. Napl. an 1272 fol. 210 au revers, et doc. F n°2 vol. 69-n° 17340 Act. Publ. Rome.

venait, étant le deuxième fils du despote. La branche de l'impériale famille que nous allons suivre est justement celle qui eut de lui son origine.

Après avoir combattu sous les drapeaux de son père, Jean vint en Italie, encore très jeune, avec sa soeur Éléonore ou Hélène. Le 4 avril 1252 il épousa la très charmante Béatrix Ruffo, fille de Pierre comte de Catanzaro, laquelle lui porta en dot la seigneurie de la Rocchetta sul Volturmo (1).

De ces noces naquit en 1254 (2) Barthélemy qui épousa Julie Comnène sa proche parente (3), dit aussi Ialla.

En 1256, son beau-frère Manfred, l'époux d'Hélène, lui donna le fief de Campo Marino (4).

Dans les diplômes, Manfred appelle Jean Ange « notre bien-aimé consanguin » et « notre beau-frère bien-aimé ».

Jean Ange, prince et duc de la Grande Valachie, vécut presque toujours à la cour de Manfred, près de sa soeur Hélène.

Mais, si le mariage d'Hélène avait tout d'abord été profitable à Michel II Ange en lui donnant des aides dans sa guerre contre Paléologue, après, à cause de ces noces, lesANGES furent entraînés dans la lutte entre les Hohenstaufens et l'Église, qui domina l'histoire d'Italie et même d'Europe dans le XIIIème siècle.

(1) Acte notarié per le notaire Nicolas de Brindisi le 4 avril 1252 (Arch. Napl. Publ. Rome, contenant un inventaire public des documents originaux de la Maison Ange).

(2) Arch. Napl. an 1272 fol. 210 au revers et doc. F n° 6-vol. 69-n° 17340 Bur. Act. Publ. Rome.

(3) Mgr. Garagnani-déjà cité.

(4) Arch. Napl. an 1256 lett. D fol. 22 au revers et doc. F-n° 7 vol. 69-n 17340 Act. Publ. Rome.

Quand l'orage, qui depuis quelque temps grondait menaçant, éclata, les Anges durent en expérimenter les conséquences. Je pense pourtant qu'il me faut m'entretenir un petit moment à parler de Manfred, le fils de Frédéric II.

Mort, à l'âge de cinquante six ans, le grand empereur Frédéric II Hohenstaufen, le Pape Innocent IV (Sinibald comte de Lavagna) annonça au monde sa mort par des lettres qui à nous, si éloignés de la mentalité de ce temps, semblent en vérité peu louables, puisqu'en parlant d'un vaillant ennemi décédé il usa des mots injurieux.

Les fils de l'empereur Frédéric étaient : Conrad, âgé de 22 ans, Henri de 12, et trois bâtards : Enzo (ou Hans) qui était prisonnier à Bologne, Frédéric d'Antioche qui, chassé de Florence, se trouvait dans l'Italie Meridionale, tandis que le troisième Manfred était en Pouille.

A la mort de Frédéric II, le pape voulait disposer du Royaume de Sicile comme s'il s'agissait d'un de ses fiefs, et il chercha un roi à opposer aux Souabes. Il commença des négociations avec Richard de Cornwall, frère du Roi Henri d'Angleterre, ensuite avec Charles d'Anjou, frère de Louis IX, roi de France, et enfin avec Edmond, fils d'Henri III. Mais toutes ces négociations n'aboutirent à rien, les conditions avancées par le pontife étant jugées trop lourdes.

Manfred, prince de Tarente — loué par tous ses contemporains pour sa bonté, sa magnanimité, son esprit, sa beauté, sa doctrine — gagna à sa cause quelques villes des Pouilles et de Sicile. Il envoya une proposition de paix à Innocent IV mais inutilement, le Pape voulant imposer des conditions de vassalage sur Tarente. Alors Manfred, vaincus quelques villes rebelles, appela en Italie son frère Conrad. Celui-ci passa les

Alpes, et, en Octobre 1251, reçut de grands accueils du gibelin Ezzelino da Romano. Lorsqu'il avança vers le Sud, une guerre avantageuse s'initia, et il put faire son entrée triomphale à Naples en octobre 1253.

Du Latran le Pape Innocent IV l'excommunia. Conrad, sûr de la fidélité de son règne méridional, marcha contre la Lombardie, mais le 21 mai 1254 il mourut près de Lavello (entre Menfi et Venosa). Il n'avait que 26 ans et laissait un fils, le petit Conradin, né le 25 mars 1252 de son mariage avec Elisabeth Wittelsbach. Après la mort de Conrad il y eut un revirement des nobles en faveur du pape. Cela poussa Manfred à chercher une conciliation avec Innocent IV en lui demandant de vouloir reconnaître les droits de Conradin. Le Pontife répondit imposant la plus parfaite soumission à l'Eglise, dont le royaume de Sicile était feudataire, sans rien promettre à l'égard de Conradin; en plus il conferma l'excommunication pour Manfred et ses fidèles et réunit une armée pour envahir le royaume. Dans ce but le pape se procura de l'argent des banquiers, aliénant les biens de l'Eglise et ceux des Gibelins.

Manfred, mesuré le danger qui le menaçait, décida de faire la paix avec le pape, acceptant la condition de Vicaire de l'Eglise, et, en fief du pape, les villes de Tarente et de Andria (27 septembre 1254).

En vérité le pape n'en voulait pas de domination souabe en Italie, et continua à traiter secrètement avec d'autres souverains pour chasser de l'Italie Méridionale les Hohenstaufens méconnaissant le traité que lui même avait signé.

Manfred était sur ses gardes. Accompagné d'une armée très fidèle il assaillit et vainquit les armées du pontife près

de Foggia , le 2 décembre 1254. Peu de jours après, le pape mourut à Naples. Il y fut enseveli dans l'église de S.te Restituta. A Naples fut tenu aussi le conclave auquel fut élu Alexandre IV (l'évêque Rainaldo des Comtes de Segni). Il avait été prélat de moeurs intègres et avait entretenu amicalement des relations avec Frédéric II; mais, devenu pape, il suivit la politique de son prédécesseur en s'uniformant à la traditionnelle opposition envers les Souabes. Il favorisa, comme candidats au règne allemand, d'abord Guillaume d'Hollande, ensuite Richard de Cornwall. Quoique Conradin eût été confié à la tutelle de l'Eglise, le papa s'opposa à la tentative que le jeune prince fit de reconquérir le royaume de Sicile; mieux encore il chercha à lui arracher le duché de Souabe en l'assignant, le 4 février 1255, à Alphonse de Castille.

Alexandre IV, au mois de Juillet 1255, se conduisit à Anagni, et, au mois de novembre successif, à Rome. En verité les choses à Rome n'allaient pas très bien; depuis trois ans Rome était gouvernée par Brancaleone degli Andalò, sénateur de Bologne, qui avait su apprivoiser des arrogants barons tels que les Annibaldis et les Colonnas. A l'arrivée d'Alexandre, les nobles se révoltèrent, saisirent Brancaleone et élurent à sa place Emanuel de Madio.

Le peuple, alors, s'insurgea, libera Brancaleone, qui s'allia avec Manfred, devenu sur ses entrefaites régent de Sicile, tandis qu' Emanuel de Madio était tué et le pape devait s'enfuir à Viterbe.

Quoique Alexandre IV, le 5 avril 1257, eût confirmé l'excommunication, Manfred continuait à raffermir sa position politique. Au pape manquait l'argent pour conduire la guerre contre les Souabes. Henri d'Angleterre n'avait accepté l'in-

vation à conquérir le Royaume de Sicile pas même dans l'intérêt de son fils. Manfred, alors, profitant de ce que le bruit avait couru de la mort de Conradin, se fit proclamer roi, et le 10 août 1258 avec sa femme Éléonore ou Héléne Ange Commène de Thessalie et d'Épire il se couronna dans la Cathédrale de Palerme.

Le pape le condamna comme usurpateur.

Aux légats, venus à présenter les protestations de Conradin, Manfred répondit qu'un roi lointain ne pouvait gouverner ni l'inquiète Sicile ni l'Italie Méridionale.

Toujours est-il que, de crainte d'être pris au dépourvu par le pape, Manfred réunit une armée de ses fidèles Sarrasins. Après la mort de son allié Ezzelino da Romano il chercha des amis dans l'Italie Centrale, parmi les milices des exilés gibelins de Siène. Ces derniers, aux ordres de Farinata degli Uberti, vainquirent les Guelfes de Florence à Monte Aperti, le 4 septembre 1260, bataille « ...che fece l'Arbia colorata in rosso », comme a écrit Dante.

Le gouvernement de Florence fut confié à Guido Novello, Seigneur de Poppi, vicaire de Manfred.

Le fils de Frédéric était désormais vainqueur dans toute l'Italie Centrale. Pape Alexandre comprit la gravité de la situation. Il excommunia Siène et les Gibelins, et supplia Pise d'abandonner l'alliance avec Manfred.

Malgré l'invocation du pontife une nouvelle ligue s'apprêta contre les Guelfes; les villes de l'Ombrie, seules, restèrent fidèles à l'Église.

Le 25 mai 1261 le pape mourut de douleur à Viterbe.

Une période très pénible pour l'Italie s'ouvrit. Ce furent pestes, armées en guerre, ligues qui combattaient l'une

contre l'autre, hérésies, etc. A Viterbe se tint le conclave. Il y avait seulement huit cardinaux tout à fait en désaccord. Enfin le 29 août 1261 fut élu Jacque de Troyes, consacré le 4 septembre successif. Il prit le nom d'Urbain IV. Il n'appartenait pas au Sacré Collège. D'une famille très modeste, il avait étudié à Paris, il avait été archidiacre de Liège, puis archevêque de Verdun et, en 1255, patriarche de Jérusalem. Il ne vint jamais à Rome, et continua la politique adverse aux Souabes.

Avec Urbain IV commence le déclin des Hohenstaufens. La lutte entre les Guelfes et les Gibelins partageait Rome aussi. Peu avant la mort d'Alexandre IV, les Guelfes avaient élu Sénateur à vie Richard de Cornwall, déjà couronné roi des Romains; les Gibelins, au contraire, avaient proclamé Sénateur à vie Manfred de Sicile. Les choses en étaient là, lorsque Urbain IV appella en Italie Charles d'Anjou, frère du roi de France, Louis IX. Ce prince avait démontré sa vaillance dans les Croisades. Par son mariage avec Béatrix de Provence possédait la comté de ce nom, et, de son propre héritage, la comté d'Anjou.

Il était âgé de 42 années et était très ambitieux. Il se hâta à s'apprêter à l'entreprise qui n'était pas facile. Déjà en 1253 le pape Innocent IV lui avait offert la couronne de Sicile; mais l'offre, étant liée à trop de conditions, il ne l'avait pas acceptée. De plus le prince Charles était alors engagé dans les Flandres, dans la lutte contre Guillaume d'Hollande, roi des Romains. Par cette guerre il gagna le Hainaut. En vertu de traités bien avisés et de parentages, il obtint aussi Vimille, Menton, Coniet, et le Col de Tende. Il maîtrisa la rébellion de Marseille et, à l'aide de Gêne, Asti, Saluces et Montferrat raffermi sa position dans l'Italie Septentrionale

tandis que le pape Urbain IV échangeait plusieurs lettres, avec la France.

Louis IX (qui sera proclamé saint) n'était pas favorable à l'entreprise, mais le pape se chargea de dissiper ses incertitudes, tandis que la femme de Charles, Béatrix, qui ambitionnait la royauté, poussait son mari à bruler les étapes. Urbain IV s'évertua à préparer à Charles un milieu favorable.

Il mit au gouvernement de l'Abbaye de Mont Cassin Bernard I.er Ayglerio, français, destituant l'abbé Teodino, créature de Manfred, en l'envoyant au monastère de S.te Marie de Tergu en Sardaigne. Le nouvel abbé donna à Charles, dans la lutte contre Manfred, son aide en argent et conseils mais, dans les dernières années de sa vie, dégouté de Charles, il finit par le combattre.

Avec l'arrivée de Charles I.er d'Anjou en Italie, les Guelfes reprirent haleine. Le comte Guido Novello se trouva mal en point à Florence et bientôt dut s'en aller.

Charles I.er d'Anjou fut élu Sénateur à vie à Rome, mais le pape s'opposa, ne voulant pas que les charges de sénateur de Rome et de Roi de Sicile fussent données à la même personne, de crainte que l'écu ne jouît d'un trop grand pouvoir. Charles I.er, assez rusé, chercha à traiter avec les Romains et le pape à part. Au mois de mai 1261 il envoya son représentant à Rome pour prendre possession, en son nom, du Capitole.

Tandis que tout cela se passait, Manfred avait repris les armes contre le pape.

Il tenta une expédition contre les domaines pontificaux, aidé par les milices toscanes, mais la situation était changée. Le Latium, tout entier, à présent partageait pour le pape; Manfred se vit obligé de rentrer prudemment en Pouille. Le 2 octobre

1264 Urbain IV mourut à Pérouse, tandis que le Roi Souabe préparait une expédition contre lui. Il fut enseveli dans la cathédrale de la Ville Fidèle. Son pontificat ne fut d'avantage ni à l'Eglise ni au Royaume de Sicile.

A la mort d'Urbain IV le Sacré Collège était en désaccord. Les uns voulaient la paix avec Manfred, les autres voulaient son élimination de l'Italie. Les fidèles de Charles d'Anjou l'emportèrent et le provençal Gui Gros Fucoldi de S.t Gill, cardinal archevêque de Sainte Sabine, fut élu Pape. Le 15 février 1265 il fut couronné à Pérouse et pris le nom de Clément IV. Il était connu comme un grand juriste, et était ami de Louis IX roi de France.

En continuant la politique d'Urbain IV, il persuada le roi de France à faire annoncer dans ses états une croisade contre Manfred, donnant à son légat l'autorisation à encaisser les dîmes de l'Eglise en faveur de Charles (pour la croisade), il accorda des bénéfices spirituels à quiconque eût pris part à la guerre contre le roi souabe et ouvrit de gros crédits près des banquiers de Florence, toujours en faveur de la croisade.

En lui-même, le pape, homme de très bonnes moeurs, n'aurait pas voulu faire la guerre, mais il dut céder à la volonté du Sacré Collège. Manfred, irrité, s'arma de nouveau.

Pour se rendre aux sollicitations du pape, Charles I.er se décida à partir pour l'Italie au mois de mai 1265. Il s'embarqua à Marseille avec un millier de chevaliers et se dirigea vers la Côte Latiale.

La tempête qui fit faire naufrage à l'entière flotte de Manfred, éloigna aussi le navire de Charles du reste de ses forces navales et ainsi il fut obligé de débarquer seul près du Tibre. Il fut accueilli avec grand enthousiasme par les guelfes, qui le

conduisirent au monastère de St. Paul extra-moenia le 21 mai 1265.

Sa flotte arriva deux jours plus tard. Charles alors fit son entrée triomphale à Rome, avec ses chevaliers. Grandes furent les manifestations de joie du clergé, des nobles et du peuple. Le 29 mai 1265 des cardinaux, au maître autel de l'église de S. Jean de Latran, lui donnèrent l'investiture provisoire du royaume de Sicile, qu' il reçut comme un fief de l'Eglise. Le 21 juin successif en S.te Marie in Ara-Coeli il prit possession de sa charge de Sénateur de Rome. Le 14 octobre de l'année susdite il décréta la fondation de l'université; enfin le 6 janvier 1266 il fut, avec sa femme, solennellement couronné à S. Pierre par le Cardinal Evêque d'Albano.

Manfred, puisque les terres de Ceprano et de Saint Germain étaient passées à l'ennemi et que l'abbé de Mont Cassin, Bernard I.er, lui était hostile, se dirigea vers Bénévent espérant d'être aidé par les Abruzes et la Calabre. Les milices gibelines de la Lombardie et de la Toscane vinrent en son aide. Le 20 janvier 1266 le corps de l'armée de Charles d'Anjou laissa Rome s'acheminant vers Bénévent.

Près de Sainte Marie de la Gradella eut lieu la bataille. Manfred fut vaincu par la fogue de la cavalerie angevine aux ordres de Pierre Grace de Caligay (aujourd'hui Calegari) et mourut après s'être vaillamment battu « per due colpi mortali al viso al petto », comme a écrit l'Abbé Pistilli dans son oeuvre sur la maison Ange (1).

Quiconque a lu le troisième chant du « Purgatorio »

(1) Abbé Ferdinand Pistilli: « Fatti e albergo dell'illustre Casa Angelo ». Casavieri 1798 (Act. Publ. Rome, doc. 6 n° 23226 vol. 72).

se souvient que le corps de Manfred fut trouvé deux jours après la bataille. Etant excommunié, il n'eut pas un enterrement chrétien. Il fut enseveli près d'un pont dans les alentours de Bénévent. Mais Barthélemy Pignatelli, archevêque de Cosenza (1254-1266), ne fut pas satisfait et il ordonna que le cadavre fût jeté hors des domaines de l'Eglise. On l'enterra près du Verde.

La mort de Manfred fut celle qui convient au héros que la Fortune trahit. Il mourut ses armes à la main, sur le champ de bataille. Dans les mots du Poète sa mort s'adoucit puisqu'il retrouve Celui qui « ... volentier perdona » et « ...la bontà infinita ha si gran braccia, che prende ciò che si rivolge a Lei ». Mais bien différent fut le sort des autres! Charles d'Anjou commença la plus atroce des persécutions contre les Souabes, tous leurs consanguins et les partisans de leur régime.

La femme de Manfred, la belle Eléonore ou Hélène Ange, fut emprisonnée dans le Castel dell'Ovo avec ses quatre fils. Elle y mourut en 1271 (la même année de la mort de son père Michel II Ange d'Epire) de douleur, de tourments, de faim, sachant que ses enfants l'auraient bientôt suivie dans le tombeau. Le Castel dell'Ovo fut le séjour maudit de bien d'autres. Il nous suffit de faire le nom de Jean Ange, Prince de la Grande Valachie; mais il eut la chance d'en sortir vivant. Peut-être lesANGES, désormais alliés au Paléologue, représentaient-ils même pour Charles d'Anjou un hasard qu'il ne valait pas la peine de braver.

Jean Ange chercha de gagner la faveur de l'Angevin pour aider ses proches parents. Il y réussit; il demanda grâce pour la famille de Manfred mais seulement la petite nièce, Béatrix, sortit vivante du cachot, car ses frères étaient déjà morts.

Constance, fille du premier mariage de Manfred, l'accueillit bien tendrement et toute la cour aragonaise chercha à lui faire oublier les douloureuses années passées dans la prison de Naples. En 1286 elle épousa Manfred IV de Saluces.

De ce mariage naquirent deux enfants: Frédéric (mort en 1336 laissant un fils, Thomas II) et Violante qui épousa Luchino Visconti (1).

J'ai dit que la présence de Charles d'Anjou en Italie n'avait été utile ni à l'Église ni au royaume de Sicile; j'ai oublié de

(1) De ce dernier mariage naquit Cathérine qui, en 1342, épousa François d'Este.

Ils eurent un seul enfant, *Azzo IX d'Este*, qui fut père de Orsina, mariée à Frédéric, comte de Porcia. En 1445 la fille de Orsina (Jacopa) épousa Adam Fromentin. Fils de Adam Fromentin et de Jacopa fut Jérôme, qui fut père de Poliotto, lequel à son tour fut père de Jérôme Thomas. Du mariage de Jérôme Thomas naquit un autre Poliotto, dont la fille épousa Sebastien Mistruzzi.

La descendance directe de Sebastien Mistruzzi est la suivante: François, Wolfgang, François, Charles, François, Richard, *Charles*.

S.A.S. le prince *Charles Mistruzzi de Frinsinga* Comte de Brazzano, est actuellement chef de nom et d'armes de l'illustre et ancienne Maison, dont la noblesse ex-genere remonte bien avant le 1000, alliée, par plusieurs mariages, avec les plus illustres dynasties souveraines du monde. Il est chevalier d'honneur et de dévotion du Souverain Militaire Ordre de *Malte*, de l'Ordre Constantinien de Saint George, etc, etc... Il a été, pendant plusieurs années, membre de la « Consulta Araldica » pour la Venise Julienne et, dans cette charge, il a toujours démontré sa profonde érudition. Il a une haute charge administrative chez le Gouvernement Italien. Fils aîné du Prince Charles est don François, Chevalier d'honneur et dévotion de l'Ordre de Malte, Chevalier de l'Ordre Constantinien de St. George. Il a épousé mademoiselle Anne Perosino, de noble famille.

Le Prince Charles a aussi un autre fils, don Jean Pierre.

En appendice à mon ouvrage le lecteur trouvera l'étude sur « La succession nobiliaire féminine en Italie dans le droit et dans l'histoire » que S.A.S. le Prince Charles Mistruzzi a écrite. En considération de la personnalité de l'écrivain je crois que c'est inutile de rappeler l'attention de mon lecteur sur l'importance de cette appendice mais je profite volentier de l'occacione pour exprimer ma gratitude à S.A.S. le prince Mistruzzi de m'avoir autorisée à traduire son étude.

dire qu'elle ne profita pas même au prince français. L'heure arriva dans laquelle il fallut payer les énormes dépenses que la guerre lui avait coûtées. L'Eglise ne put ou ne voulut plus lui fournir de l'argent. Il fut obligé de s'adresser aux grands du royaume et même aux ennemis qu'il avait persécutés. Dans le but de pouvoir obtenir de l'argent, il céda une très large amnistie proclamant son désir absolu de paix. Parmi les familles avec lesquelles il stipula un traité d'amitié se trouva aussi la Maison des Anges. Le roi reçut une somme considérable que Jean Ange Comnène avait obtenue de ses frères. Je m'en tiendrai au jugement du Rev. Père Pistilli. « Così per amor sommo di moneta, ebbe fine la triste briga che aveva aizzato l'Angioino contro l'Angelo ».

## LES ANGES EN ITALIE

A la fin de l'année 1271 ou au commencement de 1272 la pacification du Royaume de Sicile était accomplie. A solenniser un tel événement, qui consolidait sa situation politique, le jour de la Pentecôte de 1272, Charles ceint la ceinture militaire ainsi que à d'autres personnages à l'illustrissime Seigneur Barthélemy Ange (1), fils de Jean Ange et de Béatrix Ruffo. Il était né en 1254 et avait épousé Julie Comnène.

« Illustrissime » était l'appellatif réservé à la haute noblesse.

Le cardinal De Luca remarque à ce propos que sur les appellatifs on ne peut pas fixer une règle générale, et il faut s'en tenir à l'usage du temps. Jusqu'en 1300 le titre d'*illustrissime* était réservé aux pontifes, aux empereurs, aux souverains, même s'ils ne régnaient plus, usage qui continua encore après. Par exemple, le roi Alphonse d'Aragone, en s'adressant au parlement, en 1443, dit : « Illustres et respectables barons, l'illustrissime Prince Don Ferrante, mon fils, etc. etc. ». Et cette appellation, répétée aussi par les souverains successeurs d'Alphonse d'Aragone, devint la formule légale pour les plus

(1) Arch. Napl. an 1272 fol. 210 au revers, et doc. A. no. 2 vol. 61 no. 2877 Act. Publ. Rome.

hauts personnages de l'état jusqu'en 1729, année pendant laquelle le susdit Cardinal écrivait.

Le prince *Barthélemy*, en 1289, fonda l'Abaye de St. Benoît, près de Capoue. Elle fut élevée par le pape Nicolas IV à benefice et à patronage des Anges. A un tel bénéfice furent annexées (comme on lit dans la bulle du 25 août 1289) plusieurs donations parmi lesquelles: « alcune montagne di mortella, e altri censi conforme per istrumento rogato per mano di Notar Dionisio di Sarno, Notaro apostolico e nobile della Piazza Sant'Arcangelo; e in virtù di detta donazione ottiene bolla da papa Nicolò IV (décret en date 25. 8. 1289) per la fondazione di detta Badia in iuspatronato di detta Casa Angelo e che si deve conferire da primogenito di detta Casa con costituirli 12 canonici e 12 domatarj sotto de sè celebrando con mitra e croccia ».

Les concessions du romain pontife furent vraiment importantes puisqu'elles conféraient la dignité de « Abbas nullius » à l'abbé de St. Benoît.

Avec un autre acte du dit notaire Dionisio de Sarno, le 5 octobre 1289, le prince Barthélemy Ange nomma abbé de St. Benoît son deuxième fils, Don Benoît (1), et une telle nomination fut confirmée par le Saint Sièg.

Quelques historiens ont considéré comme date de la constitution canonique de l'Abbaye de Saint Benoît à patronage de la maison des Anges celle de la nomination de Benoît Ange à « abbas nullius » de la dite abbaye, mais, d'après les documents cités, on peut relever que l'Abbaye fut fondée

(1) Act. Publ. Rome. Doc. A, n<sup>o</sup>. 3. vol. 61. no. 2877., et Arch. Dioc. Capoue au 1289.

le 25 août 1289, confirmée à la même date par le pape Nicolas IV, tandis que le 5 octobre 1289 Don Benoît fut nommé abbé (Arch. Dioc. Capoue).

Le prince Barthélemy mourut en 1321.

*Guillaume*, fils aîné de Barthélemy, naquit en 1285(1); avec lui la maison continua son ascension. Il jouit de la faveur du roi aussi bien que de l'entière cour napolitaine. En 1309 il fut associé au siège du Port (2) dans lequel il atteignit une position très importante. Au sujet des Sièges de Naples je prie de vouloir consulter « Les Notes » qui sont tout au fond de mon étude.

A cette époque, sous le nom de Clément V était pape Bertrand de Goth, sujet anglais d'origine française, archevêque de Bordeaux. A la date de son élection il n'appartenait pas au sacré collège. Il fut nommé après un orageux conclave duré onze mois et il fut couronné dans l'église de St. Juste à Lyon, le 14 novembre 1305. La cérémonie fut rattristée par de sérieux accidents comme l'ébranlement d'un des murs de l'église qui fit des victimes parmi les assistants, et la chute de la tiare de St. Sylvestre à l'instant même du couronnement du nouveau souverain pontife.

Sous le pontificat de Clément V, le 22 mars 1312, sur conseil de Guillaume Durant, fut décrétée la suppression du glorieux Ordre des Templiers. Cette mesure, qui ternit la gloire de l'Eglise, fut prise parce que Philippe-le-Bel, par-

(1) Arch. Napl. an 1285. fol. 162, lett. G.; et doc. F. no. 14. vol. 69. n°. 17340 Act. Publ. Rome.

(2) Arch. Napl. 1309. fol. 29 lett. B; et Act. Pubbl. Rome. doc A, n°. 4. vol. 61. n°. 2877.

venu aux fêtes de la renommée et du pouvoir, avait besoin de s'emparer des immenses richesses de l'Ordre, et ce fut encore pour exaucer le désir (ou la volonté?) de Philippe-le-Bel qu'un procès fut intenté à la mémoire du grand pape Boniface VIII.

Avec Clément V commence la série des papes « avignonnais ». Robert I.er, roi de Naples, dut se porter à Avignon pour accomplir l'acte d'hommage et de vasselage. A son retour à Naples, il fut reçu en forme solennelle par Guillaume Ange de Thessalie délégué et syndic.

En 1325 Guillaume Ange épousa Angela Dukagine (1), une jeune princesse qui appartenait à une autre glorieuse famille d'Orient.

Le 17 mai 1326 Charles Sans Terre, duc de Calabre, fils du Roi Robert I.er de Naples, fut appelé de la Seigneurie de Florence à gouverner la ville en qualité de « Seigneur Nominal et Protecteur ». Comme le roi ne pouvait pas être présent à la cérémonie de l'investiture, il se fit représenter par son proche parent Walter, duc d'Athènes et comte de Brienne ou Brenne. La célébration fut des plus fastueuses et plusieurs historiens l'on relatée. A la suite du représentant du roi Robert étaient les plus nobles chevaliers du royaume, parmi lesquels Guillaume Ange (2).

Guillaume mourut en 1349 (3).

*Guy*, fils de Guillaume Ange, naquit en 1329 (4); il épousa

(1) Mgr. Garagnani,-déjà cité-Act. Publ. Rome. doc. D. vol. 69. n°. 17340.

(2) Arch. Napl. an 1326. fol. 90; et Act. Publ. Rome doc. A. n°. 4. vol. 61. n°. 2877.

(3) Mgr. Garagnani-déjà cité.

(4) Arch. Napl. an 1329. fol. 85; et Act. Publ. Rome doc. F. n°. 19. vol. 69. n°. 17340.

une noble fille de l'illustre maison Thopia (1). Il fut conseiller militaire du roi Charles III de Durres, qu'il avait vigoureusement aidé pendant la guerre contre Louis d'Anjou, auquel la reine Jeanne I.ère avait fait passer, par dévolution, la succession de la couronne de Naples. Du roi Charles III il obtint le commandement de quatre cents lances (2) et l'escorta en Hongrie, où le roi ceignit la couronne de St. Etienne.

Après le meurtre de Charles III, le prince Guy se rendit en Italie, tandis que très vive était la lutte entre «Durazziani», fidèles à Ladislas, fils du roi Charles III, et les Angevins, fidèles à Louis d'Anjou.

Le prince Guy Ange, avec ses lances, fut au service de Ladislas qui, vainqueur, fut couronné à Gaète en 1390. Mais Ladislas, dont l'extraordinaire hardiesse n'était égale qu'à son ambition, chercha à s'affranchir même de ceux qui l'avaient aidé. Le prince Guy Ange fut laissé de côté. Il mourut en 1407 (3).

*Ange*, fils du prince Guy Ange, naquit en 1386 (4). Il épousa Agnèse Spain (5). En 1435 il fut nommé par la reine Jeanne II de Naples « Conseiller secrétaire et homme de confiance », en récompense de la fidélité démontrée par la Maison Ange de Thessalie et d'Epire aux Durazziani dans la lutte contre les Angevins. Mr. Mazzella à propos de ce prince (plus

(1) Mgr. Garagnani-id.

(2) Arch Napl. an 1385. fol. 292 dans le verso; et Act. Publ Rome doc. A. n<sup>o</sup>. 5. vol. 61. n<sup>o</sup> 2877.

(3) Mgr. Garagnani-déjà cité.

(4) Acte d'ensevelissement dans l'église de Ste Marie de la Nuova à Naples le 6 octobre 1480 (Act. Publ. Rome-Doc. A n<sup>o</sup>. 6-Vol. 61 n<sup>o</sup>. 2877.

(5) Mgr. Garagnani-déjà cité.

tard nommé Seigneur de Pirano) dit: « il jouit d'une très grande réputation chez la reine Jeanne II. Il fut seigneur prudent, cultivé, et pour son benin et doux naturel la reine le créa son secrétaire et lui donna plusieurs et bonnes rentes ». Ange, plus tard, fut nommé secrétaire du roi Alphonse d'Aragon (1), duquel il reçut la donation de « 36 once annue sulla bagliva e fiscalità di Guardia Grele, con il pagamento di una spada del valore di un'oncia ».

Son fils aîné fut *Barthélemy*, né en 1434 (2), qui épousa Eléonore Carrafa le 3 septembre 1461 (3). De ce mariage, le 8 juin 1463 (4), naquit *Benoît*.

Le prince Barthélemy mourut en 1511 (5).

En 1463 le vieux prince Ange de Thessalie et d'Epire désigna comme abbé de St. Benoît à Capoue son consanguin Paul Archevêque de Durres, ensuite cardinal de la Sainte Romaine Eglise. Une telle désignation fut confirmée par le Saint Père Pius II (Piccolomini) le 4 août 1463 (6). L'archevêque appartenait à la branche des Anges de Venise, (peut-être des Stamati Span, devenus Anges par alliance avec l'impériale famille), qui bienmérita de l'Eglise de Rome et qui par l'Eglise fut généreusement aidée.

Il faut dire quelque chose de l'Archevêque Paul et de la branche de sa Famille. Ses frères furent Pierre, André et Ange.

(1) Arch. Napl. an 1452; et Act. Publ. Rome-Doc. F n°. 24-Vol. 69 n°. 17340.

(2) Act. Publ. Rome-Doc. F n°. 22-Vol. 69-n°. 17340.

(3) Proc. Matr. Dioc. Capoue 3 settembre 1461; et Act. Publ. Rome-Doc. A n°. 7-Vol. 61 n°. 2877.

(4) Mgr. Garagnani-déjà cité.

(5) Act. Publ. Rome-Doc. F n°. 27-Vol. 69 n°. 17340; et Arch. Dioc. Capoue.

(6) Acte dans les Arch. Dioc. Capoue an 1463; et Act. Publ. Rome-Doc. A n°. 9-vol. 61 n°. 2877.

De ce Pierre parle François Sansovino dans son oeuvre : « *Historia universale de l'origine et imperio dei Turchi. In Venezia, appresso Michel Bonelli MDLXXIII* » dédiée « *all'Illustrissimo et eccellentissimo il Sig. Hieronimo Angelo; principe de Thessalia, Duca Conte di Drivasto, etc, etc. Patrono et Sovrano dell'illustre Militia de' Cavalieri Aureati Angelici Costantiniani con il titolo di San Giorgio* ».

Dans son histoire le Sansovino nous dit qu'en 1463 Pierre, avec son frère André et Peich Emmanuelli, fut nommé Capitaine par Georges Scander-beg, fils de Jean et de Voisava Pollego, sur cinq-cent distingués chevaliers : « *ordinandoli che dovessero andare in fretta sotto le mura di Aelecra per provocare i turchi a venirgli addosso* ». Pierre fut aussi nommé (par la République de Venise) ambassadeur près de Tauth, Pascia de Roumanie, pour la stipulation de la paix et le Sansovino remarque que ce traité fut possible grâce à l'esprit très éveillé du brave et magnifique Pierre Ange.

Du dit Paul, archevêque de Durres, j'ajouterai que le blason qu'il adopta fut le même que celui employé par l'actuel chef de nom et d'armes de la Maison Ange (1), prince Marius Bernard Ange (Anonyme : *Genalogia Imperatorum ac Regum alierumque et illustrium virorum ab Adamo ad annum MDLV cum opif. Privilegiis*).

Comme on peut lire dans l'histoire du prince Scander-beg, écrite par le Rev. Démétrius Franco, l'archevêque Paul fut envoyé par le roi Ferdinand I.er à Georges Scander-Beg (Iskander = Alessandro; beg = vaillant, fort), pour demander

(1) Voir le parchémin 1690-Act. Publ. Rome doc. A-vol. 69 n°. 17340. Il y a aussi un tableau du 1827 dans la Résidence des Anges. Voir encore « *Le Blasonnaire* » de Ferdinand Bobolini vol. I. er, page 510-Act. Publ. Rome doc. 5 vol. 72 n°. 23226.

son aide contre René d'Anjou qui lui disputait le trône. Ce grand cardinal fut aussi ambassadeur du pape Pius II près de la republique de Venise et près du Prince Castriote encore pour obtenir son aide contre les Turcs. Et, si l'on a raison de supposer que Pius II fut poussé à la croisade contre les Turcs par le Cardinal Ange ainsi que par le despote Thomas Paléologue exilé à Rome (où il avait apporté la tête de l'Apôtre André), je pense que l'on puisse croire que le cardinal Ange fut envoyé à Georges Scanderbeg aussi en considération de l'affinité qui liait lesANGES aux Castriotes.

Le cardinal Paul sut gagner si complètement la confiance de Georges Scanderbeg, que ce prince le nomma précepteur de son fils Jean, comme on peut lire dans la: « Vie et gestes du prince Scanderbeg », écrite par le Rev. Demetrius Franco appelé — à son tour — par le Sansovino « des ottomans de Drivasto, cousin de l'archevêque Paul Ange ». La dite nomination à précepteur est confirmé par le Sansovino qui, parlant de la touchante mort du grand Georges Scanderbeg, le dit assisté jusqu'aux derniers moments par le cardinal Paul, tuteur du nouveau roi Jean.

Le Castriote ne fut pas satisfait d'avoir honoré le cardinal de son mieux; il voulut être généreux de ses faveurs avec toute la parenté. Comme nous renseigne le Sansovino, Georges Scanderbeg, après avoir ordonné son armée en quatre escadrons pour combattre les Turcs, nomma chef d'un de ces escadrons Tanusius Tophia, beau-frère de l'archevêque Paul, prénommé Ange.

Le roi Jean Castriote eut un fils, Constantin (et, il parait, un autre fils, Don Ferrante, Duc de St. Pierre en Galatine) qui, par le pape Alexandre VI Borgia, fut nommé évêque d'Iser-

nia. Constantin mourut très jeune en 1500 et fut enseveli dans l'église de Sainte Marie de la Nuova à Naples. La pierre tombale fut placée aux soins d'Andronica Cominata « paterna avia ». Le Sansovino l'appelle aussi « Doneca Comnino figlia di Aranith Comnino, della prole detta Angelo, discesa dalla imperiale casa di Costantinopoli ».

Je pense qu'il se peut que, les siècles passant, le nom de « Comnène » se soit transformé en « Comnine » et, après encore, en « Comino » et rien ne défend de croire que la localité italienne qui s'appelle même aujourd'hui « Val di di Comino », dans laquelle est situé Alvito, un des plus anciens fiefs des Anges (Cfr. Mazzella page 749) ait dérivé son nom de l'impériale famille Ange Comnène qui y demeura, unie aux Tocque Paléologues. Il faut ajouter que Mr. Ferrari dans son « Apologia Paradossica, Lecce 1728 » appelle les Comnènes « Princes d'Acaye Cominata ».

L'église de Sainte Marie de la Nuova à Naples était le lieu où l'on ensevelissaient les membres des familles de la plus haute noblesse. Plusieurs princes de l'impériale famille Ange et des familles alliées y trouvèrent leur dernière demeure. Le 6 octobre 1480 on y avait enseveli le prince Ange de Thessalie et d'Épire, celui qui avait mérité la faveur de la reine Jeanne II et du roi Alphonse. Sa tombe fut sculptée par son fils Baptiste Antoine, abbé de St. Benoît en Capoue, qui avait pris la place que l'archevêque Paul, nommé cardinal, avait dû laisser libre.

Le Père Gaetano Rocco, célèbre historien, dans son livre sur l'église de Sainte Marie de la Nuova, à propos de cette pierre tombale remarque : « les de-Angelis (ou Anges) étaient de origine grecque, alliés, apparentés avec Roger, fils aîné de

Tancredi, par Isaac Ange. Ils appartenaienent au siège de Port ».

Comme affirme Mr. Sanchez dans sa « Compagnia Sotteranea » et Mr. Eugenio dans sa : « Napoli sacra », les morts, à Naples, commencèrent à être ensevelis dans les églises seulement après l'an 1200. Les plus importantes familles, alliées avec les Anges qui eurent leur tombeau en Sainte Marie de la Nuova, furent les Ferrillos, les Pappacodas, les Caraffas, les Macédonios, etc.

Le Rev. Père Gaetano Rocco affirme que l'actuelle église de Sainte Marie de la Nuova n'est pas celle que Charles d'Anjou fit bâtir, puisqu'elle fut reconstruite de 1596 à 1599. Jacques Bugno dans son « Compendio di Storia Patria-Napoli 1854 » assure que la réédification de l'église fut commencée après les dégâts causés par le tremblement de terre survenu à Naples après l'année 1538 et surtout après l'explosion de la poudrière de Castel Sant'Elmo, causée par la foudre, en 1587. Mr. de Francesco, sur l'autorité d'autres écrivains, affirme que le tremblement de terre et l'explosion endommagèrent sérieusement l'ancienne église. Une des nefs tomba toute entière et ce fut justement celle où il y avait la magnifique chapelle des Anges. Dans la réparation, la nef tombée ne fut plus reconstruite. Les dépouilles mortelles qu'il fut possible de recouvrer furent ensevelies sous le pavement là où aujourd'hui est placé l'orgue. Les cadavres trouvés furent gardés, mais certainement il ne fut pas possible de les recouvrer tous. Cela nous explique pourquoi de plusieurs membres de l'impériale famille Ange on ne sait pas où soient les tombeaux. Les chapelles des nobles familles étaient très riches et Mr. le Baron Salimena dans son oeuvre sur « Morano Calabro et sa noblesse » remarque : « Dans le dôme de Naples aussi bien que

en Saint Domenique Majeur Monteoliveto, ou en Sainte Marie de la Nuova comme en d'autres églises, les chapelles nobiliaires appartiennent aux familles princières ou *sedilizie* de la ville ». Et le chanoine Don Carlo Celano dans son « Histoire de Naples — 1686 » écrit : « Dans les chapelles nobiliaires on peut méditer sur la généreuse bonté des anciens nobles qui cherchaient laisser à la posterité des monuments de piété en mémoire de honorables exploits pour qu'ils pussent inciter leurs successeurs à bien faire ».

BENOÎT ANGE, SES FILS ANDRÉ ET JÉRÔME  
ET LEUR DESCENDANCE  
(1485-1669)

Avant la digression du chapitre précédent (nécessaire pour éclaircir les rapports, qui lièrent les Anges aux Castristes) j'avais dit que Benoît Ange, fils de Barthélemy, était né le 8 juin 1463. J'ajoute à présent qu'il épousa, (1) le 17 janvier 1484, Isabelle Coppola, fille de François Coppola (nommé comte de Sarno en 1486 par le roi Ferdinand d'Aragon) et d'Eléonore Caracciolo. Le prince Benoît reçut en dot « La Balzana », une terre près de Capoue. Il eut deux fils: André, né en 1485, et Jérôme, né en 1487 (2).

André, étant l'aîné, il me faut le suivre en premier, même si sa descendance s'éteint à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Après, ma narration devra reprendre de ce point.

*André* Ange épousa le 9 mars 1538 (3), Giovannotta Piccolomini, fille de Robert Piccolomini, descendante des papes

(1) Acte notarié par le notaire Paul de Brindisi le 17 janvier 1484 (Act. Publ. Rome-Doc. A n<sup>o</sup>. 8-Vol. 61. n<sup>o</sup>. 2877).

(2) Act. Arch. Farn. 1700.

(3) Acte notarié par le notaire Biagio Russo de Naples le 9 mars 1538.

Pius II et Pius III. Le 4 janvier 1541 il obtint une compagnie de 300 lances; le brevet fut signé par Don Alphonse Avalos, marquis de Vasto et chef suprême de l'armée de Charles V. André, qui était colonnel de l'armée impériale, mourut à la prise d'Auletta (ou Goletta). L'empereur écrivit, de sa main, une lettre de condoléances très affectueuse à la veuve Giovannotta Piccolomini. Le fils aîné d'André, le prince *Fabrice*, né en 1539, permuta le 15 septembre 1572 « la Balzana » avec « Castel Petruso » en Molise(1). Il épousa Eléonore Macédonio (4 octobre 1543), fille de Jean Vincent et de donna Camille Pappacoda, et eut en dot « Ducati 10.000 sopra il nuovo imposto della seta di Calabria, che li doveva il principe di Bisignano ».

Quand Eléonore épousa Fabrice Ange, elle était orpheline, sa mère étant morte en la mettant au monde et son père étant décédé à l'âge de 42 ans. Jean Vincent Macédonio est enseveli dans un très beau tombeau en Sainte Marie de la Nuova à Naples. Mr. Termini et M. Altimare et quelques autres historiens font descendre la famille des Macédonios exactement de Guillaume le Bon (1189). Mr. Candida Filangeri la dit d'origine grecque comme lesANGES et de la famille des Acquarie et ajoute qu'elle était indiquée dans le Livre d'Or des Ducs de Grottolella. Le Rev. Gaetano Rocco, dans son livre déjà cité, affirme que les Macédonios du Siècle de Port furent apparentés à des familles souveraines. Les Macédonios et les Pappacodas sont aussi indiqués dans un document en langue française (2) pour une contestation de propriété du terrain sur lequel on aurait bâti, plus tard, l'église de Sainte Marie de la Nuova.

(1) Acte du 15 septembre 1572 par le notaire Pignatelli de Naples.

(2) Reg. Angevin, corr. 1297 n<sup>o</sup>. 33 fol. 59.

*Fabrice Ange* nomma abbé de l'abbaye de St. Benoît de Capoue un de ses proches parents, Don Dominique, et en obtint la confirmation par le pape Gregoire XIII Buoncompagni le 13 mai 1574 (1). Or, si Fabrice nomma l'abbé de St. Benoît, s'il exerça un droit qui appartenait au chef de la maison Ange d'Epire et de Thessalie, il faut que Fabrice fût le chef de la branche ainée.

Le fils de Fabrice, nommé *Jean Baptiste*, épousa, le 12 décembre 1569, Eléonore Sanseverino fille de Gaspare Sanseverino et d'Ippolita Guindazza, descendante d'Antonio ou Cecco Antonio qui fut ambassadeur du roi Frédéric III (2). Jean eut deux enfants : Jérôme et Fabrice. Celui-ci fut abbé de Saint Benoît, tandis que l'ainé épousa Isabelle Cifola ou Sifola. De ce mariage naquit *François*, qui épousa (1602) Donna Anne Strambone, fille de Horatius et de Lucrece de Gaeta. Par ce mariage François entra en possession des fiefs de Fontana et Piesolo, de le Godio et encore il eut des terres à Somma Vesuviana et plusieurs fonds à Naples et à Gaete.

François fut le malheur de la Maison Ange, comme il est affirmé dans un important manuscrit de Jérôme Ange Deponj, en date 1670, conservé dans la bibliothèque du Comte Capogrossi Guarna. François en effet, « per alcuni suoi capricci » étant devenu fou, fit tuer son oncle Don Fabrice, « abbas nullius » de St. Benoît. Le Pape Paul V ne put procéder directement contre François, puisqu'il avait été déclaré dément; il nomma alors un nouvel abbé de S. Benoît. Celui-ci fut Robert Bellarmino de la Compagnie de Jésus (qui après fut

(1) Arch. Dioc. Capoue an 1574.

(2) Acte par le notaire Camille de Isernia en date 12 décembre 1569.

consacré saint, et vénéré de l'Eglise). Tout cela dut arriver à peu près en 1604. De François on sait seulement qu'il mourut en 1623. Dans les dernières années de sa vie il gaspilla tout son patrimoine et celui de la Maison, déterminant le commencement de la décadence de la famille. La ville de Naples séquestra le peu de possessions qui restaient à ses héritiers, mais la veuve, Anne Strambone, et son fils Jérôme intentèrent une action contre la ville de Naples et la Compagnie de Jésus, qui étaient les plus importantes des séquestrataires de leurs biens.

Tous les documents relatifs à cette action sont unis dans le dossier du procès célébré devant la « R. Camera Sommaria », rubriqué au N. 597/17831, dossier rouge, qui a ce titre: « Acta pro Magnifico Hieronime Ange de Porto et Fabrica Venerabilis Domus Prophessae Societatis Jésu, huius Civitatis Neapolis, creditoribus Patrimonii quondam domini Francisci Angelo de Porto » (1).

On peut remarquer qu'au prince Ange, bien que déchu, les autorités judiciaires donnent l'appellation de « magnifique » dans tout le procès, qui, initié en 1623 par Anne Strambone, demeura en suspens, à cause de l'insurrection provoquée par Masaniello, jusqu'en 1647. Pendant la dite insurrection toutes les archives des Chambres le Justice furent détruites ainsi que toutes les archives de la Chancellerie Aragonaise. La perte fut si complète que Charles III publia deux pragmatiques sous le titre « De feudis » N. 36 et N. 40, Chapitre IV et V, en vertu desquelles tous les nobles étaient di-

(1) Arch. Napl. Procès n° 597/17831 dossier rouge. Voir aussi doc. B. n.ro. 592 vol. 1/3 Act. Publ. Roma.

spensés de produire des documents pour démontrer la légitimité de leurs titres de noblesse, étant à considérer satisfaisante la possession par ancienne tradition.

Le procès pour les biens des Anges fut repris en 1680 quand Jérôme, après la mort de sa mère Anne Strambone, chercha à reconstituer les actes du procès. L'action judiciaire se traîna encore pendant quelque temps, puis elle fut abandonnée, car le prince Jérôme était demeuré « senza un carlino » (sans un sou vaillant).

Mr. Padiglione, dans son oeuvre sur les Anges (1), affirme que Jérôme mourut sans laisser de successeurs, mais le marquis Bisogni (2) relève qu'une telle assertion n'est pas tout à fait exacte. Jérôme eut seize enfants desquels douze moururent en bas âge, les autres très jeunes et sans héritiers. Par conséquent cette branche est considérée éteinte.

J'en reviens à *Jérôme* (né en 1487), fils de Benoît, frère de cet André dont j'ai suivi jusqu'ici la descendance. Le 5 août 1508 il épousa Donna Marie de Bucchis (3). Dans l'acte de mariage il est appelé « magnifique » comme le seront tous ses descendants. Sur l'importance d'une telle appellation j'ai déjà entretenu mon lecteur. J'ajouterai que le viceroi Don Pierre de Toledo (1532-1552) et Don Henrique de Gusman furent très minutieux dans le respect des titres nobiliaires. Sous le règne de Charles V l'appellation de « magnifique » était réservée

(1) Charles Padiglione: « Note storiche, araldiche, genealogiche della nobile Famiglia Angeli o d'Angelo, poi Pierangeli. Napoli, di Luigi Gargiulo 1866 ». Doc. A n.º 592 vol. 1/3 Act. Publ. Rome.

(2) Bisogni Giovanni: « Storia e genealogia delle Imperiali Famiglie Angelo Comneno etc. Ferrari-Roma-1950 ».

(3) Acte par le notaire Aniello Giordano de Naples en date 5 août 1508, (Act. Publ. Rome doc. A. n.º 10. vol. 61 n.º. 2877).

aux souverains et aux princes; tout emploi abusif était puni.

Dans les Archives de l'Etat Italien à Naples (Sommaria - Vol. 128 c, 4), on peut lire que contre Jérôme, en date 3 avril 1529, fut élevée une accusation de lèse-majesté.

Je ne suis pas réussie à trouver des autres détails là-dessus. Je pense qu'il se laissa entrainer dans une des conjurations si nombreuses au 16ème siècle.

Or, puisque tous les titres, ou presque tous les titres datifs italiens des Anges dans cette période passèrent à d'autres familles, faute de notices certaines, j'en ai conclu que Jérôme fut condamné, et les familles rivales en profitèrent pour obtenir de le substituer dans les fiefs datifs italiens.

Certainement rien on pouvait tenter pour s'emparer des droits et des privilèges natifs.

Seule exception fut la baronnie de « La Rocchetta sul Volturno » qui resta à la Famille Impériale.

J'ai observé aussi que, lors de l'unification du Royaume d'Italie, la confirmation de ce titre ne fut pas demandée. Peut-être, on crut que les droits natifs au titre de « despote » pouvaient suffir.

Je dois ajouter que, peu après, Jérôme était à Rome hospité par le Pontife. Nommé Patrice Romain, on lui conféra le droit de cité (Archives Capitoline f. 107-108 de 1550-1560).

Plus tard Jérôme est encore à Naples fêté par les autorités.

En 1580 le vieux prince Jérôme, Gian Donato della Marra, Giovanni d'Ajerbo, Bernardino Rota et Camillo di Tocco eurent du roi la tâche de décider l'admission aux sièges de nobles qui, jusque là, n'avaient pas été reçus, comme écrit le Rev. Placido di Sangro dans son oeuvre sur les Sièges de Naples (1).

(1) Rev. Placido di Sangro: « Dialogo delle Piazze e Famiglie Napolitane Napoli 1585 ».

Le prince Jérôme mourut très vieux, en 1582 (1).

*François*, fils de Jérôme, naquit en 1510 (2) et fut reçu dans le Siège de Port en 1526 (3). Le 7 février 1531 il épousa Donna Rosa Pisanelli (4), qui appartenait elle aussi à une illustre famille inscrite au même siècle.

Il mourut en 1581 (5).

*Barthélemy*, fils du prince François, naquit le 7 mars 1532 (6). Son frère Jacques, né en 1536 (7), s'établit près de Pise et successivement à Rome; parmi ses descendants il faut rappeler le célèbre Jacques, archevêque d'Urbain, qui, nommé cardinal, fut titulaire de l'église de Sainte Marie Ara-Coeli, et duquel je dirai quelques choses plus avant. Barthélemy, le 3 avril 1550, célébra son mariage avec Lucrece Salimbeni (8) et, le 8 juillet 1571, se remaria avec Donna Marie Garagnani (9).

Il mourut en 1598 (10).

(1) Mgr. Garagnani-déjà cité.

(2) Arch. Fochi Napl. Reg. 1510 et Act. Publ. Rome doc. n° 32. vol. 69 n° 17340.

(3) Arch. Fochi Naples 1526. (Act. Publ. Rome doc. A. n° 11. vol. 61. n° 2877).

(4) Acte par le notaire Biagio Russo de Naples en date 7 février 1531 (Act. Publ. Rome doc. A. n° 12. vol. 61 n° 2877).

(5) Mgr. Garagnani-déjà cité.

(6) Arch. Fochi Napl. Reg. 1532 et Act. Publ. Rome doc. F. n° 35. vol. 69. n° 17340. Voir aussi l'inventaire officiel par Candido Belli en date 15 juin 1729 Act. Publ. Rome doc. C. vol. 69. n° 17340).

(7) Inv. Publ. Candido Belli 15 juin 1729, cité.

(8) Acte par le notaire Ascanio Salimbeni en date 3 avril 1550 (Act. Publ. Rome doc. A. n° 13. vol. n° 2877).

(9) Mgr. Garagnani-déjà cité.

(10) Mgr. Garagnani-id. et doc. A. n° 14. vol. 61. n° 2877. Act. Publ. Rome.

*Benoît*, fils de Barthélemy, était né le 4 janvier 1552 (1). Il célébra ses premières noces avec Donna Marulla da Bari (1589). De ce mariage naquit Benoît, créé aussi prince de Messagne par Philippe IV. Il mourut célibataire sans laisser de descendants.

Le 9 juillet 1599, le magnifique prince Benoît Ange de la Gens Comnène (comme il est appelé dans l'acte de mariage) fils de Barthélemy, resté veuf de Donna Marulla da Bari, épousa Donna Rose des Toccis dite « del Piano » (Comnène?), née en 1564 (2). Avec ces noces, lesANGES s'allièrent avec une des plus illustres maisons souveraines d'Orient, celle des Toccis (3).

Le prince Benoît était encore vivant quand le meurtre, voulu par François Ange de Thessalie, dont j'ai déjà parlé, ébranla toutes les branches méridionales de la Maison. De ce

(1) Arch. Fochi Napl. an 1552 et doc. F. n°. 38. vol. 69. n°. 13740 Act. Publ. Rome.

(2) Acte 9 juillet 1599 (copie an 1833. Act. Publ. Rome doc. A. vol. 71 n°. 22714).

(3) En effet Rose des Toccis appartenait (je ne suis pas à même d'indiquer exactement la branche) à la famille de cet Antoine Tocco qui est regardé comme le chef de l'impériale famille des Toccis que nous trouvons en Italie établie en Terra di Lavoro. Antoine descendait de Léonard I<sup>er</sup> despote de Roumenie et de Arta, Duc de Leucade, prince d'Acaje.

Mr. Ranusio (Pag. 135, du IV livre de son oeuvre « La Guerre de Constantinople »). nous rappelle que le despotat de Roumenie comprenait une partie de la Macédoine, l'Albanie, l'Étolie, l'Acarnanie, la Thrace et même la ville de Constantinople.

Philippe IV roi d'Espagne confirma Antoine dans la possession du titre de Prince d'Acaïe. Le diplôme relatif, en date 4 novembre 1642, fut signé à Saragosse et obtint le royal exequatur par le Duc de Medina de las Torres, viceroi de Naples, le 23 mars 1644. Le diplôme est copié intégralement dans le volume « Titulorum » de la Cancellaria del Collaterale Consiglio (1636-1646, Fol. 167-170).

En vertu du mariage de Donna Cristine Tocco avec le comte Adolphe Gorga di Villa Vicentina, l'ancienne Famille Tocci est continuée par les membres de la maison Gorga-Soderini.

moment la déchéance de la famille devint à peu près complète. Ses membres s'éparpillèrent dans toute l'Italie.

Les Anges (Span?) de Venise (1) profitèrent de cette situation et se firent attribuer un grand nombre de privilèges et de droits pertinents aux vrais Anges de Thessalie. Privilèges et droits qui, éteinte la soi-disant branche venitienne des Anges (?), sont de nouveau passés à leur légitime propriétaire, c'est, à dire à la branche ainée de l'imperiale Famille, représentée maintenant par le prince Marius-Bernard, qui a tempestivement fait valoir les nécessaires revendications de légitimité.

Comme tous les proches parents de François, le prince Benoît et sa femme furent obligés à émigrer. Les pénibles pérégrinations du couple impérial sont racontées avec une particulière richesse de détails par Mr. Padiglione ainsi que par le Rev. Pistilli et par le marquis Bisogni. Enfin les époux réussirent à parvenir à un paisible refuge dans un hameau des Marches sur une terre de leur possession et ils y vécurent en parfaite réserve et en rigoureux incognito.

Le choix des Marches comme refuge ne doit pas être considéré comme déterminé par le hasard. On relève des actes d'un procès célébré en 1550, sous le pape Jules III (2), que les frères André et Jérôme Ange (les princes de la descendance desquels je m'entretiens) et leur neveu Nicolas Ducagino « descendants de l'empereur de Constantinople » demeuraient dans

(1) Selon l'opinion de plusieurs historiens modernes, la branche de Venise n'était pas vraiment descendante des ANGES, empereurs ou despotes, mais, bien probablement, était une Famille alliée aux Anges par mariage, qui, favorisée par de circonstances diverses, assumait le nom de la Maison Impériale et réussit à obtenir d'être considérée la branche principale.

(2) Arch. Vatican an 1550-VIII-20 et Act. Publ. Rome doc. E. vol. 69. n°. 17340.

les Marches en Italie. On peut ajouter que les Anges continuèrent à demeurer dans cette région d'Italie à peu près jusqu'à l'an 1850.

Par un acte du 3 janvier 1610 du notaire Bartolo Giordano de Naples (1), le prince don Benoît acquit une rente à perpétuité sur les « fiscali » de Scalea et de Verbicaro. Par son testament en date 10 juin 1611, il nomma son héritier universel son fils Jean. Mais il disposa aussi un legs de 800 ducats en faveur de son proche parent Antonio de' Tocci, et, encore, une donation de 300 ducats à Annibale Bianchi et une deuxième donation de 150 ducats à Francesco de Gennaro. Donna Rose des Toccis dite « del Piano » mourut, âgée de quarante six ans, le 8-8-1610 (2). Deux années plus tard, le 2 juillet 1612 (3), elle fut suivie par son mari, le prince Benoît, qui fut enseveli, comme tous les autres membres de la Maison, « in tumulo Angelorum » ainsi qu'on peut lire dans l'acte de mort.

Dans tous les documents qui concernent la Maison, l'appellation de « Don » pour les hommes et de « Donna » pour les femmes est conservée, et moi je l'ai répétée. Afin de préciser la valeur de ces mots j'ai mis quelques éclaircissements parmi « Les Notes ». Je ne les ai pas mis ici pour éviter que la narration interrompue ne devienne trop fatigante à suivre.

*Jean ou Jean Baptiste*, fils aîné du second mariage du prince Benoît et de donna Rose des Toccis naquit le 28 décembre 1609 (4).

Le 5 avril 1640 il épousa Donna Léonarde Gherardini ap-

(1) Acte par le notaire Bartolo Giordano de Naples en date 3 janvier 1610 (Act. Publ. Rome doc. A. n° 17. vol. 61. n° 2877).

(2) Act. Publ. Rome. doc. A. vol. 71 n° 22714/2.

(3) Act. Publ. Rome doc. A. vol. 71 n° 22714-3.

(4) Act. Publ. Rome doc. A. n° 16. vol. 61. n° 2877.

partenante à une noble famille toscane (1). De ce prince on sait simplement qu'il exerça souvent ses prérogatives souveraines concédant plusieurs titres nobiliaires.

*Barthélemy*, fils du prince Jean ou Jean Baptiste, naquit le 4 février 1641 (2). En 1699 encore un malheur frappa la Maison Ange comme nous raconte le Rev. Pistilli (suivi du Prof. De Francesco): Jean André Ange, de la branche vénitienne, céda illégitimement le grand Magistère de l'Ordre de St. Georges à la Maison Farnèse. Une telle cession suscita les plus vives protestations de toutes les branches de la famille impériale dont, peut-être, Jean André ignorait l'existence. En particulier, le prince Barthélemy envoya une protestation écrite à Jean André et aux Farnèses, à laquelle ne fut donnée aucune réponse. La protestation était justifiée, puisque l'Ordre était le patrimoine de toute la Maison et une branche, même si enrichie de privilèges, ne pouvait en disposer à son gré.

Le prince Barthélemy ne voulait pas se brouiller avec le Saint Sièges sous la protection active duquel la cession avait été faite. Alors, profitant des droits souverains et des privilèges qui appartenaient et qui appartiennent à tous les membres de la famille Ange, par un acte du notaire Antoine Marie Vigna en date 20 octobre 1701 (3) il fonda la Sacrée Milice Angélique (c'est à dire pertinente à la Maison desANGES, Ordre familial et dynastique) de la Croix de Constantin-le-Grand, branche de Thessalie et d'Epire. L'Ordre fut mis sous la protection du Archange Saint Michel. Le même jour le prince Barthélemy publia

(1) Act. Publ. Rome doc. F. n<sup>o</sup>. 43. vol. 69 n<sup>o</sup>. 17340. et doc. A. n<sup>o</sup> 19. vol. 61. n<sup>o</sup>. 2877.

(2) Mgr. Garagnani-déjà cité.

(3) Act. Publ. Rome doc. F. n<sup>o</sup>. 47 et 48. vol. 69. n<sup>o</sup>. 17340.

les Constitutions qui reportaient la Milice Sacrée aux anciens usages et traditions. Le texte de ces deux actes fut publié intégralement dans l'oeuvre déjà citée du Rev. Père Pistilli et par Mr. l'avocat Jean Sartore dans l'oeuvre: « Ruolo Antico e Moderno dei Cavalieri del Sacro Imperiale Angelico Ordine della Croce di Costantino il Grande-1951 ».

Il existe, environ de la même époque, un parchemin conservé dans les archives de la Maison des Anges qui représente l'ancien blason de la Famille (1).

Dans une note signée « Patricius », publiée dans la livraison mai et juin 1951 du « Notiziario Araldico del R. Militare Ordine della Concordia » au sujet de ce blason on lit: « Le dessin est très intéressant à cause de ses symboles. Dans un écu elliptique de style baroque, conforme à l'époque, est représentée l'aigle bicéphale en noir, couronnée d'or, qui porte sur sa poitrine l'écu coupé d'une fasce azurée, tandis que deux étoiles d'or à huit rais sont situées l'une en chef et l'autre à la pointe. L'écu est bordé par une inscription qui le renferme entièrement et où on lit en mauvais Latin: « Deus est totius operis ac mundi praesul Dominus et pegit me et nichil michi deerit ».

Ce que je ne me suis pas parvenue à m'expliquer c'est pourquoi, tandis que l'aigle du despotat, de Thessalie et d'Épire était d'or, il y ait ici une aigle noire. J'ai dû me contenter de deux hypothèses. La première, très naïve, en vérité, est que le temps, oxidant la purpurine, l'ait décolorée. La deuxième, peut-être plus en harmonie avec l'esprit du temps, est que André Ange, étant capitaine général des Armées de l'empe-

(1) An 1690. Act. Publ. Rome doc. A. vol. 69. n°. 17340.

reur Charles V, ait adopté l'aigle noir en hommage à ce monarque et les autres membres de la famille l'aient imité.

Le susdit écu est surmonté d'un ange vêtu de blanc couronné de la tiare impériale. Il a dans sa droite une branche de palmier vert et dans sa gauche le globe terrestre surmonté de la croix. L'allusion au nom de la famille est claire. L'ange, qui porte la couronne impériale, a dans une main le symbole de la victoire et dans l'autre celui du pouvoir souverain.

L'empereur Joseph I.er, le 18 juin 1708, reconnut au prince Don Barthélemy l'ancien blason de la maison, c'est à dire l'aigle d'or et la nouvelle divise : « Deus meus et omnia », qui est une simplification de l'ancienne (1).

Le 30 avril 1668 le prince Barthélemy avait épousé Donna Marie Sobolini (2). Pendant sa vie il conceda peu de titres.

Il mourut le 2 juillet 1711 (3).

En cette période vécut un de plus illustres personnages de la Maison Ange : ce Cardinal Jacques que j'ai déjà nommé.

Du cardinal Jaques Ange ouANGES ou desANGES nous parlent plusieurs des chroniqueurs de l'Archevêché d'Urbain, aussi bien que le manuscrit de Ligi Bramante (« Urbino: I Duchi, i Vescovi », 1940) et « Alberi Genealogici » compris dans la page. 4 de la « Perizia Patrimoniale su tutto lo stato e il patrimonio dell'Illustrissima Casa Angelo compiuta dal perito pubblico Giuseppe Candido Belli il 15 giugno 1729 » (4).

Monseigneur Ange aime d'une façon toute particulière la

(1) Act. Publ. Rome doc. A. n°. 33. vol. 61. n°. 2877.

(2) Act. Publ. Rome doc. A. n°. 21. vol. 61. n° 2877 et doc. A. n. 5 vol. 71. n°. 22714.

(3) Act. Publ. Rome doc. A. n°. 7. vol. 71. n°. 22714.

(4) Act. Publ. Rome. doc. C. vol. 69. n. 17340.

ville d'Urbin, au siège archiépiscopal de laquelle il avait été nommé le 20 septembre 1660 par le pape Alexandre VII.

Mr. Ligi Bramante nous raconte qu'en 1685, ayant depuis longtemps laissé Urbin, Monseigneur (qui était à Rome vicegérant du Vicariat) signait encore « Jacques archevêque d'Urbin ».

Le Pape Innocent XI le créa cardinal en 1686, titulaire de l'église de Sainte Marie Ara-Coeli. Il mourut en Garfagnana âgé de quatre vingt quatre ans. Il usa un blason particulier, un peu différent de celui des autres branches de la Famille, mais dans cet écusson aussi nous trouvons l'ange à la branche de palmier vert comme dans tous les blasons de la Maison. Parfois l'ange remplace le cimier.

Le chanoine -Ligi Bramante, en parlant de Son Eminence, l'appelle « de Angelis » tandis que le Cardinal signait « Ange ». Je relève ce détail parce qu'il confirme comment le nom de l'illustre Famille fut objet d'altération.

Je pille la prose du chanoine Ligi. Le nouveau chef du Diocèse fit connaître personnellement sa nomination au peuple du Ducat en demandant des prières publiques « per poter pascere con amore e carità il gregge commesso ». Lorsqu'il fut nommé cardinal, il demanda d'être titulaire de Sainte Marie Ara-Coeli où plusieurs membres de sa famille avaient trouvé leur dernier repos.

Du peu que j'ai dit on peut déduire qu'il aima sa mission et sa famille. Je pense, ce que de plus beau puisse faire un prélat et un homme de bien.

## DE PIERRE ANGE 1670 À NOS JOURS

*Pierre*, fils de Barthélemy, naquit le 1<sup>er</sup> mai 1670 (1). Certainement Pierre dut illustrer son temps et sa région par ses oeuvres si, depuis lors, la branche de l'impériale Famille est appelée « Branche de Pierre Ange 1670 ». Le 5 juin 1708 le prince Pierre épousa Donna Piera ou Petra des Antelminellis de Lucque (2).

Le 3 mai 1725, le prince Pierre, qui était resté veuf dès le 12 avril 1717 (3), épousa Marie Sperelli (4). Elle appartenait à une noble famille Ombrienne, et était proche parente de ce cardinal Sperelli, qui, dans la même année (1725), consacra à Rome l'église de Saint François, bâtie à protection de la petite chambre que le Pauvret d'Assise occupa pendant sa résidence dans la Ville Eternelle. Donna Marie Sperelli mourut le 16 juin 1744 (5), tandis que son mari lui survécut jusqu'au 10 juin 1753 (6).

(1) Act. Publ. Rome doc. A. vol. 71 n° 22714/6.

(2) Acte par le notaire Antoine Marie Vigna de Pisa en date 5 juin 1708 (Act. Publ. Roma doc. F. n°. 49. vol. 69 n° 17340 et doc. A. n° 23. vol. 61. n°. 2877).

(3) Act. Publ. Rome doc. F. n°. 52. vol. 69. n° 17340.

(4) Mgr. Garagnani-déjà cité et doc. F. n°. 53. vol. 69 n° 17340.

(5) Act. Publ. Rome doc. F. n°. 54. vol. 69. n°. 17340.

(6) Act. Publ. Rome doc. A. n°. 8. vol. 71. n°. 22714.

*Jean ou Jean Baptiste*, fils du premier mariage de Pierre, naquit le 16 novembre 1710(1). Le 4 septembre 1748 fut célébrée la cérémonie nuptiale entre Jean et Donna Marie Mattei d'illustre et très ancienne famille (2). De ce mariage naquirent Angèle, Pierre, un deuxième Pierre, Pierre-François, Barthélemy, morts tous en bas âge. Seulement Joseph Antoine, né le dernier, survécut. Le prince Jean mourut assez vieux le 2 juin 1798 (3).

*Joseph Antoine*, fils du prince Jean, était né le 5 mai 1772 (4). C'est à ce moment là que le nom de famille desANGES se transforme (à cause d'une transcription incorrecte de la part de curés peu expérimentés) en « Petri Angeli » et encore en « Pierangelo » et « Pierangeli », répétant l'erreur déjà commise par le Rev. Père Onorato de Santa Maria qui, faisant allusion au prince Pierre Ange de la gens Commène, Grand Maître de la Milice Constantinienne, l'appelle « Pierangelo ». Aujourd'hui le nom de cette branche de l'impériale maison a repris son orthographe originare et millenaire en vertu de décisions des compétentes autorités.

Plusieurs diplômes avec la signature de Joseph Antoine témoignent de son activité nobiliaire. Le 7 mai 1800 il épousa Donna Clémentine Fabiani (5), descendante d'une noble famille d'Ombrie. Il mourut le 23 juillet 1819 (6).

(1) Act. Publ. Rome doc. A. n<sup>o</sup>. 9. vol. 71 n<sup>o</sup>. 22714.

(2) Act. Publ. Rome doc. F. n<sup>o</sup>. 55. vol. 69. n<sup>o</sup>. 17340.

(3) Act. Publ. Rome doc. A. n<sup>o</sup>. 10. vol. 71 n<sup>o</sup>. 22714.

(4) Act. Publ. Rome doc. A. n<sup>o</sup>. 11. vol. 71 n<sup>o</sup>. 22714.

(5) Act. Publ. Rome vol. 67. n<sup>o</sup>. 13171.

(6) Act. Publ. Rome vol. A. n<sup>o</sup>. 12. vol. 71 n<sup>o</sup>. 22714.

*Venance Vincent*, fils du prince Joseph Antoine, était né le 5 avril 1802 (1). Il épousa le 3 février 1838 Donna Felicita Biz-zozzeri ou Birzò, de noble famille milanaise. Il se transféra à Rome vers 1850, et, depuis lors, vécut entre Rome et Naples.

Son activité dans l'intérêt de la Maison fut grande. Il était lié au cardinal Cosenza d'une sincère amitié et d'une profonde estime ainsi que le démontre une longue correspondance. Le cardinal jouissait de la faveur du Roi des Deux Siciles et le Prince désirait ardemment un gage tangible de la souveraine bienveillance à l'égard de sa Maison. Dans une lettre du 5 octobre 1853 (2), le Cardinal Cosenza assura le prince Venance Vincent d'avoir parlé à sa Majesté le Roi Ferdinand II et d'avoir reçu la promesse que personne n'aurait harcelé la Maison Ange ou Pierangeli Comnène d'Epire et Thésalie, légitime descendante de l'impériale famille de Constantinople. Mais, continuait la lettre du cardinal, le Roi entendait que l'on ne parlât pas même des droits de la Maison Ange sur l'Ordre Constantinien (passé des Anges aux Farnèses et de ceux derniers aux Bourbons). Le Roi Ferdinand, référait encore, à la lettre, le Cardinal, aurait au maximum toléré, comme un égard tout à fait personnel, la présence dans ses royaumes de la Sacrée Milice de la Croix de Constantin-le-Grand sous le patronage de S.t Michel Archange, comme branche autonome et tout à fait indépendante de l'Ordre Constantinien de St. Georges. La maison Ange était engagée à ne pas créer des confusions avec l'Ordre Constantinien de St. Georges. Mieux encore le Prince Don Venance Vincent aurait dû renoncer explicitement à toutes les préten-

(1) Act. Publ. Rome doc. A. n°. 13. vol. 71. n°. 22714.

(2) Act. Publ. Rome. doc. A. n°. 32. vol. 61. n°. 2877.

sions sur l'Ordre qui était désormais patrimoine des Bourbons. A cette fin, écrivait le Cardinal, le Roi fixait au Prince une audience absolument particulière et privée le 10 novembre 1853.

Des résultats d'une telle entrevue rien n'est parvenu jusqu'à nous, mais on est autorisé à croire que tout se passa dans le meilleur du monde possible, puisque la branche Ange de Thessalie et d'Épire continua à exercer ses privilèges. Parmi les nobles nommés par ce prince dans la Sacrée Milice Angélique de Constantin-le-Grand on trouve les membres de plusieurs grandes Familles.

Le Prince Venance Vincent mourut à Rome le 23 février 1859 (1).

*Gaspard Pierre*, fils de Venance Vincent, naquit le 5 mars 1839 (2). Il fut consacré chef de Maison le 5 avril 1859.

Le 9 octobre 1866 (3) il épousa Donna Anna Simoni d'ancienne et noble famille de Pescia, famille qui avait donné à sa patrie des capitaines et des gonfaloniers. Il était lié d'amitié avec la meilleure société napolitaine. Mr. le commandeur Fenicia, qui, sous le règne des Bourbons, était Président du Tribunal de Naples, nous raconte que le prince Gaspard Pierre appartient à la Sacrée Milice du très Saint Sauveur. Il fut élu Prieur, avec d'autres illustres princes, de cette noble et pieuse institution (4).

Malheureusement il se laissa entrainer dans des spéculations financières erronées et dut traverser des périodes économiquement très difficiles qui l'obligèrent à une vie des plus modestes.

(1) Act. Publ. Rome doc. A. n°. 13. vol. 71. n°. 22714.

(2) Act. Publ. Rome doc. A. n°. 14. vol. 71. n°. 22714.

(3) Act. Publ. Rome doc. A. n°. 15. vol. 71. n°. 22714.

(4) Act. Publ. Rome doc. C. vol. 72. n°. 23226.

De son mariage il eut six enfants : Henri, Charles, Jean, Gaétan, Catherine, Augustin.

Gaétan mourut à 17 ans, ainsi que la princesse Catherine.

A la mort du prince Gaspard Pierre le 11 octobre 1917 (1), son fils aîné *Henri*, né le 6 mai 1867, devint Chef de la Maison et fut consacré le 8 juin 1918. Il prit part à la première guerre italienne en Afrique. Il épousa en premier mariage donna Giulia des comtes Giorgi, en deuxième mariage donna Benilde Civiteni. Du premier mariage naquit le 2 août 1894 le prince Pierre, qui épousa Hélène des Comtes Flamini le 9 octobre 1934.

Le prince *Pierre* fut Chef de nom et d'armes de la Maison à la mort de son père (9 février 1934) et fut consacré le 4 octobre 1934. Par acte public du 26 juillet 1949 (2), confirmé par une sentence de la Magistrature italienne, il abdiqua de sa qualité et refusa ses droits en faveur de son cousin, le prince *Marius-Bernard*. Le prince Pierre donna plusieurs nominations nobiliaires et chevaleresques (3).

Des autres fils du prince Gaspard Pierre, il faut nommer le prince Charles, né en 1869, qui épousa Donna Carla Migliara (fille d'un des plus célèbres peintre de Turin), laquelle décéda en 1949. De ce mariage, le 10 février 1908, était né le prince Henri, dont le prédicat est celui d'Acarnanie, violoniste et symphoniste de renommé presque universelle. Il a épousé donna Amalia Mussato d'une noble famille de Padoue qui est, elle aussi, une très bonne musicienne.

L'autre fils de Gaspard Pierre, c'est à dire Jean, épousa, le 28 août 1907, donna Jone Ceri d'Arezzo descendante, en ligne

(1) Act. Publ. Rome doc. A. n°. 16. vol. 71. n°. 22714.

(2) Act. Publ. Rome vol. 41. n°. 1115.

(3) Le prince Pierre, par son décret en date 1.er janvier 1936, reforma les Constitutions de l'Ordre Sacré Impérial Angélique de la Croix de Constantin-le-Grand.

féminine, des barons Mori Lanfranchi Chiccolì de Pise. Sa fille Elda (née le 28 mai 1908), est mariée au noble Jean Cappello (1937), descendant directe et légitime de Bianca Cappello épouse de François II de Médicis. Elda a trois enfants : Patrice, Blanche-Marie et Julien.

Le dernier fils du prince Gaspard Pierre est le prince Augustin, né le 21 novembre 1889, qui le 13 avril 1913 épousa Donna Thérèse Ricci, nommée en 1935 princesse de Makra par le ci-devant Chef de la Maison (1).

Tous les fils de Gaspard Pierre ont accompli leur devoir envers la patrie : Henri et Jean furent des vaillants soldats dans la première guerre italienne d'Afrique. Jean fut, avec le Major Galliano, un des héroïques défenseurs du fort de Makallé.

Le prince Augustin est décoré de guerre (1915-18).

*Marius-Bernard*, fils du prince Augustin, né le 12 juin 1914, est devenu Chef de nom et d'armes de l'impériale Maison Ange Comnène de Thessalie et d'Epire, comme j'ai déjà dit, le 26 juillet 1949 à la suite de l'abdication de son cousin, le prince Don Pierre. Il a été consacré et oint solennellement, selon le rituel millénaire suivi pour le couronnement des souverains d'Orient, le 29 juin 1952 (2) dans une grande cérémonie religieuse de rite byzantin.

A compléter les modifications, apportées aux Constitutions du Sacré Ordre Angélique de Constantin-le-Grand par le prince Pierre en 1936, l'actuel Chef de la Maison Impériale, prince Marius-Bernard, a pourvu avec son décret du 1<sup>er</sup> juin 1950, et a renouvelé aussi le « Status Familiae ».

(1) La maison Ricci aujourd'hui est représentée par M. le Duc Bernard, qui a épousé Angela Marie Rasori. De ce mariage est naquit François, comte de Salona.

(2) Act. Publ. Rome doc. A vol. 1/3 n. 309.

Le 4 juin 1939 il épousa Donna Vittoria Caringi, originaire d'une noble famille de Styrie. Elle naquit le 7 juillet 1918; le ci-dévant Chef de la Maison la nomma, en 1939, princesse de Lizico. Maintenant elle a la qualité de « Despina ».

De ce mariage sont nées : la princesse Stephanie, le 28 mai 1940 (héritière présomptive à la qualité de chef de la Maison), la princesse Simonette, le 17 avril 1942, et la princesse Mauricette le 18 juin 1948. L'appellation qui appartient à Monseigneur le Prince Don Marius Bernard est celle d'Altesse Impériale et Royale, tandis qu'à tous les membres de la Maison on doit l'appellation « Don » ou « Donna » selon le cas.

Monseigneur Marius-Bernard « jure sanguinis » a la qualité de « Despota », le titre de « Prince », et les prédicats principaux de « Thessalie et d'Epire »; il garde la prétention aux états héréditaires de sa Famille.

Avocat à la cour d'appel, avoué, docteur en droit et en belles lettres, professeur de littérature et d'histoire, expert en histoire du Moyen-Age, diplômé en droit et procédure militaire, expert en droit colonial, ci-devant assistant à l'université de Rome, héraldiste, paléographe, écrivain, journaliste, juge populaire à la cour d'assise, auteur de plusieurs publications, docteur « honoris causa » de plusieurs universités étrangères, directeur de diverses Revues, professeur de latin et de grec, Monseigneur Marius-Bernard peut justement être appelé un homme d'étude (1).

Il est capitaine de l'armée, décoré de quatre médailles militaires à la valeur sur le champ de bataille, de cinq croix de guerre, et, dans l'ensemble, il a vingt médailles toutes militaires. Il est décoré de plusieurs ordres chevaleresques italiens

(1) Act. Publ. Rome doc. E vol. 73 n. 27414.

et étrangers. Volontaire de trois guerres, blessé, invalide, mutilé, voyageur passionné et africaniste, il a visité toute l'Europe et presque entièrement l'Afrique où il resta quatre années. Il a guidé une expédition dans la Dancalie Centrale, parcourant une zone qu'aucun européen n'avait, jusque là, traversée. C'est à lui qu'on doit la description du premier parcours des rivières Nammalei et Sabba dans la Dancalie Centrale. On peut l'appeler un homme d'action (1).

Mais il est aussi un vrai gentilhomme dans toute l'extension du mot. Et ceci non parce qu'il est arrière petit-fils d'empereurs, mais par sa conduite et par ses sentiments.

Je lui fis demander une audience, puisque je désirais le remercier de m'avoir permis de fureter dans ses archives privées et d'en tirer les renseignements que vous avez lu, dégnation de laquelle je ne saurai jamais être assez reconnaissante. Naturellement, en présence de S. A. I. et R. Monseigneur Marius-Bernard, je ne sus m'empêcher de lui parler, aussi respectueusement que je pus, de ces prétendants au trône d'Orient qui, en ce moment, poussent dans le monde comme des champignons. Il me répondit à peu près :

« Tous cela est assez pénible! Je vous prie de remarquer  
« que je ne parle pas dans un intérêt personnel quelconque,  
« mais comme un homme qui a dédié sa vie aux études. Il me  
« semble que des princes, qui cherchent une excessive pu-  
« blicité, étalant des droits, des titres, des privilèges, s'affichant  
« partout, sont, tout au moins, responsables d'un manque de  
« mesure.

« S'ils suivent les conseils de « quelqu'un », il faut dire

(1) Act. Publ. Rome doc. C-D-E vol. 73. n. 27414.

« qu'ils sont très mal conseillés. D'une telle conduite ne peut  
« dériver que le décri non seulement pour l'individu, mais  
« aussi pour la noblesse toute entière.

« Pour moi, ce n'est pas question de savoir s'ils ont, ou non,  
« la possibilité de documenter leurs prétentions. Je n'ai pas  
« le pouvoir et ni même la volonté de le savoir. Ce n'est pas  
« mon affaire! Si leur descendance est telle qu'ils l'affirment  
« tant mieux.

« La décision d'un tribunal ou n'importe quel décret, quelle  
« sentence civile ou pénale émise par un collège ordinaire ou  
« spécial, ratifiés par le magistrat au nom du peuple et de la loi,  
« est la voix de la société et nous devons l'accepter. Moi même,  
« qui vous parle, j'ai voulu que les Autorités prenaient vision  
« des documents de ma Famille, non pour une reconnaissance  
« nullement nécessaire, mais pour être respectueux des lois. Mais,  
« si pour être en règle avec la loi une sentence du tribunal suffit,  
« pour être en règle avec la vérité, la conscience et l'histoire,  
« même la décision d'un tribunal ne suffit pas.

« La chose, je vous l'ai dit, m'intéresse seulement comme  
« phénomène social, sinon humain. Chacun doit être l'arbitre  
« de sa conduite, puisque chacun payera selon ce que voudra  
« la loi, qui règle les causes et les effets.

« Mon seul patrimoine: mes études. C'est un patrimoine  
« trop cher pour en préférer un autre.

« Les princes véritables ou soi-disant tels n'ont rien à crain-  
« dre de moi. Je n'ai rien, absolument rien, à demander ni  
« aux autres princes ni à l'Eglise. J'aime vivre en harmonie avec  
« tout le monde ».

Dans le demi-jour d'un des derniers soirs d'automne (1) la

(1) L'interview fut donnée le 12 novembre 1951 à l'autrice de ce livre.

voix calme, apaisante se répandait dans l'étude sévère. Je ne renonçai pas à le faire parler encore. Je ne dirai pas mes demandes, mais je répéterai ses réponses.

« Oui. Vous avez raisons. On me l'a déjà dit. Je vis trop à « l'écart mais c'est justement cela qui me rend heureux. Je « travaille, parfois, dix-huit heures par jour, parfois même plus. « Il ne me reste pas le temps pour les futilités.

« Mes prétensions? Je n'en ai pas! Cela vous semblera étran-  
« ge dans notre époque, tandis que tout le monde s'acharne  
« pour saisir quelque chose! Ce que j'ai, c'est mon droit de  
« l'avoir; et personne ne peut absolument me le soustraire, puis-  
« qu'il m'a été donné par la grâce et la miséricorde de Dieu;  
« aujourd'hui c'est le patrimoine privé, inviolable et impre-  
« scriptible de ma dynastie. Appelez-les des prétentions théori-  
« ques à caractère historique et nobiliaire, si cela vous plait;  
« elles ne peuvent déranger d'une façon quelconque les « dé-  
« sirs » de tous les prétendants ».

« Ne m'en faites pas un mérite! En plein siècle XXème  
« les grandes prétentions que plusieurs héritiers présomptifs  
« ont avancées sont des absurdités historiques autant que juri-  
« diques. L'humanité ne s'est pas arrêtée en 1453. Contredire  
« à la réalité historique veut dire être en contraste avec le droit,  
« mais aussi porter atteinte à sa dignité personnelle ».

« Mr. Freycinet, Président du Conseil des Ministres de la  
« République Française, dans une orageuse séance à la Cham-  
« bre des Députés, en 1886, dit une phrase que j'aime répéter,  
« et qui ai été aussi citée par un magistrat italien, l'illustre prof.  
« De Francesco, dans une étude qu'il a publiée sur ma Mai-

« son. Voici la phrase: « Je soutiens que, lorsqu'on est un  
« prince, on a le devoir d'être plus réservé qu'un simple citoyen.  
« Je soutiens que, lorsqu'on représente une dynastie déchue,  
« on est tenu à plus d'égards et à plus de réserve qu'un  
« prince ».

« Mr. Freycinet stigmatisait, par ces mots nobles et pru-  
« dents, quelques extravagances de celui qui représentait, alors,  
« la Maison Bonaparte, extravagances à cause desquelles lui  
« et sa famille furent bannis de la France. Je pense que Mr.  
« Freycinet en peu de mots a tracé la ligne de conduite à sui-  
« vre par les maisons déchues de tous les temps, pour tous les  
« chefs de nom et d'armes de toutes les dynasties exilées. Je  
« pense en ce moment à Humbert II de Savoie, auquel la  
« destinée a nié le temps nécessaire pour se démontrer un roi  
« digne de ce nom.

« On peut dire que Lui, le roi Paul, le Roi Pierre, Mon-  
« seigneur le Comte de Paris, Monseigneur le Duc de Caserte  
« inspirent leur conduite de stricte réserve aux mots de Mr.  
« Freycinet.

« De ma part je fais de mon mieux pour imiter leur vertu en  
« souhaitant de toujours garder mon équilibre et ma sérénité  
« intérieures. J'espère que mes trois enfants suivront mon exem-  
« ple, surtout ma fille aînée à qui, semble-t-il, sera réservé l'hon-  
« neur et le fardeau d'être à son tour Chef de nom et d'armes  
« de la Maison ».

« Oui, vous avez bien compris: trois sont les trésors aux-  
« quels j'ai dédié ma vie: l'honneur de ma Maison, la dévo-  
« tion à ma famille, l'amour pour mes livres ».

Nous en étions là de mon audience quand, avec la dou-

ceur mélancolique d'une mélopée orientale, un chant religieux frappa mon oreille. Je me tournai vivement, étonnée : « Oui », dit encore Monseigneur, « dans la pièce voisine il y a notre « chapelle (1) où les RR. Pères Melquites du très Saint Sauveur « du Liban officient, puisque ma famille et moi, nous sommes toujours restés fidèles au rite Catholique Grec » (2).

Je compris que le Prince devait se rendre à la chapelle et que j'avais abusé de la bonté de Monseigneur, autant qu'une vieille femme curieuse peut être pardonnée de faire, et je me congédiai, heureuse qu'il n'eût pas eu le temps de me faire promettre de me taire.

En traversant la salle des réceptions je lançai une dernière oeilade à l'écusson de la Maison Ange de Thessalie et d'Epire, pour en garder un souvenir précis. Je le decris ici :

*Armes* : d'azur, à une fasce d'or, accompagnée de deux étoiles à huit rais, du même, une en chef et une en pointe. L'écu accolé à une aigle bicéphale d'or, couronnée de deux couronnes, l'une royale et l'autre impériale. L'aigle tient dans sa dextre une épée d'argent, garnie d'or, et un sceptre à une main bénissante d'or; dans sa sénestre un globe terrestre d'azur fascé d'or, surmonté d'une croix du même. L'écu est complété et intégré par un Ange au naturel avec les ailes d'or et une ceinture d'or aussi autour son corps. L'Ange tient une palme verte dans sa dextre, et un globe terrestre d'azur fascé d'or, surmonté d'une croix du même, dans sa senestre.

(1) Dans la Chapelle de la Maison Ange on peut vénérer plusieurs centaines de reliques de saints, parmi lesquelles un doigt de S.t Simplicie pape (468-483), et un morceau de la Sainte Croix de Jésus (Act. Publ. Rome doc. A. 35. pièces. vol. 73 n. 27414).

(2) Act. Publ. Rome doc. A. vol. 69. n°. 17340. En Orient on appelait « melquite » celui qui suivait la foi de l'Empereur.

Le tout placé sur un pavillon de pourpre, doublé d'hermine et surmonté de la tiare impériale byzantine.

*Devise* : Deus meus et omnia (1).

L'écusson me rappela que son Altesse Royale et Impériale, comme tous les souverains en exil, exerce ses prérogatives (qui ont formé objet d'une louable étude de Mr. le Prof. de Francesco et de plusieurs sentences judiciaires); qu'en vertu de telles prérogatives il confère, quoique bien rarement, des titres nobiliaires légalement acceptés et encore qu'il est le Souverain Grand Maître de l'Ordre Sacré Imperial Angélique de la Croix de Constantin-le-Grand. Depuis le 1950 le prince Marius Bernard a appelé au patronage de l'Ordre, par son décret souverain, aussi le chef actuel d'une des branches de la Maison Tocque Paléologue (2). S. A. I. et R. le Despote Marius-Bernard a son domicile légal, pour la qualité, en France (3).

Ainsi finit ma randonnée à travers l'histoire d'Orient. Les pages qui vont suivre sont des « notes » qui n'intéressent pas seulement les Anges. Ma tâche est accomplie. Je viens de soustraire à l'oubli une branche très importante de la maison des Anges. A éviter des doutes, j'ai indiqué les noms de tous ceux

(1) Act. Publ. Napl. Doc. A. n<sup>o</sup>. 5194.

(2) Le Chef de cette branche de la Maison Tocque Paléologue est S.A.I. le Prince don Daniel-Victor GORGA-SODERINI, né en 1900. Il a épousé la princesse Wladimira de Porten, de très noble famille de Pologne. De ce mariage est né le prince Gabriel en 1943. Le prince don Daniel-Victor est avocat à la Cour de cassation d'Italie, professeur de droit et d'économie politique, illustre héraldiste italien, chevalier de l'Ordre de Malte et décoré de plusieurs ordres chevaleresques et étrangers.

(3) Le prince Marius-Bernard emploie aussi l'ancien symbole héraldique personnel des empereurs d'Orient, c'est à dire une croix grecque d'or, dans les branches de laquelle sont placées quatre « beta » du même; le tout dans un camp d'azur. Les autres branches de la Familles ont leurs armes brisées (Act. Publ. Rome doc. A. n<sup>o</sup>. 3 vol. 3/3 n<sup>o</sup>. 5294).

qui se sont suivis le long de tant de siècles d'histoire. Naturellement, répéter pour un si grand nombre de personnages qu'ils naquirent, épousèrent, eurent des enfants et moururent ne peut que rendre le récit très lourd. Mais je ne pouvais ni m'entretenir plus longtemps pour chacun (puisque cela n'aurait pas été en harmonie avec le caractère de mon ouvrage) ni omettre les figures moins intéressantes, de peur que l'on ne pût penser que je cherchasse à escamoter des noms en leur substituant ceux qui m'étaient utiles. Je les ai tous liés, l'un après l'autre, comme les grains d'un chapelet, indiquant, toutes les fois que cela m'a été possible, les archives ou les documents consultés.

Tout en faisant mon chemin, j'ai prouvé que d'autres branches de familles descendantes des empereurs d'Orient sont bien vivantes, et, par conséquent, je le répète, seulement par pure plaisanterie peut-on admettre qu'il y ait quelqu'un qui se déclare seul héritier de toutes les dynasties orientales!

Dans mon récit, j'ai parlé de personnages qui n'ont rien ajouté à la gloire de la Maison, c'est vrai; mais l'humanité marche même sans génies. Les jours de pluie, peut-être, préparent les jours de soleil.

J'ai commencé parlant d'hommes qui, pour saisir une couronne, n'hésitaient pas devant des meurtres, je finis parlant de deux hommes qui travaillent, silencieux, réservés: le prince Henri et le prince Marius-Bernard. Peut être que, au long d'une soirée un peu mélancolique, le violon du prince Henri vous aura soulagé; peut-être, vous avez déjà lu un article étincillant que Monseigneur le prince Marius-Bernard (le signant d'un pseudonyme) a écrit dans son étude solitaire, près des choses qui lui sont plus chères: sa famille et ses livres. A la violence de l'épée a suivi la force de la pensée!

De tous les trésors que l'art grec a laissés, pour le bonheur de nos yeux, celui qui a frappé le plus mon imagination est le bas-relief qui représente la course des lampadophores, la course des porteurs de flambeaux.

Le premier qui courait a été rejoint par son camarade; celui-ci saisit le flambeau et reprend sa course. Le premier est tombé mais le flambeau marche. A son tour, le deuxième coureur sera vaincu par le-troisième; il s'arrêtera, mais, dans les mains de son camarade, le flambeau marche toujours. Il me semble que jamais la pensée grecque ne nous ait donné un plus vif symbole de la vie! Les lampadophores représentent l'humanité. Chacun porte sa contribution à l'oeuvre commune pour modeste qu'elle puisse apparaître, même si elle peut sembler négative. Nous travaillons tous pour un but qui est voulu par Celui Qui sait. Nous marchons pour porter le flambeau à la source inépuisable, intarissable, lointaine, qui nous attend tous.

# APPENDICE

## LA SUCCESSION NOBILIAIRE FÉMININE EN ITALIE DANS LE DROIT ET DANS L'HISTOIRE

La succession féminine, soit dans les fiefs de jadis soit dans les titres nobiliaires de nos jours, a bien souvent donné lieu à des contestations, même si le droit aurait dû sembler indiscutable. Le problème redevient actuel à présent car la nouvelle Constitution Italienne a privé les titres nobiliaires de l'agrément juridique. En effet la norme transitoire finale XIV a établi que les prédicats des titres existants avant le 28 octobre 1922 doivent être considérés comme s'ils étaient partie intégrante du nom de famille.

Le législateur, qui n'a ni supprimé ni abrogé et moins encore interdit les titres nobiliaires, s'est borné à ôter, à ceux, qui possédaient légitimement des titres, le droit d'obtenir ce public et solennel acte d'agrément que la précédente législation avait institué.

C'est à dire que les lois dépossédantes de la féodalité prièrent ceux qui étaient investis des fiefs, des privilèges et des immunités nobiliaires et réduisirent la noblesse à une simple institution de caractère honorifique, strictement soumise à la tutelle de la loi. La Constitution Républicaine de l'Etat Italien a placé les droits nobiliaires hors du droit public les réduisant à

une simple partie du patrimoine familial. « C'est la fatale marche de l'histoire » a affirmé le Saint Père Pius XII dans une récente allocution adressée à la noblesse de Rome.

En conséquence le citoyen, pour obtenir la tutelle du droit à son nom, sacré patrimoine de sa famille, comme dans le but de garantir son droit à ses prédicats nobiliaires, partie intégrale de son nom, ne pourra que s'adresser au tribunal, unique compétent à juger en cette matière.

Il faut reconnaître que, même pendant la législation précédente, l'opinion, que le titre nobiliaire représente une appendice du nom patronymique, avait prévalu, et, à cause de cela, le titre devait être considéré comme un droit de la personnalité humaine.

Puisque le titre fait partie du patrimoine de la famille à laquelle on appartient, celui qui est en possession du titre ou de la distinction familiale acquiert le droit et l'intérêt (qu'il fera valoir devant un tribunal civil) d'empêcher les assumptions illégitimes, même si cela ne représente ni injures ni dommages. (Voir Cour Supreme de Cassation d'Italie 17-31 juillet — plainte Bonanno —, publiée dans « La settimana della Cassazione » — Année VIII N.ro 43).

La doctrine, aussi bien que la jurisprudence, conviennent que l'autorité, qui doit décider de l'existence d'un droit nobiliaire et des droits qui peuvent en être dérivés, devra remonter à l'acte originaire de concession et aux lois du temps dans lequel la concession eut lieu, ne pouvant pas de tels droits trouver leur règlement dans les dispositions du code civil qui disciplinent la succession des droits patrimoniaux (V. Cour de Appel de Naples=plainte Malagoni-Ubaladini). Il faut pourtant s'en reporter à la période féodale.

Les lois et les coutumes qui se réfèrent aux institutions féodales ont une particulière importance dans la période qui des Carolingiens arrive à la Paix de Constance (840-1183). Le lien féodal eut alors une extension immense, si bien que pendant le Moyen Age, rassembla tous les rapports de droit public créant ce que nous appelons le droit féodal. Ce fut justement alors que le phénomène féodal, prenant une importance énorme, s'identifia avec l'Etat et le fief fut le fondement du droit public. Naturellement une telle transformation demanda des lois spéciales pour le gouvernement de ces institutions. De ces lois la plus importante fut la constitution « De Beneficis » de Conrad II le Salien, datée des murs de Milan, en 1037.

En vertu de ce décret du grand empereur de la Maison de Franconie, les fiefs mineurs devinrent héréditaires. Une telle concession fit de cet empereur la divinité tutélaire des petits vassaux qui avaient poursuivi l'extension à leur avantage du droit de succession dans les fiefs, droit déjà conféré à l'avantage des grands vassaux par le « Capitulaire de Carisiacum (Kiersy) », en 877.

A ce « Capitulaire » font suite l'« Edit de Lothaire II » et les « Constitutions » de Frédéric Barberousse, décrétées, ces dernières, dans l'assemblée de l'Empire, qui eut lieu à Roncaglia en 1158. Les « Constitutions » défendirent la vente de tous les fiefs, mais en consentirent le partage parmi les héritiers du feudataire.

La lutte entre l'Empire et les Communes fut achevée par la Paix de Constance (1183).

Les différentes législations féodales furent complétées par les décisions des « Curies Féodales », appelées à résoudre plusieurs contestations juridiques. La jurisprudence qui

se forma dans cette période est celle qui dans le temps devint la base des « coutumes féodales ». C'est justement une telle jurisprudence, qui acquit successivement une si grande importance, et les décisions de laquelle formèrent le premier noyau des « Libri feudorum », recueil très important, que même aujourd'hui il faut appliquer dans tous les contestations ayant pour objet la possession de titres nobiliaires. Lorsque les Croisés partirent pour la libération du Saint-Sépulcre, ils portèrent avec eux les institutions de leurs pays d'origine. Les Français, les Italiens, les Normans firent fleurir à Constantinople, dans la Palestine, en Grèce, dans l'Archipel le féodalisme. Ainsi qu' il y eut un code spécial des règles féodales rédigé par un de plus illustres princes féodaux chrétiens de la Terre Sainte, Jean d'Idelin, seigneur de Jaffa, code qui fut appelé « Les Assises de Jérusalem ».

Il n'y a pas seulement la transformation du fief de personnel en héréditaire que l'on doit relever dans l'institution féodale en Italie. Il y a aussi un autre changement: le fief devient familial. En particulier dans l'Italie Septentrionale le château féodal représente le bien commun à toute la famille, constituée des descendants de l'investi. Les droits juridictionnels et les autres pouvoirs, donnés par l'investiture, appartiennent à tous les mâles, qui les exercent selon des règles particulières et familiales. Mais, tandis que dans l'Italie septentrionale on avait le fief « jure langobardorum », appelé ainsi parce qu'il s'était développé chez les Lombards, dans l'Italie méridionale les Normans, venus du nord de la France, introduisirent un autre type de fief dit « jure Francorum ». Caractère particulier de ce dernier fief était que le droit à la succession était limité au fils aîné de l'investi. Plus tard le

droit lombard fut introduit aussi dans l'Italie méridionale. En effet les feudataires Lombards, y apportant leurs traditions, donnèrent naissance dans l'Italie méridionale à un droit différent de celui des Normands. Les deux types de fief (le franc et le lombard) subsistèrent dans le Royaume des Deux Siciles et on pourrait même dire que avec les Souabes on remarque le droit successoral lombard (appelé droit commun) prevaioir sur celui des Francs, appelé « particulier ».

Frédéric II ordonna dans la Constitution « *Puritatem de prestando sacramento* » que dans les successions féodales fussent observées, de premier abord, les constitutions du royaume, après, les coutumes féodales acceptées et, finalement, le droit commun ou lombard. Mais les successives Constitutions de Frédéric II introduisirent dans la succession féodale un élément très important : la succession féminine. Le droit lombard admettait pour certains fiefs, s'il n'y avait pas des héritiers mâles, même la succession féminine, mais une réelle délimitation claire, non équivoque, on la rencontre seulement dans les deux constitutions « *In aliquibus* », qui admet à la succession dans les fiefs tous les fils sans distinction de sexe, et « *Ut de successionibus* », qui ordonne : « *Deficientibus maribus, foeminae succedant* ».

On peut donc affirmer que dès une époque si reculée, le système successoral féminin fut introduit en Italie, système qui de nos jours trouve son pareil dans le système successoral de quelques monarchies, comme par exemple en Angleterre, Hollande et Luxembourg où, actuellement, régnet des femmes (Reine Elisabeth, Reine Julienne, Grand'Duchesse Charlotte), et dans le système successoral de quelque Dynastie souveraine, ex-régnante, comme les Anges, dans lesquelles Chef de la Maison peut être aussi une femme.

Pour ce qui concerne l'Italie ce système successoral fut appelé, même dans les publications officielles, « système napolitain », parce qu'il eut la plus large application dans le Royaume des Deux Siciles où jamais la « Loi Salique », excluant les femmes de la succession, fut introduite. En effet, les lois successives aux « Constitutions » de Frédéric II ne modifièrent pas le système établi. « La Pragmatique » de la Reine Jeanne (dite Filangeria) du 1418 confirme le droit de la femme à succéder dans les fiefs s'il n'y a pas de mâles, et le roi Ferdinand II, par son décret du 29 juillet 1853, établit que, dans la succession des titres maternels, doit succéder (s'il n'y a pas de mâles) celle qui « réjouit du privilège de l'âge », même si apparentée seulement du côté maternel.

Ce système successoral continua en Italie aussi après l'unification nationale, c'est à dire après le 1860, lorsque il fut étendu aux états italiens, existants avant l'unification, la Constitution fondamentale du Royaume (Edit 4 mars 1848), qui par l'art. 79 dispose : « Les titres de noblesse sont conservés à ceux qui y ont droit, c'est à dire selon les règles de leur époque ». C'est justement pour cette raison que encore de nos jours est permis le passage des titres nobiliaires d'une famille à l'autre selon la légitime succession féminine.

Nous avons déjà dit que, pour établir le droit de succession, il faut remonter au diplôme de concession ou d'investiture. En vérité, l'investiture était faite en vertu de l'absolue autorité souveraine par le roi, « legibus solutus », c'est à dire par une autorité qui n'était limitée par aucune norme juridique du temps.

La souveraineté — source de tous les pouvoirs publics — était exercée par le souverain en vertu de son « dominium

eminens », lequel admettait l'exercice du « jus imperii » dans la plus ample acception du mot. Même si on ne veut pas se référer au concept théocratique, qui considérait la souveraineté un pouvoir d'origine divine, on ne peut pas oublier que, dans le sens de la légitimité, la souveraineté se continue dans la tradition. Pourtant, si une dynastie a exercé le suprême pouvoir politique, elle a le droit, aussi à travers toutes ses branches, de le garder et de l'exercer, dans le temps successif. Grâce à son origine, un tel pouvoir, en matière honorifique, ne peut être que très étendu.

L'investiture des fiefs était faite par le roi dans la plénitude de son pouvoir puisqu'il était la source des honneurs. On doit croire qu'elle renfermait aussi la norme objective régulatrice, justement comme dans le droit moderne, en matière d'attribution de titres nobiliaires, un roi garde illimité le pouvoir de discipliner les normes par lesquelles les titres nobiliaires seront réglés. Ce sont là les droits de la souveraineté vraie et innée dans la « royal prerogative », qui est l'essence même de la royauté. Plus simplement, l'investiture des fiefs, aussi bien que l'attribution des titres nobiliaires, sont de nos jours, tels qu'ils ont toujours été, des actes du pouvoir souverain, ayant dans leur constitution la valeur de loi. Ce qui est loi doit être appliquée; ne peut être discutée ou modifiée: « non de legibus sed secundum leges iudicandum ». Cela dit, il faut en déduire que pour interpréter les dispositions des diplômes des investitures il faut rechercher la volonté de celui qui les donna dans la plénitude de son droit et pouvoir. En ligne subordonnée, on pourra examiner, à complément, les dispositions générales du droit féodal qui existaient lorsque le diplôme fut conféré.

Nous avons déjà vu que, selon les lois du temps, la succession dans les fiefs pouvait suivre en deux manières :

1.er) Dans les fiefs succédait seulement le fils aîné de l'investi : loi dite « Jure francorum ».

2.ème) Dans les fiefs succédaient tous les fils de l'investi loi dite « Jure langobardorum ».

En dépendance de ces différents systèmes successoraux, dans les diplômes de concession on usait des formules différentes, selon que le roi entendait rendre le fief transmissible à un seul descendant du feudataire ou, pour une plus grande bienveillance, à tous les fils. Dans le premier cas on usait la formule de transmissibilité restrictive : « Tuosque heredes et successores, ordine primogenitura servato » ou semblables, tandis que, dans le deuxième cas, on usait des formules plus générales et plus larges : « Tuosque heredes et successores ordine successivo » ou semblables, omettant toutes les références au droit de primogéniture.

Ces préceptes sont admis de la doctrine aussi bien que dans la jurisprudence. A démontrer une telle admission je citerai, parmi les écrivains qui se sont occupés de la matière, en considération de sa spéciale compétence dans l'histoire du droit, seulement Mr. le sénateur italien Charles Calisse (Président de Section au Conseil d'Etat, qui enseigna à l'Université de Rome, Président pendant plusieurs années de la « Consulta Araldica »). En sa qualité de collaborateur du « Digesto Italiano », la précieuse encyclopédie juridique, à la voix « fief » le sénateur Calisse a écrit textuellement : « si on employait la formule ample et générale : « Tibi et successoribus » succédaient tous ceux qui avaient droit à la succession des biens, et non seulement l'aîné ».

Pour ce qui concerne les normes suivies dans les contestations nobiliaires je citerai, pour sa particulière importance et pour son caractère officiel, une claire relation au Commissaire du Roi d'Italie qui fut publiée dans le Bulletin de « La Consulta Araldica » (Vol. IV N. 19, Anno 1899), dans laquelle on peut lire textuellement: « Si la concession aux héritiers et successeurs n'eut pas l'indication du degré, on jugea qu'on ne pouvait pas limiter l'usage du titre au fils aîné, puisque l'extension à tous les fils, non limitée par les mots de celui qui fit la concession, convient mieux à la liberté des biens qui sont la base du titre ».

A ces deux systèmes de concession on doit en ajouter un troisième: celui réglé par la Loi Salique en vertu de laquelle les femmes étaient absolument exclues de la succession. De même que le système lombard, le système réglé par la Loi Salique avait été accepté comme loi successorale chez quelques monarchies, par exemple en Italie, en France et en Allemagne.

Les formules employées pour la succession limitée aux seuls mâles contenaient la clause: « Per virilem lineam » ou: « Masculi succedant exclusis foeminis » et semblables.

Mais si la clause limitative de la succession aux seuls mâles n'était pas contenue dans les diplômes de concession, lorsqu'il n'y avait pas de mâles, les femmes étaient admises à la succession en vertu de la maxime jurisprudentielle: « Deficientibus maribus, foeminae succedant », et une telle décision est équitable, puisque la femme aussi porte dans ses veines le sang du premier investé. Les juges italiens ont toujours suivi cette règle comme on peut le relever, par exemple, de la décision de la Cour d'Appel de Palerme (V. Circolo Giuridico, anno 1930.

Parte II pag. 190) dans laquelle est affirmé, qu'en vertu du droit féodal, puîné de la famille noble est aussi le descendant de la femme, même si la femme a un nom différent de celui de sa famille d'origine.

En application des principes énoncés ci-dessus, il faut se conformer au droit commun de la succession féodale pour spécifier les « heredes et successores » indiqués dans les diplômes impériaux ou royaux de concession, droit commun renfermé dans les « Libri feudorum » que nous avons déjà cités. Ces livres sont le recueil des coutumes et des habitudes féodales italiennes, assemblées en périodes différentes, recueil qui devint loi dans tout l'empire lorsque l'empereur Frédéric II en ordonna l'insertion dans le « Corpus Juris » (c'est à dire lorsqu'il devint la « Decima Collazione » des « Nouvelle imperiali ») puisqu'il était entré à faire partie du droit commun.

Les passages plus importants des « Libri feudorum » qui ont pour objet la succession féodale féminine sont les paragraphes n. 8 et 15 du livre I.er et les paragraphes n. 17 et 30 du livre II ème. En peu de mots, de ces livres on doit déduire que, s'il n'y a pas de mâles, les femmes sont admises à la succession dans les fiefs, même si nulle autorisation spéciale vient décrétée. Parmi les héritiers de la femme la lignée masculine doit encore être préférée à celle féminine.

La pensée qui a suggérée cette règle est claire : s'il n'y a pas des descendants mâles, les femmes pourront non seulement succéder dans le titre mais aussi le transmettre à leurs descendants. Cela dans le but que le bénéfice du premier investi, dont lui et sa famille furent honorés par la volonté du souverain, ne vienne pas à cesser dans la seule descendance légitime survivante. Mais pour éviter que, à cause des mariages

contractés par les femmes de la maison favorisée originairement, un nombre non contrôlable, mais certainement très grand de personnes viennent à être automatiquement investis du fief ou du titre, la successive transmission doit échoir par la lignée masculine et, s'il faut, aux descendants de deux sexes du héritier mâle.

Ces principes et ces observations ont reçu une confirmation très importante puisque, ayant été formulés pendant que la féodalité existait encore et les « Cours » décidaient presque continuellement en matière, ils furent approuvés par les féodistes des siècles passés. Les féodistes furent d'accord dans l'affirmation que au fief féminine (c'est à dire celui dans lequel les membres de deux sexes sont appelés à la succession) aussi bien que à celui exempt de service au seigneur (surtout service militaire et devoirs personnels onereux), les femmes et leur descendance succèdent, lorsque la lignée masculine est éteinte, même si dans l'investiture cela n'est pas expressément déclaré, en considération que pour ces fiefs n'existent pas les raisons de droit public en vertu desquelles les femmes sont exclues de la succession féodale. Pour les héritiers de la femme doivent être respectées les règles successorales qui decidaient de la succession dans la famille originairement favorisée et après éteinte: c'est à dire succession pour la lignée masculine et, à l'absence des mâles, succession de la femme et de sa descendance à l'infini.

Il y a aussi des cas dans lesquels les femmes, qui pour la Loi Salique ne peuvent pas succéder dans les fiefs, conservent néanmoins le droit de transmettre le fief à leurs descendants mâles, si la descendance mâle du premier investi venait s'éteindre. Par exemple le « Consultorato sopra i feudi della Repubblica Veneta » le 6-10-1772 décida que M. le Comte

Lucio della Torre avait le droit de succéder dans le fief et dans le titre de « Comte de Mandrisio » puisqu'il était l'héritier ex-foemina du dernier investi.

Ces dispositions successorales restèrent en vigueur en Italie, tutellées par l'art. 79 de la Constitution du roi Charles Albert de Savoie, jusqu'à l'émanation de D. R. du 16 août 1926, N. 1489, qui a modifié l'ordre de succession des titres nobiliaires. Le dit décret, qui après fut transformé dans « L'ordinamento dello stato nobiliare italiano », approuvé par le D. R. du 21 janvier 1927, n. 61, visait à abroger les dispositions qui en certaines régions historiques d'Italie réglaient autrement les successions des titres, et même à réduire la succession à un système unique, celui masculin qui réserve la succession soit à tous les mâles (art. 4), soit seulement à tous les mâles aînés (art. 2 et 5). Naturellement les droits acquis furent respectés : c'est à dire que les titres nobiliaires passés légitimement d'une famille à une autre par succession féminine avant l'entrée en vigueur de ce Décret (7 septembre 1926) continuaient à suivre la même agnation masculine selon les normes indiquées dans le diplôme d'investiture. Mais, à partir du 7 septembre 1926, en Italie les femmes ont perdu le droit à transmettre les titres nobiliaires à leur descendance.

Naturellement telles dispositions s'appliquent seulement aux familles italiennes en possession de titres datifs, c'est à dire de titres conférés par les souverains qui régnaient lors de la concession du diplôme, mais ne peuvent s'appliquer aux familles dites « souveraines » parce qu'elles ont régné, et dont la descendance est réglée par un « Statuto di famiglia », tel que les Bourbons, les Anges (Act. Publ. Rome doc. A vol. 72 n° 23226) etc. Elles sont en possession de titres appelés « natifs » et, pour-

tant, même auparavant, elles n'étaient soumises à aucune reconnaissance du gouvernement, ni étaient indiquées dans les listes de la noblesse italienne (tel que le Bourbons de Naples, de Parme, lesANGES, les Paleologues etc.). C'est aussi pour cette raison que les Chefs de ces Familles ou des branches de ces Maisons Souveraines peuvent ennoblir, suivant les mêmes règles déjà dites.

Ces familles souveraines peuvent se comparer à certaines dynasties d'Allemagne qui jouissent du privilège de « Egalité de naissance » avec les familles souveraines vraiment régnantes. A cause de cette égalité de naissance les mariages entre les membres de ces familles et les membres d'une dynastie régnante ne sont pas considérés morgantiques. Cette situation de privilège trouve sa justification dans le particulier attribut de la souveraineté dont ils sont en possession, qui, comme une qualité ineffaçable, reste en eux, parce que la souveraineté (même si le souverain perd son royaume) reste intègre dans le titulaire qui est « source d'honneur » comme dans son règne il était « le premier noble du royaume. . . » Justement Mr. le Prof. René de Francesco, distingué studieux des sciences constitutionnelles et illustre haut Magistrat italien, concluant une magnifique dissertation sur la souveraine famille Ange Comnène de la branche de Pierre Ange (1<sup>er</sup> mai 1670) dit: « La « souveraineté fait partie du patrimoine héraldique de la famille tel que le « jus honorum », et peut être définie comme « cet assemblage de droits inaliénables, imprescriptibles, et « donc perpétuels, qui appartiennent « jure sanguinis » aux « membres d'une famille et à ses descendants ».

CHARLES MISTRUZZI DE FRISINGA

Prince de Pietrastornina et Comte de Brazzano

Chev. d'Honneur et Devotion du S. M. O. de Malte.

# LES NOTES

## AUX LECTEURS

Dans les pages qui vont suivre je n'ai eu aucune présomption d'écrire des notes de droit héraldique, j'expose mes idées; il se peut qu'elles soient erronées, mais comme cela donnera l'opportunité à quelqu'un de corriger les convictions fautives de ceux qui pensent comme moi, je me permets de les écrire. Donc, rien qui ne ressemble, même de loin, au fatidique « ipsa dixit » mais simplement, sincèrement: « Corrigez-moi! ».

Selon la nouvelle Constitution de la République d'Italie, les titres nobiliaires sont simplement des distinctions de caractère privé. Cela ne signifie pas que la noblesse a été supprimée: on ne peut pas effacer l'histoire qui appartient au passé par une loi qui doit régler l'avenir.

La noblesse, celle des « Livres d'Or » et celle qui ne figure pas dans les listes nobiliaires, mais qui est en possession d'une documentation légitime et probante, est la quintessence de l'histoire du temps jadis, de l'histoire que nous écrivons aujourd'hui, et peut-être, aussi de celle que la postérité écrira demain. Les événements d'hier, les guerres, les paix, les victoires, les conquêtes des aïeux sont un lourd héritage à porter. Il sera juste de rappeler à la mémoire des générations actuelles, forgées par le travail du XVIIIème et du XIXème siècle, que noblesse n'est pas un mot sans une signification concrète, mais indique la manifestation d'activités adressées au mieux de l'humanité, de ce mieux que l'humanité espère et que Jésus nous a promis. Je le répéterai encore par les vers qu' en 1300 écrivait un véritable « fidèle d'amour », Guido Guinizzelli, pour démontrer que la vérité ignore l'usure du temps:

« Fere lo sol lo fango tutto 'l giorno — vile reman, ne' — 'l sol perde calore — dis'omo alter: Gentil per schiatta torno — lui sembl' al fango al sol gentil valore — Ché non de' dar om fede — che gentilezza sia for de coraggio — in degnetà de rede — s'e' da vertute non ha gentil core — com'aigua porta raggio — e 'l ciel ritien le stelle e lo splendore » (1)

Ces pages étaient déjà prêtes lorsque la précieuse étude de Mr. Le Prince de Villastornina sur la « Succession nobiliaire féminine dans le droit et dans l'histoire » m'a été confiée pour la publication et la traduction. J'ai été vraiment flattée de l'honneur qu'on a voulu me conférer. J'ai cherché à accomplir ma tâche de mon mieux, et j'en remercie vivement S.A.S. le Prince. Mais je ne sais pas taire ma satisfaction pour avoir trouvé dans son étude, même indirectement, l'approbation des idées que j'ai exprimées dans ces pages sur les droits de la noblesse, approbation particulièrement importante puisqu'elle est exprimée par qui, à la généreuse noblesse de la naissance, unit une particulière profondeur d'érudition.

## DE L'AFFIRMÉE PRESCRIPTION DES DROITS NOBILIAIRES

Je sais que la prescription des droits nobiliaires n'est pas tout à fait liée à mon sujet, mais je pense qu'elle n'en est pas tout à fait dehors.

Pour décider de telle prescription il me semble qu'il faudrait établir si les droits nobiliaires appartiennent ou non au nombre des biens, soit mobiliers que immobiliers. Dans l'affirmative nul doute peut rester qu'ils sont sujets à la prescription. Mais si les droits nobiliaires (et en particulier lorsqu'il s'agit de droits « natif » comme ceux « jure sanguinis » des maisons souveraines régnantes ou ci-devant régnantes) peuvent être mis au nombre des choses que la loi appelle incorporelles, la réponse, selon moi, devrait être négative. Dans un cas comme dans l'autre les droits patrimoniaux annexés aux droits nobiliaires (datifs ou natifs) restent certainement prescriptibles. Le juge naturel ou spécial.

(1) Al cor gentil repara sempre amore...  
(Guido Guinizelli).

appelé à décider, devra prendre en examen les uns et les autres: les uns (nobiliaires) pour établir au préalable si en soient dérivés les seconds, et pouvoir reconnaître si ces droits matériels existent encore ou doivent être considérés périmés.

Parmi les héraldistes quelques uns ont aussi cherché à soutenir la péremption des privilèges nobiliaires si le noble ou le souverain conduit (même y étant obligé) une vie qui ne soit plus en harmonie avec la dignité de son rang.

S'il fallait accepter une telle opinion, il faudrait considérer déchus de la noblesse par exemple tous les nobles réfugiés politiques des différents états d'Europe et d'Orient de nos jours, qui ont dû laisser leur pays, c'est à dire les membres et les chefs des familles royales ou impériales que les derniers événements ont obligés à passer à l'étranger. Il me semble une opinion tout-à-fait personnelle.

Une autre opinion qu'au sujet de la prescription des droits nobiliaires a été énoncée par quelques experts, c'est celle qui considère déchus de tous les droits et privilèges le roi ci-devant régnant ou les membres de sa maison ou leur descendants s'ils épousent des femmes qui ne sont pas de leur rang ou, tout au moins, nobles. Or, l'épouse d'un roi ou d'un prince laquelle ne soit pas de noble famille pourra ne pas acquérir les droits et les privilèges de son noble époux mais le mariage célébré ne peut constituer une « diminutio capitis » pour le souverain ou le prince ou pour leurs descendants. Il va sans dire que le roi, même ci-devant régnant, peut toujours par un « motu proprio » régler la situation ennoblissant son épouse. Tel a été le cas de la princesse Lupescu, femme du ci-devant roi Carol de Roumenie, de la princesse de Réthy, femme du ci-devant roi de la Belgique, pour ne citer que des couples souverains de notre époque.

La noblesse en général acquerra de la gloire, du décorum, d'un mariage entre personnes du même niveau, mais la noblesse native et souveraine reste toujours la même ne pouvant être assujettie à une diminution quelconque.

Monsieur le baron Antoine Salimena dans son livre « Morano Calabro e le sue Illustri Case — Milano 1882 — raccolta Dogno » affirme que les nobles mariages sont eux mêmes des titres ennoblissants « ope legis », autant que par usage, et qu'ils représentent le témoignage de l'opinion publique sur la qualité des familles. Un mariage pourra, il est vrai, se conclure en condition de dissemblance à cause d'un caprice, par ignorance, pour une faute, ou pour n'importe quel autre motif, mais si les mariages qui ont été célébrés entre les membres de nobles familles du même niveau ont été nombreux il en résultera un témoignage évident, au bénéfice de toutes les familles alliées. Une telle

opinion a été confirmée par l'autorité de la Sainte Romaine Rote et par le Sacré Royal Conseil du Royaume de Sicile qui ont décidé: « Matrimonia et parentela probant nobilitatem », décision citée dans l'oeuvre « De Preminensis » de son Eminence le Cardinal De Luca. On pourrait en conclure qu'une famille, de laquelle on n'eût pas aujourd'hui des notices complètes, aurait tout de même droit à une place honorable si, dans un temps même très reculé, elle eût été apparentée avec de nobles familles.

J'ai soumis à mon lecteur des opinions contredisantes, afin qu'il en tire sa propre conclusion. Pour moi je préfère me répéter le mot de Leonardo da Vinci: « Nessuna cosa è che più c'inganni che il nostro iudicio ».

### DES APPELLATIONS « DON », « DONNA » et « GENTILHOMME »

De l'appellation « Don » on fit toujours un usage très minutieux.

Elle derive du latin « dominus ». Mr. Antonino Chiarito dans son « Histoire Diplomatique » dit: « les nobles, hommes ou femmes, se distinguaient de la gens du peuple par le titre « Dompnus ou Dompnus, Dompna ou Donna » sans que leur condition fût autrement « indiquée » Le chevalier Rogoredò dans sa « Nob. Gloris-Part II », dit: « Mr. Siculo, très expert de nos archives affirme, croit et démontre par des exemples que le titre de « Dominus », qui était dans ce temps du plus grand honneur, était donné exclusivement à ceux « qui étaient décorés de la ceinture militaire ». Tandis que Mr. le baron Salimena dans son oeuvre sur Morano Calabro déjà citée dit: « Si de 1500 à 1650, période dont nous ne possédons que très peu de documents, on trouvera une dame mariée, le nom de laquelle « est précédé de l'appellatif de « Donna » on devra croire avec parfaite certitude qu'à son époux, ou peut-être aux magnifiques gentilshommes « de sa famille père, frères et fils, appartenait de plein droit le titre de « Don. » Nous sachons que, même aujourd'hui, les femmes des patriciens, des maréchaux, des généraux, etc. sont désignées avec les appellations ou grades des maris; les mots princesse, duchesse, marquise, comtesse nous informent du titre dont le mari est en possession ».

L'appellation de « Gentilhomme » était ambitionnée par les nobles. Mr. le baron Salimena dit encore que, dans toute l'Europe Chrétienne, il n'y eut pas d'épithète plus engageant que celui-ci, ni mot plus apte

à indiquer ceux qui répétaient leur noblesse d'anciens et illustres aïeux et non de récents diplômés royaux. Mr. Cantù et Mr. Troyli disent que « noble » et « gentilhomme » sont la même chose. Gentilhomme veut dire « vir nobilis », le noble ex-génère, et sa mère, sa soeur, sa femme, sa fille est la « mulier nobilis », en Italien « gentildonna », qui plus brièvement est appelée « Donna ». En ce temps là on l'appelait aussi « magnifique » c'est à dire appartenant au magnat, magnifique gentilhomme.

Dans les sièges de Naples, dit encore Mr. Salimena, tous les seigneurs de la première noblesse (qui avait été prouvée) étaient appelés « Gentiluomini » et « gentildonne » leurs femmes, mais, s'adressant individuellement à quelqu'un, on mettait l'appellatif de « magnifique » ou de « seigneur » avant celui de gentilhomme, tandis que celui de la dame était précédé de l'appellation de « magnifique dame ».

Mr. Troyli ajoute : « Ce que l'on dit pour Naples c'est dit pour tout le royaume, précisément comme tout le royaume prend son nom de la capitale ».

## DES SIÈGES

Dans mon récit je me suis souvent référée aux sièges. Il faut dire qu'ils furent objet d'une assez copieuse littérature, mais peut-être nulle part ne peut-on trouver réunis sur ce sujet tous les détails, toutes les notices historiques. Je vais essayer d'offrir ici en abrégé tout ce qui peut en donner une idée si non complète du moins exacte.

Mr. le marquis Bisogni, dans l'oeuvre déjà citée, écrit : « Par siège « on entendait « le bâtiment », c'est à dire le théâtre ou même les arca-  
« des adaptées à habitations, puisque à Naples, comme ailleurs, les lieux  
« où la gens avait l'habitude de s'asseoir ou de se promener étaient ap-  
« pelés arcades ». J'ai traduit à la lettre, mais je ne réussis pas à être  
tout à fait d'accord avec le susdit historien. « Les arcades du théâtre  
transformées en habitations » me donne l'idée que plutôt que de théâtre  
il fallait parler de l'ancien amphithéâtre; celui-ci, ayant désormais  
perdu toute utilité, le souvenir des anciennes persécutions ne pouvant  
être que très pénible, on l'aura appelé « bâtiment », ou « construction »  
tout court.

Toujours est-il que le premier qui, en parlant, employa le mot « siège » fut le notaire Ruggiero Pappansegna dans sa « Cronaca del Seggio di Montagna » rédigée le 2 mai 1423, en la tirant des registres du tribunal de l'église de Saint Laurent. Le roi Charles I.er adopta ce mot

qui traduisait celui employé avec la même signification par les Latins. En effet, on peut lire dans la 102ème épître de Plinius; « locis pluribus disposita sedilia e marmore »; et dans le 1er livre de l'Enéide: « vivoque sedilia saxo ».

La reine Jeanne (registre 1343, Ind. II, Fol. 8) appelle aussi les sièges « tocchi », mot qui dans l'Italien ancien pouvait signifier une chaise grossière, un banc, quelque chose qu'en Français on pourrait rendre par « madrier » ou « bûche ». Plus tard le mot siège eut une signification plus large; il fut usé pour tous les lieux où les nobles familles des villes se réunissaient pour s'entretenir en plein air en de gaies causeries. Du reste l'usage en fut très fréquent si le comte de Castellmola, Don Onorato Gaetani, dans ses « Memorie storiche della città di Gaeta » affirme que, dès le Xème siècle, « dans les villes illustres, « surtout dans celles d'origine grecque, tous ceux qui avaient une position importante, qui avaient accompli des gestes honorables dans « l'armée ou dans la vie civile, qui étaient revêtus d'une dignité « ecclésiastique, ou vantaient un très riche patrimoine, décidèrent de fixer « un lieu de réunion, c'est à dire un cercle, une communauté « et ils établirent de n'admettre à ce cercle que leurs familles. « Puisque le bas peuple est disetteux, a besoin de travail et est sujet « aux propriétaires, qui ont la sagesse qu'il n'a pas, les membres des « sièges assumèrent l'administration des affaires publiques et se chargèrent de pourvoir aux besoins des citoyens. Ce cercle peu à peu devint « assemblée constituante où l'on tenait des séances. Du mot « séance » « deriva le nom siège, dit aussi « place de patriciat » pour indiquer qu'ils « appartenaient à la noblesse « ex genere ». Personne ne pouvait y être « admis sans le suffrage des membres et l'approbation du roi. Le siège « devait être considéré fermé lorsque le roi avait signé le décret qui « contenait les noms des familles qui formaient le siège. Lorsqu'un tel « décret n'avait pas été émis, les villes avaient des nobles; mais elles « n'avaient pas un patriciat. Naples qui était une grande ville avait « cinq sièges fermés dont les noms étaient Capuano, Portanuova, « Nilo ou Nido, Montagna, Porto ».

Mr. Pierre Giannone, à son tour, nous a laissé écrit: « Le mot siège « eut bientôt une signification plus ample. Il fut le nom des lieux particuliers, bien souvent près des portes de la ville, où les familles nobles « du quartier se réunissaient et s'entretenaient gaiement. Ces rencontres donnaient l'opportunité de discuter des affaires publiques, des « besoins de la ville aussi bien que de personnels intérêts. Naturellement pour pouvoir intervenir à ces réunions il ne fallait avoir « aucun travail à accomplir; les possessions des participants leur donnaient leurs moyens d'existence ou bien ils avaient des charges dans

« la milice ou le gouvernement. Les sièges créèrent donc une séparation entre les citoyens; les nobles furent séparés des hommes du « peuple ».

De l'ancienneté des sièges de Naples nous rend témoignage Strabone, et Mr. Tutini affirme qu'ils se composaient seulement des nobles et des notables, même si au commencement il n'y eut pas pour l'admission la rigueur qu'il y eut après.

En 1500 les nobles de la Place Capuana décidèrent par acte public de n'admettre dans leur siège que ceux qui avaient noblesse de quatre quarts de nom et d'armes. De même firent les autres sièges pendant les années 1500, 1507, 1524 etc. etc.

Les nobles se distinguèrent des hommes du peuple par le Siège, la congrégation, les tombeaux nobiliaires, les patronages dans les églises parrossiales, par des coutumes particulières, par les épithètes de « magnifique » et de « gentilhomme ». Mr. Pierre Antonio Sofia dans son oeuvre de 1602 « Il Regno di Napoli diviso in dodici provincie e le famigliie nobili della Città » a affirmé que Naples et bien peu d'autres villes eurent une noblesse « fermée », c'est à dire limitée aux familles qui faisaient partie des sièges, enregistrées d'une façon exactement déterminée.

Philippe II établit juridiquement, en 1600, ce que les sièges avaient décidé un siècle auparavant, c'est à dire de nier l'inscription aux sièges à tous ceux qui n'avaient pas les quatre quarts de noblesse.

Mr. le baron Salimena dit qu'en 1500 déjà il avait été établi que l'examen fût porté sur les dévise, non seulement pour ce qui se référerait à l'aspirant, mais aussi à la famille de sa mère et de ses aïeux. « Et cela parce que — affirme Cesare Cantù dans le neuvième volume de son « Enciclopedia Storica » — la devise est le premier des « caractères extérieurs qui en tous les temps et lieux signalèrent la « noblesse. Ainsi il faut analyser l'histoire démontrant que partout les « nobles furent des gentilshommes comme dans le Moyen-Age en Europe; et, encore, songez que les armes dénotent l'origine, l'identité et « la tradition des familles nobles ».

De ce que j'ai cité jusque là il faut déduire que la Maison des Anges fut d'une noblesse ex-génère si le prince Guillaume fut des prieurs du Siège du Porto en 1309, c'est à dire presque à la constitution des sièges. Nous avons vu, par le récit que j'ai fait, que la noblesse des Anges ne se ternit pas au cours des siècles même s'ils vécurent dans une terre qui n'était pas celle d'origine, mais dans une terre vassale. L'abbé Troyli nous a laissé écrit : « les Aragonais contribuèrent « à la noblesse napolitaine; avec ces monarques vinrent à Naples les « familles de l'Épire: la Castriote et celle des Anges et plusieurs au-

« tres qui sont la gloire de la noblesse de Naples pour ne point parler d'autres familles qui demeurent dans plusieurs autres lieux du Royaume et sont aussi de sang très noble ».

Les droits des nobles inscrits aux sièges semblent avoir été les suivants : Gouvernement de la ville conjointement aux représentants du peuple; dans les ambassades au roi ou à d'autres seigneurs, ils parlaient avant que ne parlassent les représentants du peuple; ils devaient se charger de l'introduction dans la ville du nouvel évêque aussi bien que de l'introduction du « palio » (Decr. de 1518).

Ils étaient les arbitres des différends entre nobles, différends qui, selon le marquis Bisogni, devaient même aujourd'hui être réglés seulement par des cours arbitrales constituées exclusivement de nobles. Les cours arbitrales étaient jadis appelées aussi « cours de pairs ». C'est à dire : la noblesse devrait se juger, comme elle à toujours fait, ou réclamer de faire dès l'ancienneté. Les nobles des sièges étaient les juges du Baillage, administraient les églises et les lieux de piété. Ils nommaient les syndics du royaume qui avaient le droit de précéder tous les autres officiers et les personnes de qualité du royaume, même de sang royal. Une telle charge ne durait que peu de jours; elle consistait à recevoir le roi dans la ville, à recevoir et accompagner ses vicaires à la cathédrale où ceux-ci prêtaient serment solennel d'observer les Chapitres et les privilèges de la ville. Les syndics intervenaient au nom du royaume aux parlements généraux dans lesquels ils devaient exprimer fidèlement la volonté du peuple en réponse aux propositions du roi ou de ses vicaires. Ils devaient intervenir et occupaient la première place aux funérailles du roi, charge recherchée parce qu'elle était réservée aux familles plus nobles ou plus célèbres.

Le cérémonial de l'élection était vraiment pittoresque. Il est décrit dans le « Libro delle Precedenze » qui est conservé dans les archives du tribunal de Saint Laurent à Naples (fol 32).

Les nobles du siège du Port avaient aussi d'autres droits. Ils devaient recevoir l'hommage d'une barque de la députation de la pêche (Voir la Chronique Livre I.er Chap. 13 — Villani). Mr. Villani dit que la communauté des marins elle était toute soumise au siège du Port, auquel présentait toutes les années à la veille de Noël une barque « navigable » qui était brûlée à la première heure après le couché du soleil.

L'armoire du siège sculptée en marbre noir représentait un marin, un poignard dans sa main droite (Jules César Capaccio dans le 2.ème livre des « Imprese » l'appelle Orione; avec ce nom il était révérend des païens). La légende veut que cette sculpture fût retrouvée dans les fouilles qui furent nécessaires pour les fondations du bâtiment destiné à accueillir les bureaux du siège. On comprend comment, le travail ac-

compli, les nobles de cette place choisirent une telle figure comme blason.

Le siège du Port fut édifié du temps de Charles I.er d'Anjou. L'écusson de ce roi (un lion dans un champ de lys) figurait sur l'édifice et il y demeura pendant plusieurs siècles.

## DES DÉCRETS DE MICHEL VIII PALÉOLOGUE

Le Rev. Chanoine Pistilli dans son livre: « Fatti e Albergo dell'Illustre Casa Angelo, Castalvieri 1798 » a affirmé catégoriquement que les dates du 25 avril 1293 et I.er juin 1294, indiquées dans le manuscrit vatican n. 11152, fol. 83, doivent être considérées erronées: 25 avril 1263 et I.er juin 1264 étant au contraire les dates véridiques.

Suivant les soignées observations de l'abbé Pistilli, historien de mérite et prête intègre, Mr. le professeur De Francesco a ainsi résumé le problème:

a) Le signataire des deux diplômes doit être Michel VIII Paléologue ainsi qu'on peut relever de l'intitulation du diplôme du I.er juin 1264: « Michael Dei Gratia imperator semper Augustus », puisque nous ne pouvons rencontrer un autre empereur Michel qu'en 1078: Michel VII.

b) Michel Paléologue n'aurait pu signer aucun documents en 1293 ou en 1294 puisqu'il était mort à Pacomio, près d'Isimache en Thrace, l'11 décembre 1281, comme un manuel d'histoire quelconque nous apprend.

c) En 1293 et aussi en 1294 régnait à Constantinople Andronic II Paléologue qui n'avait aucune raison de signer Michel VIII.

Le diplôme de 1294, c'est à dire celui qui nous est parvenu complet, est daté « in aula nostri imperialis palatii Constantinopolitani, anno nativitate Domini Nostri Jesus Christi millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, primo juni, imperio anno trigesimo quarto ». Or, Michel VIII Paléologue régna en tout 22 années, 11 mois et 11 jours et non 34 années comme il serait nécessaire qu'il eût régné pour dater le diplôme 1294, et il ne fut couronné solennellement en Constantinople qu'en 1261. On a avancé l'hypothèse que le Michel signataire du diplôme en question ait été Michel II Ange d'Epire et de Thessalie désireux de donner un gage de sa bienveillance à un petit-fils, Michel, fils de son fils Nicéphore I.er Ange, et à un supposé arrière-petit-fils André. Mais le Michel, fils de Nicéphore I.er, fut conduit en otage à Naples, où il mourut en bas âge, et, ne laissant pas de successeur, le despotat passa au frère puiné Thomas

Ange. De plus le diplôme en discussion est daté de 1294 du palais de Constantinople. Michel II Ange ne rentra jamais plus dans cette ville après sa chute et il ne pouvait parler de 34 années de règne mais seulement de 34 années de despotat. De plus Michel comptait 34 années de despotat en 1270.

Il me semble que l'on puisse accepter l'affirmation qui juge exactes les dates de 1263 et 1264, et croit que les privilèges furent donnés par l'empereur Michel VIII Paléologue et que Michel II Ange d'Épire et son fils Jean (et non André), Prince de la grande Valachie, en furent bénéficiaires; donation faite pour solenniser la sanction d'une paix et d'une amitié acceptée après tant d'années de guerres sanglantes.

Ici on pourrait formuler une autre demande. Pourquoi Michel VIII Paléologue aurait-il confirmé le titulariat de l'Ordre Constantinien, Ordre dynastique de la Maison Ange, à Michel Ange II souverain régnant et à son fils Jean, et pourquoi le diplôme de 1264 est adressé « au magnifique Duc et comte de Drivasto, Prince de Macédoine suprême grand maître de la Milice de S. George, Michel Ange Flavien et André son fils légitime descendants des Grecques et des Romains Empereurs, jadis nos prédécesseurs, à présent nos conseillers etc. etc. »?

Toute la partie introductive de ce décret est assez étrange et je ne sais pas l'expliquer. En 1264, Michel II Ange avait le titre de Despote et non seulement celui de Duc ou Prince. On ne peut pas songer qu'il s'agit d'un autre Michel, puisqu'aucun personnage de ce nom existe dans la maison desANGES dans cette période. La grande maîtrise de l'Ordre Constantinien de Saint Georges pouvait être exercée par le Chef de la Maison qui, dans ce moment là, était justement Michel II. Il faut aussi relever l'expression « nos conseillers » qui embrouille tout. En vérité en 1264 lesANGES pouvaient être n'importe quoi, excepté les conseillers de Paléologue, même si la paix avait été conclue.

Pour ce qui concerne le diplôme on pourrait avancer une hypothèse. Avec ou sans un tel diplôme lesANGES pouvaient, comme ils le peuvent même aujourd'hui, exercer leurs pouvoirs souverains, en raison de la souveraineté générale et spéciale qui leur appartenait et qui leur appartient « jure sanguinis ». Mais Michel II Ange voulut obtenir du nouvel empereur d'Orient, Michel VIII Paléologue, la formelle reconnaissance de tous les privilèges souverains annexés à la grande maîtrise susdite aussi dans les territoires sujets à la souveraineté directe du Paléologue et cela pour lui, pour son deuxième fils légitime(1) et sa descen-

(1) Le nom de ce fils était Jean et non André, comme est fautivelement indiqué dans le diplôme, puisque aucun des fils de Michel II s'appelait André.

dance. Nicéphore I.er et ses successeurs auraient un jour hérité le titulariat du despotat de Michel II Ange, en même temps que la grande maîtrise de l'Ordre pour les droits de « prima genitura »; mais, en vertu du décret de Michel VIII, le privilège du titulariat de l'Ordre aurait été reconnu aussi à Jean.

Somme toute, le décret est la concession ou mieux la reconnaissance d'une égalité de droits et de privilèges à deux branches de la même Maison; est la constitution juridique d'un spécial patronat sur la Milice de Constantin-le-Grand, reconnaissance que, dès lors, se répétera plusieurs fois dans l'histoire de l'Ordre et de la Famille Impériale.

Quelle est la conclusion qu'il faut en tirer? Aucune, je pense, ne pouvant être sûrs de respecter la vérité et la justice. Je me borne à vous dire ce que je pense. Un copiste peu exercé aura eu la charge de copier dans l'ancien livre vatican (qui ne remonte pas avant l'année 1550) un diplôme original que le temps, en le décolorant, avait rendu à peu près indéchiffrable; et puisque le copiste ignorait la chronologie byzantine, le document a été altéré dans son essence juridique aussi bien que dans son essence historique. Il se peut que mon explication soit puérile, mais parfois la vie nous offre des enfantillages; elle sait que nous sommes tous seulement de grands enfants! Savez vous la jolie historiette que l'on raconte de Léonard da Vinci, le grand Léonard? Une séance de savants avait eu lieu dans une de ces villas qui étaient à ce temps-là la gloire de Florence. La séance terminée, Léonard était sorti un des premiers et était allé se promener dans le magnifique jardin.

Quand ses collègues le rejoignirent, il fit remarquer un « étrange phénomène ». Les boules de verre qui enjolivaient une fontaine étaient froides, justement là où elles étaient exposées aux rayons du soleil tandis que la surface posée sur le marbre de la fontaine était très chaude.

Pouvoir expliquer à Leonard ce qu'il considérait un « étrange phénomène » devait être pour tous ces grands messieurs une perspective trop gourmande pour y renoncer. Chacun s'évertua de trouver quelque chose d'assez difficile qui pût, au moins à peu près, satisfaire.

Léonard les écoutait tous, mais n'avait pas l'air de se persuader, et répondait en maître aux observations qu'ils faisaient. Enfin quelqu'un, dans l'espoir de le mettre en embarras, lui demanda si lui même aurait pu donner l'explication cherchée. Léonard répondit: « Mais non! Je ne l'explique pas... Je sais! Il y a un moment, j'ai renversé les boules moi même...! ».

Peut-être l'ancien copiste, lui aussi, renversa-t-il la boule... pardon! ce pauvre petit six en tirant un grand neuf. Lui, il n'eut pas la possibilité de s'en amuser, il n'en profita pas; peut-être, était-il en bon-

ne foi! Qui sait? peut-être était-il amoureux le pauvre petit homme! Badinages à part, de tout ce que je viens de dire il faut déduire non seulement la réelle existence historique des documents examinés, mais aussi :

a) que les décrets doivent se retenir émis par Michel VIII Paléologue en faveur de Michel II Ange Despote d'Epire et de son fils légitime Jean, prince et duc de la grande Valachie, aussi bien que de leurs héritiers et successeurs à l'infini. Toutes les prérogatives devaient valoir aussi dans tous les domaines sujets à la souveraineté directe et personnelle de l'empereur de Constantinople.

b) la phrase « consiliariis nostris » doit être complétée par le mot « auditis ». C'est à dire que la phrase doit pouvoir se lire: « écoutés nos conseillers ».

c) la date du décret est exactement celle du 1<sup>er</sup> juin 1264, cinquième année du royaume de Michel VIII Paléologue.

## MAISON ANGE COMNÈNE

### SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- AFFLITTO MATTEO, *In utriusque Siciliae, Neapolisque Sanctiones, Constitutiones novissima praelectio ecc.* Venezia, Guarisci 1606.
- ALBON *Cartulaire général de l'ordre du Temple.* Paris 1943.
- ALDIMARI BIAGIO, *Istoria genealogica della Famiglia Carafa*, Napoli, Giacomo Railard 1691.
- ALDIMARI BIAGIO, *Raccolta di varie notizie storiche non meno appartenenti all'istoria del Summonte, che curiose le quali contengono i nomi delle Provincie, Città, Terre, le Famiglie nobili così de' Seggi di Napoli ecc.*, Napoli, Antonio, Bulifon 1675.
- ALDIMARI BIAGIO, *Memorie storiche di diverse famiglie nobili così napoletane come forestiere, così vive come spente, con le loro Arme*, Raillard Napoli 1691.
- ALEGAMBE FILIPPO, *Bibliotheca Scriptorum Illustrium Vivorum elogiis adornata*, Jo. Meursii 1643.
- ALFANO, *Descrizione del Regno di Napoli.*
- ALFONSO X, *La gran conquista de ultramar*, lib. IV.
- ALOE, *Tesoro Lapidario.*
- AMATO, *Pantp. Calabria.*
- AMMIRATO SCIPIONE, *Delle Famiglie Nobili Napoletane*, Amadore Maffi 1651.
- ANASTASIUS, *liber Pontificalis.*
- ANGELO COMNÈNES, (Maison des), *Archives de la Maison.*
- ANGOTTI A. « *Resumé des documents généalogiques, historiques, etc, de l'Impérialz Maison Ange Comnène* ». 1952.
- ANGUISSOLA, *Scritti araldici.*
- ANNUAIRE DE LA NOBLESSE DE FRANCE, vol. 85, Edition du Centenaire, 1950 pag 172.
- ANONIMO, *Variae lectiones ad Spiriticum fragmentum II in corpore Byzantinorum Bonnensi editum*, Ed. 1849 par Bekker de Bonn.
- ANONIMO, *Aggiunte alle Assise di Romania*, sec. XV, Bibl. Marciana Venezia.
- ANONIMO, *Dynastiae Graecae*, sec. XIV, Archives de Vienne.
- ANONIMO, *Insulae Aegeopelagi*, sec. XIII, Archives de Vienne.
- ANONIMO, *Chronista Novogorodensis* St. Péterbourg, 1444.
- ANONIMO, *Devastatio Constantinopolitana* Bibl. Marciana Venise, sec. XIV.

- ANONIMO, *Genealogia Imperatorum ac Regum aliorumque Principum et illustrium morum ab Adamo ad annum M. D. LV cum Max. Opif. Privilegiis.*
- ANSALDO, *Sua de Familia relatio.*
- ARALDI, *Italia Nobile.*
- ARCHIVES du Bureau des Actes Publiques de Rome. .
- ARDIZZONI E. *Il senatore Ruffini e l'Ordine Costantiniano*, Napoli 1924.
- ARDILZONI E. *Della natura del S. M. Ordine Costantiniano di S. Giorgio*, Napoli 1932.
- ARGONDIZZA FRANÇOIS, *Les Toccoes en Italie* — 1952 (manuscrit).
- ARNONE, *Articoli vari.*
- ARNONE, *L'origine delle classi degli Ordini cavallereschi italiani* Riv. *Arald.* 1937, pag. 289.
- ARNONE, *Diritto nobiliare italiano*, Milano 1935.
- ASQUINI, *Cronache delle Famiglie Udinesi.*
- AUDA GIOANET IDA, *Is it really possible to assert the extinction of Sovereign or Noble Houses?* 1952.
- BACCO HENRICO, *Il Regno di Napoli, diviso in dodici Provincie, con una breve descrizione delle cose più notabili ecc.*, Napoli, Carlino e Vitale 1608.
- BACCO HENRICO, *Il Regno di Napoli. . . ecc., aggiuntovi da Gio. Pietro Rossi la descrizione particolare della città di Napoli e suoi Casali ecc.* Beltrano, Napoli 1629.
- BARBARICH, *Albania*, Roma 1904.
- BARONIO, *Annali*, 1729.
- BATTAGLINI, *Storia Universale dei Concili.*
- PELLI CANDIDO, *Perizia sopra tutto lo Stato e Patrimonio dell'Ill.ma Casa de Angelis ecc.* manoscritto 1729.
- BELLOVACENSIS VINCENTIUS, *Speculum historiale* lib. XXXII.
- BELTRAMO OTTAVIO, *Breve descrizione del Regno di Napoli, diviso in 12 Provincie nella quale si tratta ecc.*, Beltrano, Napoli 1648.
- BERLEZIO, *De vita, moribus adversus turcas gestis Georgii Gastrioti M. CXXXVII.*
- BERLEZIO, *Vita di Scanderberg Zagabria* 1743.
- BERTOLA, *Il regime dei culti in Turchia*, Torino 1925.
- BERTUCCI TEMISTOCLE, *Enciclopedia nobiliare.*
- BISCOTTINI G. *Sulla condizione giuridica dell'Ordine di Malta.* Arch. Stor. Malta. 1939, fasc. I.
- BISOGNI GIOVANNI, *Le Imperiali Famiglie dei Pierangeli Comneno e dei Tocco Paleologo Stuart.* Roma 1949.
- BISOGNI GIOVANNI, *Storia e genealogia delle Imperiali Famiglie Angelo Comneno e Tocco Paleologo d'Angiò*, Roma 1950.
- BISOGNI EUGENIO, *La Sacra e Nobile Milizia del SS. Salvatore*, Napoli 1928.
- BISOGNI EUGENIO, *Appunti sulla storia delle Imperiali Famiglie Pierangeli Comneno e Tocco Paleologo*, Napoli 1928.

- BOBOLINI, *Ventimila Blasoni Manoscritti*, 1798. Act. Publ. Rome vol. 72. n°. 23226.
- BOLLE de Pontife, *Romaines pour la Maison Ange Act. Publ. Rome.* vol. 69. n°. 17340.
- BOMPIANI, *Enciclopedia Pratica.*
- BORRELLO CARLO, *Vindex Neapolitanae Nobilitatis.*
- BROCCOLI, *Teano Sedicino.*
- BURY J. V., *Roman Emperors from Basil II to Isaac Komenos*, Cambridge 1930.
- CALÁ, *Storia degli Svevi.*
- CALASSO F. *Teoria della Sovranità.*
- CAMERA, *Annali delle Due Sicilie.*
- CAMERA, *Giovanna II Regina di Napoli.*
- CAMOZZI, *Tavole Storiche*, Milano.
- CANDIDA GONZAGA, *Memorie delle famiglie nobili napoletane.*
- CANSACCHI, *La personalità di diritto intern. del S.M.O. di Malta.* Dir. Eccl. 1936.
- CANTÚ CESARE, *Storia Universale.*
- CANTÚ CESARE, *Encicl. storica.*
- CAPACCIO GIULIO CESARE, *Neapolitanae Historiae ecc.*, Napoli, Carlino 1607.
- CAPACCIO GIULIO CESARE, *Il Forastiero*, Napoli, Roncagliolo 1634.
- CAPECE LATRO FRANCESCO, *Historia delle Città e Regno di Napoli, detto di Sicilia ecc.*, Napoli, Beltrano 1640.
- CAPODAGLIO, *Udine illustrata.*
- CAPPELLI, *Manuale di cronologia.*
- CARBONELLI, *Ruolo dei Cavalieri Costantiniani dal 1734 al 1794.*
- CARAFFA GIAN BATTISTA, *Dell'istorie del Regno di Napoli*, Gacchii, 1572 Napoli.
- CASTIGLIONE E SABA, *Storia dei Papi* U.T.E.T., 1945.
- CELANO CARLO, *Notizie del Bello dell' Antico e del Curioso della Città di Napoli ecc.*, Napoli, Raillard 1692.
- CHALANDON F., *Les Comnènes*, Paris 1912.
- CHALANDON F., *Essai sur le règne d'Alexis Comnène*, Paris 1900.
- CHIARITO ANTONIO, *Storia diplomatica.*
- CHIUSOLA ANTONIO, *La genealogia delle Case più illustri.* Ed. Recurti, Venezia 1743.
- CHRISTOPHE J. B., *Storia del Papato nei secoli XIV-XV.*
- CHALOSYNAS ANTOINE, *Vie des Chalcocondylas d'Arthènes sec. XVI.* Bibl. Munich.
- CIBRARIO *Dei Tempieri e della loro abolizione.* Torino 1868.
- CLAUDIANUS, *In Rufimum*, livre 2.
- Codex Theodosianus*, part. IV. tit. 25.
- COGNASSO, *Partiti politici e lotte dinastiche in Bisanzio alla morte di Manuele Comneno.*
- COLLETTA PIETRO, *Storia delle Due Sicilie.*
- COMMÈNE DEMETRIUS, *Précis historique de la Maison Impériale des Comnènes*, Paris 1784.
- COMNENO ANNA, *Alexiad.* l. x

- COMNENUS ALEXIUS, *Niceta Crociatè*.
- CONCORDIA, (Revue de l'Ordre de la), *Article sur les Anzes*.
- CORONELLI VINCENZO, *Tavola sinottica de' Cardinali fino a tutto il XVII sec.*, Venezia 1701.
- CORONELLI VINCENZO, *Memorie istoriche del Regno della Morea ecc.*, Venezia, Ruinetti, 1688.
- CORONELLI VINCENZO, *Catalogo degli Ordini Religiosi*, 1688.
- COSTANTINO XII DRAGASÈS, *Diplôme 17 aprile 1650*. Bibl. Casanatense Rome n. 1772 Ms.
- CROLLALANZA GOFFREDO, *Enciclopedia Araldico — cavalleresca*. Pisa 1878.
- CUMONT, *Imperatori di Bisanzio*.
- DA SANTO IGNAZIO padre ELEONORO, *Serie delle Famiglie Vicentine*.
- DE BRAYDA, *Una comunicazione genealogica del sec. XVI*. Discorso della Famiglia d'Angelo, 1932.
- DE CLARY ROBERT, *La prise de Constantinople, sec. XIV*. Bibl. Copenhague.
- DE FRANCESCO RENATO, *Michele II Angelo Comneno d'Epiro e la sua discendenza*, Roma 1951.
- DE FRANCESCO RENÉ, « De la Souveraineté » — par la traduction par Ida Auda Gioanet — 1952.
- DEGRAND, *Souvenirs de la Haute Albanie*, Paris 1901.
- DE LELLIS, *Famiglie nobili*.
- DEL TORSO (Maison des), *Archives*.
- DEL TORSO ENRICO, *Cenno storico sui conti e principi Porcia*.
- D'EMILIA ANTONIO, *Diritto Bizantino*.
- DE STEFANO, *Napoli sacra*.
- DE VILLEHARDOUIN GOFFREDO, *De la conquête de Constantinople*. 1205.
- DE VRIES GUILLAUME S. I., *Oriente Cristiano ieri e oggi*, ed. Civiltà Cattolica 1949.
- DI CESARE, *Storia di Manfredi re di Sicilia e di Puglia*, Napoli 1837.
- DIEHL C., *Andronic Comnène. Figures byzantines*, Paris 1906.
- DI SANGRO PLACIDO, *Discorso intorno alla Piazza*, sec. XVI, 1576.
- DI TURA DEL SASSO AGNOLO, *Cronaca*.
- DOCIANO JOANNES, *Excerpta Crusiana*, sec. XV. Bibl. Tubinga.
- DONNORSO, *Storia di Sorrento*.
- DUCANGE, *Historia byzantina*, Paris 1680.
- DUFRESNE, *Historia Byzantina*, 1680.
- DUPOCET, *Histoire de Scanderbeg*.
- ENCYCLOPEDIE, Livorno 1774.
- EUGENIO, *Napoli sacra*.
- EUSEBIO *Vie de Constantin*.
- EUTROPIO *Livre 10*.
- FABIANI (Maison des), *Archives*.
- FABIANI ANTONIO, *Perizie varie*. Act. Publ. vol. 1/3 n. 592.
- FALCO BENEDETTO, *Antichità di Napoli ecc.*, Porsile 1679, Napoli.

- FALLMERAYER JACOB PHILIP, *Das Albanesische Elemente in Griechenland*, 1866.
- FARLATI, *Illyricum Sacrum*, Venezia 1817.
- FARNESES (Maison des), *Archives*.
- FEDELE PIETRO *Grande Dizionario Enciclopedico*. U.T.E.T. Torino 1933.
- FENICIA, *Un pio e nobile Sodalizio: La Sacra Milizia del SS. Salvatore*, Napoli 1859. Act. Publ. Rome vol. 72 n° 23226.
- FERRARI, *Apologia Paradossica*, Lecce 1728.
- FERRARO FILIPPO, *Lessico geografico*.
- FERRI-MANCINI FILIPPO, *Manuale di genealogia*, Tip. Quercetti, Osimo 1883.
- FILANGERI GAETANO, *Documenti per la storia, le arti e le industrie delle Provincie Napoletane*, Napoli 1887.
- FIORE, *Calabria illustrata*.
- FORMENTINI (Maison des), *Archives*.
- FRANCESCHETTI FRANCESCO, *La beata Beatrice III. Riv. Arald.*, 1932.
- FRANCO DEMETRIO, *Vita e Gesta del Principe Scannarebec*.
- FRANCO DEMETRIO, *Sul Principe Scannarebec*.
- GALLUPPI, *Ar. Ital.*
- GARAVANI, *De Arbore Genealogica Familiae Angelorum de gente Comnena Thesalie et Epiri Principorum*, 1770. Act. Publ. Rome n. 17340 vol. 69.
- GARILLA, *Serie critica dei Pastori Baresi*.
- GEUFFROY, *Conquêtes des Turcs*, Paris 1896.
- GHOTA, *Annuario della Nobiltà*.
- GIANNONE PIETRO, *Storia civile del Regno di Napoli*.
- GIBBON *Storia della decadenza dell'Impero Romano*.
- GIGLI, *Diario Sanese*.
- GIUFFRIDA FRANCESCO, *Perizie varie*. Act. Publ. Rome vol 1/3 n° 592.
- GIUSTINIANI, *Dizionario geografico*.
- GIUSTINIANO, (empereur) *Codex de praepositis labarum*.
- GIUSTINIANO BERNARDO, *Scrittori del Regno*, 1623.
- GIUSTINIANO BERNARDO, *Historia Cronologica della vera origine di tutti gli ordini Equestri e Religioni Cavalleresche*, Venezia presso Colombi et Da Noù 1672.
- GOLIA M. *Inventaire public des actes généalogiques de l'Impériale Famille des Anges*, 1952.
- GORGA DANIELE, *Scritti e perizie varie*. Act. Publ. Rome vol. 1/3 n° 592.
- GORGA-SODERINI (Maison des), *Archives*.
- GORINO CAUSA, *Titoli nobiliari ed Ord. Equestri*, Atti di accad. Scienze Torino vol. 18, 1932, 33.
- GRETSERUS *De cruce* livre 2 cop. 40.
- GRIGOROVICH, *Ocerk Putrsbestvia po Europejscoj Turcii*, Mosca 1877.
- GUELF, *Dizionario araldico*.
- GRIMALDI, *Storia degli Angelo e Famiglie cognatizie*.
- HAHN JOHANNAN GEORG, *Reise durch die Gebiete des Arm und Kardar*, Wien 1869.
- HAMMER-PURGSTALL, *Geschichte des Osmanischen Reiches*, Destlo 1840.

- HERTZBERG G. F., *Storia dell'Impero Bizantino e degli Ottomani*, 1904.
- HERTZBERG G. F., *Geschichte der Byzantiner*, Berlin 1883.
- HEYE W., *Geschichte des bevuntensandelsin Mittela:t*: Stuttgart, 1879.
- HIERONIMUS *Ad Letam*.
- KOCHS *Tableaux des Revolutions*.
- HOPF, *Chroniques Gréco-Romaines*, Lipsia 1842.
- KOLLER FORTUNÉ, *L'Ordre Sacré Impérial Angélique de la Croix de Constantin-le-Grand.*, 1950.
- KOLLER FORTUNÉ, *Armorial Universel*, 1951.
- KOLLER FORTUNÉ, *Rituel d'Investiture dans le Sacré Impérial Ordre Angélique de la Croix de Constantin-le-Grand*, 1950.
- INGLESIA, *Esempi notabili*.
- INTERNATIONAL REGISTER OF NOBILITY, 1952.
- LANGLOIS *Le procès des Templiers d'apres des documents nouveaux*. Paris 1891.
- LAONICUS CHALCOCONDYLAS, *Corpus Scriptorum Byzantinorum*, Bonn 1838.
- LAURO (Maison des), *Archives*.
- LE BLASON, *Articles*.
- LEIB B., *Romé et Bysance*, Paris 1924.
- LEONI NICOLÒ, *Studi storici sulla Magna Greciu sulla Brizia*.
- LIGI BRAMANTE, *Urbino: I Duchi, I Vescovi*, 1940.
- LITTA POMPEO, *Famiglie celebri italiane*.
- LOCCASO, *Storia di Castrovillari*.
- LOMBARDI, *Notizie della città di Molfetta*.
- LUCCARI, *Annali di Ragusa*.
- LUMAGA, *Teatro della Nobiltà d'Europa*.
- LUNDGREEN, *Zur Geshichte des Templerordens* Mittelunglu des Iust. fir Oesten. Gescls. an. XXXV. pp. 140-332.
- LUPIS, *Storia Universale*.
- MADLER H., *Theodora, Michael Stratonicos, Isaac Komnenos*, Einstück byzant-Planen, 1894.
- MAFFEI SCIPIONE, *De fabula equestris Ordinis Constantiniani Epistola*. Parma 1712.
- MAMMUCARI, *Nobiliare e Blasonario*.
- MANCINI, *Diritti dei Dinasti Cristiani in Oriente*, Napoli 1878.
- MANTELLI (Maison des), *Archives*.
- MARESTI, *Teatro genealogico delle Famiglie Nobili di Ferrara*.
- MARIANI, *I Cavalieri del S. I. A. Ordine della Croce di Costantino il Grande*. 1952.
- MARIANI, *La sacra investitura dei Capi di nome e d'arme dell'Imperial Casa Angelo Commeno di Tessaglia*, Roma' 1952.
- MARINO, *Atti genealogici e documenti della Imperiale Casa Pierangeli seu Angelo Commeno di Tessaglia*, Roma 1952.
- MARZARE, *Storia di Vinçenza*.
- MASCI PAOLO, *Storia della feudalità*.

- MAZZELLA SCIPIONE, *Descrizione del Regno di Napoli nella quale si tratta delle famiglie nobili che vi sono*, Napoli, Cappello, 1586.
- MENDALOC *Iesu de Ord. Milit. disquisit* I Quest. 2.
- MILETTI DELFINO, *Storia di Saluzzo*, Tav. I. Tomo I, rip. Compagna e C. Saluzzo 1885.
- MINIATI, *Le glorie cadute dell'antichissima Famiglia Comneno*, Valvasense, Venezia 1663.
- MISTRUZZI DI FRISINGA (Maison des), *Archives*.
- MONDADORI, *Enciclopedia*.
- MONDO ARALDICO, *Il concetto di Sovranità*, Gennaio 1952.
- MORERI, *Grand dictionnaire historique*.
- MORONI G., *Dizion. erudizione storico-eccles. da S. Pietro ai nostri giorni* Venezia 1840-1879.
- MUGNOS FILADELFO, *Teatro genealogico delle famiglie nobili di Sicilia*, Palermo Coppola 1647.
- MULETI, *Storia di Saluzzo*. Ed. Domenico Lobetti Borboni, Saluzzo 1929.
- MUONI D. *Tunisi Spedizione di Carlo V. Imper.* 3015-1718-1535. Milano 1876.
- MURATORI, *Antichità Estensi*.
- MURATORI *Rerum Ital.*
- MURATORI DE FORTIS, *Uomini illustri*.
- MUSACHI GIOVANNI, *Breve memoria de li discendenti de nostra Casa Musachi*, Napoli 1600.
- MUSENGA, *Vita di Costantino I il Grande*, Napoli 1769 Ed. Ilando pag. 125.
- MUSENGA *Dissert. critiche*. Napoli 1770.
- MUSTOXIDI, *Chronique Epirotique de Comnenos et de Proclos*, Ed. par Gabriel Destounis 1858 St. Pétersbourg.
- NATOLI, *Storia della Sicilia*.
- NICEPLS GREGORAS *Storia Bizantina*.
- NICÉT CHONIAT, *Le Sébastocrateur Constantin-le-Radios*.
- NOLI FAN, *Storia di Scanderbeg*, Commento e traduzione dall'albanese del professore Francesco Argondizza.
- NOLI G. B. *Un erede di Costantino Magno* Roma rip. G. Via, luglio 1875
- NORDN W., *Capsttum und Bysanz*, Berlin 1903.
- ONORATO DI SANTA MARIA, *Dissertazioni storiche e critiche sopra la Cavalleria antica e moderna ecc.*, Brescia 1761.
- PACICHELLI GIAMBATTISTA, *Regno di Napoli in prospettiva*.
- PADIGLIONE CARLO, *Note storiche araldiche genealogiche della nobile Famiglia Angeli o d'Angelo poi Pierangeli*. Napoli, di Luigi Gargiulo 1866 (Bibl. Casanatese Roma c. 82. 15). Act. Publ. Rome vol. 1/3 n° 592.
- PADIGLIONE CARLO, *Trenta centurie*.

- PADIGLIONE CARLO, *Di Giorgio Castriota Scanderbegh e dei suoi discendenti*, Napoli Giannini 1879.
- PADIGLIONE CARLO, *La nobiltà napoletana*, Napoli 1880.
- PADULA VINCENZO, *Europa preistorica*.
- PAGANEL, *Histoire de Scanderbeg*, Paris, 1855.
- PAGLIARINO, *Cronaca di Vicenza*.
- PALIZZOLO, *Il Blasone in Sicilia*.
- PALLADIO, *Storia del Friuli*.
- PALUMBO, *Scritti araldici vari*.
- PARADISO, *Ateneo dell'uomo nobile*.
- PASTOR, *Storia dei Papi*.
- PATRIARCA DI GERUSALEMME, *Rapport au Pape Innocent III*, manuscrit n. 10411 (10394-10414) de la Bibl. de Bourgogne à Bruxelles.
- PANCISOLUS *Notitia Imperii Orientalis*, cap. 89.
- PRIVILEGIA IMPERIALIA, *Confirmationes Apostolicae, Diplomata Regum et Principum ad favorem Familiae Angelae Flaviae Comnenae Imperialisque Militiae Angelicae Aurentae Constantinianae sub titulo S. Giorgii*. Venezia 1671.
- PEARS, *The fall of Constantinople*, London 1885.
- PERASSI T. *Diritto Internazionale*.
- PETRI, *Storia Napoletana*.
- PETRONI, *Storia di Bari*.
- PERANTZA, *Corpus scriptorum Byzantinae*, Bonn 1838.
- PIDAUX *L'Ordre Constant. de St. Georges*, Riv. Arald. 1911. fasc. II.
- PISKO, *Scanderbeg Historische Studie*, Wien 1894.
- PISTILLI FERDINANDO, *Fatti e Albergo della Illustre Casa Angelo*, Casalvieri 1798.  
Act. Publ. Rome vol. 72. n°. 23226.
- PORCIA, (Maison des), *Archives*.
- PREDARI F. « *Dizionario Biografico Universale* ». Guigoni, Milano 1865.
- PROOT GASTONE, *The Titles Nobility of Europe*.
- PRUDENTIUS *In Symmacum*
- PRUTZ *Entwickelung und Undergang der Templenordens*, Berlin. 1888.
- PUGLIESE SALVATORE, *Il Sacro Romano Impero in Italia*, Treves Milano 1935.
- GUALANDRI, *Famiglia Gorga*.
- RAIMO LUIGI, *Scritti a mano*.
- RISO - D'ALESSANDRO, *Sommario di Storia*, Firenze.
- RICUB, *Il Re di Napoli*.
- RINALDI, *Annales Ecclesiastici*, Lucca, 1572.
- RIVISTA ARALDICA ITALIANA, Articoli vari.
- RIVISTA ARALDICA ITAL. *La Milizia Aureata Constant*. Roma. 1938.
- ROBERTSON G. « *Histoire du royaume de l'empereur Charles V* ». Grimaldi 1835.
- ROCCO, *La Chiesa e il Convento di Santa Maria della Nuova a Napoli*, Napoli 1929.
- ROCCO, *Notizie di Famiglie Nobili*.

- ROGODEO, *Not. Gloris.*
- ROMANIN, *Storia documentata di Venezia.*
- ROMANO, *Famiglie romane.*
- ROSSI, *Teatro della Nobiltà d'Italia.*
- ROSSI GIOVANNI, *Angelico lume del Nuovo e Vecchio Testamento, 1734.*
- ROSSI SIB. PIETRO, *Addizione alla descrizione del Regno di Napoli d'Ennio Bano, Napoli 1629.*
- RUBEIS, *Cronaca.*
- RUFFINI *L'Ord. Costant. e Scipione Maffei Nuova Antologia 16 luglio 1924..*
- RUMOR, *Blasonario Vicentino.*
- SACCO, *Dizionario geografico.*
- SALIMENA ANTONIO, *Morano Calabro, Milano 1882.*
- SALVERMINI *L'abolizione dell'Ord. dei Templari Arh. Stor. It. 1895 pp. 225.*
- SANSOVINO FRANCESCO, *Gli annali Turcheschi ovvero Vite de' Principi della Casa Ottomana con molti particolari della Morea e delle Case Nobili d'Albania e dell'Impresa e dello Stato dei Greci, Venezia, De Alaris 1573.*
- SANSOVINO FRANCESCO, *Famiglie illustri.*
- SANSOVINO FRANCESCO, *Historia Universale de l'Origine e Imperio de' Turchi, 1054.*
- SANSOVINO FRANCESCO, *Historia Universale de l'Origine e Imperio de' Turchi, EYY*  
Ed. Albello Saliceto.
- SANSEVERINO FRANCESCO, *Supplemento delle Croniche Universali del Mondo di F. Jacopo Filippo Foresti, Bergamo.*
- SANTAMBROGIO G. *Il S. M. Ord. Costant. Milano 1935.*
- SARACINO, *Storia d'Ancona.*
- SARTORE GIOVANNI, *Ruolo Antico e Moderno dei Cavalieri del Sacro Imperiale Angelico Ordine della Croce di Costantino il Grande, Morara, Roma, 1951.*
- SATHAS, *Biblioteca Greca Rome IV.*
- SCORZA GAETANO, *Memorie storiche sulla città di Morano in Calabria.*
- SCHIZZI *Milizia Costantiniana.*
- SCHLUMBERGER G., *Byzance et Croisades, Paris 1927.*
- SIGONIO CARLO, *De Regno Italiae ecc., 1593.*
- SILVA PIETRO, *Storia.*
- SIMONCELLI SERAFINO, *Arbor genealogica Familiae Angelorum de gente Comnena, Act. Publ. Macerata 1792.*
- SISMONDI, *Storia delle Repubbliche.*
- SITUAZIONI *dei pagamenti fiscali, 1692.*
- SOFIA PIETRO ANTONIO, *Il Regno di Napoli diviso in 12 Provincie e le Famiglie Nobili delle Città principali, 1602.*
- SPRETI VITTORIO, *I culti vari.*
- SPRETI VITTORIO, *Enciclopedia Storico-Nobiliare.*
- Status Familiae Anglae Comnena.* Act. Publ. Rome vol. 72. n°. 23226.
- STEFANO MAGNO, *Estratti degli Annali, 1572, Bibl. Marciana Venise.*

- STENO MICHELE, *Commissio ducalis, sec. XV*, Bibl. Marciana, Venise.
- STÖKLE A., *Spät romische und byzantinischen Künste*, Leipzig 1911.
- SUMMONTE ANTONIO, *Historia della Città e Regno di Napoli ove si trattano le cose più notabili accadute in Napoli, l'Anno Santo XX. M. D. LXXV*, Antonio Bulifan Libraio all'Insegna della Sirena.
- SYLLABIS, *Memb. ad R. Sic. pertinentium*.
- TAFET E THOMAS, *Urkunden zur älteren Handels und Staatsgeschichte Venedigs*, Th. II. Wien 1856.
- TAFURI, *Manoscritti della Biblioteca Nazionale di Napoli*.
- TETTONI, *Teatro araldico*.
- TOMASSINI, *Veridica e originale discendenza di tutte le Famiglie Nobili di Vicenza*.
- TOMMASEO NICOLÒ, *Lettere di S. Caterina*.
- TOPPI NICOLÒ, *Biblioteca Neapolitana*, Napoli - Antonio Bulifon 1678.
- TOPPI NICOLÒ, *De origine omnium Tribunalium Civitatis Neapolis*, 1659.
- TORELLI TOMMASO, *Splendore della nobiltà Napoletana*.
- TORELLI TOMMASO, *Armamentarium historico-legale Ordinum Equestrium et militarium*, 1751.
- TORSIELLO MARINO SANUDO, *Istoria del Regno di Romania*, Bibl. Marciana, Venise sec. XIV.
- TOSTI LUIGI, *Storia di Bonifacio VIII*.
- TRECCANI, *Enciclopedia Italiana*.
- TRIBUNALE DI S. LORENZO, *Napoli Documenti*.
- TRINCHERA, *Degli Archivi Napoletani*, 1872.
- TROYLI PLACIDO, *Storia generale del Reame*.
- TUTINI CAMILLO, *Della varietà della fortuna*, Napoli 1643.
- TUTINI CAMILLO, *Dell'origine e fondazione de' Seggi di Napoli ecc.*, Beltrano, Napoli 1644.
- UGOLINO, *Cronaca*.
- VILLANI GIOVANNI, *Le Croniche dell'inclita città di Napoli ecc.*, Napoli 1680.
- ZAVARRONE, *Bibliografia Sacra*.
- ZAVARRONI ANGELO, *Biblioteca Calabria*, De Simoni, Napoli 1753.
- VOLATERRANO et encore:
- WILCKE *Geschichte der Tempelherrenordens* Halle 1860.
- AVATI CARBONI, BACCO, CAMPANILE, CIARLANTE, EXPILLY, DEL SINDICE, GIZIO, MARIANO, DELLA MARRA, MINUTOLO, MONTELEONE, DE NICASTRO, PINI ACCURTI, PORCHARDI, ECCO, SPADAGNI; SPINELLI, TERMINIS, Cardinal DE LUCA, TORALDO, TROGLI, VILLABLANCA, DELLA VIPERA; *en outre, sentences judiciaires, études historiques sermentés devant la magistrature, décrets et Bulles des Romains Pontifes, toutes les pièces généalogiques relatives, et inventaires publics etc. Les pièces généalogiques et historiques plus importantes sont déposées aussi chez les Archives publiques de plusieurs nations.*





## DE PIERRE ANGE COMNÈNE 1670 À NOS JOURS

## PIERRE ANGE COMNÈNE

fils de Barthélemy  
 né 1-5-1670  
 ép: Piera Antelminelli 5-7-1708  
 » Marie Sperelli 3-5-1725  
 † 10-5-1753

## JEAN OU JEAN BAPTISTE

du 1.er lit - né 15-11-1710  
 ép: 4-9-1748 Marie Mattel  
 † 2-6-1798

## JOSEPH ANTOINE

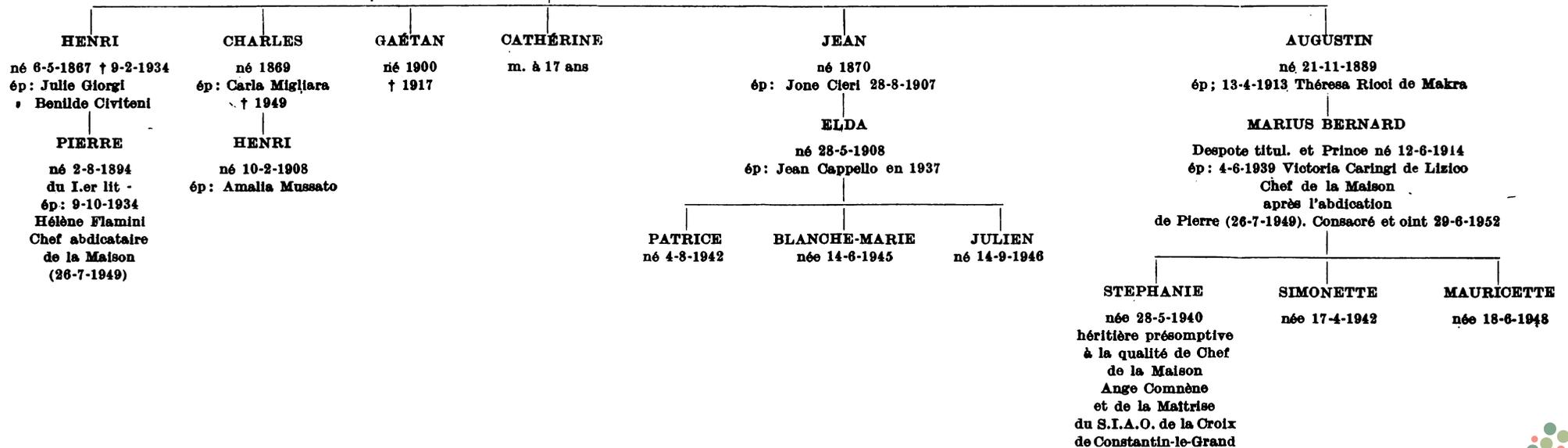
né 5-5-1772  
 ép: 7-5-1800 Clémentine Fabiani  
 † 23-7-1819

## VENANOE VINCENT

né 5-4-1802  
 ép: 3-2-1838 Félicité Bizzozzeri  
 † 23-2-1859

## GASPARD PIERRE

né 5-3-1839  
 ép: 9-10-1866 Anne Simoni  
 † 11-10-1917



# Conseil Historique et Héraldique de France

Président: Marquis Frédéric de Champvans de Jarémont,  
Prince de Carency

Direction du Bureau historique de France, conservant les Archives des anciens Juges d'armes et Généalogistes Royaux - Transcriptions de titres - Preuves de Noblesse - Confirmation de titres près des Cours Étrangères.

Cette Institution fut fondée en 1871 pour remplacer officieusement des services au Ministère de la Justice, supprimés dans le Budget et touchant certaines questions nobilitaires. Le Conseil délivre des Relevés d'Armoiries aux Familles nobles et bourgeoises (la bourgeoisie possédait déjà sous la royauté des armoiries). Il fait les recherches généalogiques utiles, en ce qui concerne la filiation, constitutions du dossier justificatif et présentation juridique pour obtenir la reprise soit de noms soit de titres nobilitaires portés avant la révolution. Le Conseil publie d'autre part des livres remarquables dont le plus important est " Histoire et législation des ordres de chevalerie, marques d'honneur et médailles du saint Siège ..

Il prépare un autre ouvrage très important " Les Ordres, marques d'honneur et médailles de la France et de l'union française ..

Adresse

21, Rue de la Sourdière • Paris 14<sup>e</sup>



Comte DE MORANT et Comte d'ANGERVILLE

## ANNUAIRE DE LA NOBLESSE DE FRANCE

*C'est un ouvrage nobiliaire précieux  
conservé dans les Familles, à la Biblio-  
thèque Nationale de Paris et dans toutes  
les principales Bibliothèques du Monde.*

Il y a aussi l'édition anglaise sous le titre  
**WORLD NOBILITY AND PEERAGE**

85<sup>e</sup> Volume - 107<sup>e</sup> Année  
Édition du Centenaire  
Paris - 1939 - 1950 - 51

●  
En vente chez "LE NOBILIAIRE,,  
12, Boulevard de Courcelles - Paris

---

Comte GEORGES de MORANT

## LE SANG GLORIEUX DE JEANNE D'ARC

*Interesse les Membres de la Noblesse,  
les Bibliophiles, les Savants, les Histo-  
riens, les Héraldistes, les Universités*

Jeanne D'Arc - sa Famille  
Ses Arrière - Petits - Neveux

●  
Chez "LE NOBILIAIRE,,  
12, Boulevard de Courcelles - Paris

---

Comte GEORGES de MORANT

## LA NOBLESSE FRANÇAISE AU CHAMP D'HONNEUR

*Ce véritable Armorial de la Grande  
Guerre est un document unique qui  
restera. Il réunit en un seul tous les  
Ouvrages et Publications immortalisant  
le souvenir des Héros de France*

●  
Chez "LE NOBILIAIRE,,  
12, Boulevard de Courcelles - Paris



Comte GEORGES de MORANT

## LE SANG ROYAL DE FRANCE

*Important ouvrage, avec la liste des Maisons ou des Personnes actuellement existantes, authentiquement issues, en ligne féminine des Rois de France*

Chez " LE NOBILIAIRE ,,  
12, Boulevard de Courcelles  
Paris

---

Comte GEORGES de MORANT

## L'ARMORIAL FRANCAIS

*Recueil général des Familles nobles de France, organe officiel des Cours, du monde diplomatique et de l'aristocratie européenne*

Chez " LE NOBILIAIRE ,,  
12, Boulevard de Courcelles  
Paris

---

## ARCHIVES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

*A été créée en 1936 à Bâle et est actuellement le seul organe diplomatique du continent, lu dans tous les Etats souverains du mond*

Administration Central :  
ZURICH - KIRCHGASSE, 40

Pour la France: PARIS VIII  
12, RUE DEL'ARCADE, 12

F. KOLLER et A. SCHILLINGS

**INTERNATIONAL REGISTER  
OF NOBILITY (Tome I)**

*La plus grand nobiliaire international-Notices  
actuelles de toutes les Familles Nobles d'Europe.  
Il se trouve dans toutes les grandes bibliothèques  
publiques du monde et dans tous les  
Cercles Aristocratiques, les Ambassades etc.*

**ADRESSE :**  
**35, Rue de l'Alliance**  
**Bruxelles 3**

---

FORTUNÉ KOLLER

**SCEAUX ET CACHETS  
ARMORIES CONSERVÉS  
DANS LES DIVERS DÉPÔTS  
D'ARCHIVES DE BELGIQUE**

*Il s'agit d'un ouvrage indispensable à tous  
ceux qui s'occupent d'histoire, de généalogie  
et d'héraldique. Il est à peine nécessaire  
d'insister sur le fait que les sceaux figurant  
dans cet ouvrage ne se retrouvent en aucune  
façon dans le "SCEAUX ARMORIÉS", de de  
Raadt et que, ce qui est encore plus intéressant,  
c'est qu'il s'agit de nombreuses armories  
absolument inédites.*

**ADRESSE: F. Koller**  
**35, Rue de l'Alliance**  
**Bruxelles, 3**

IMPRIMERIE "LEONARDO DA VINCI,,  
CITTÀ DI CASTELLO - ITALIE  
3 JANVIER 1953